

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



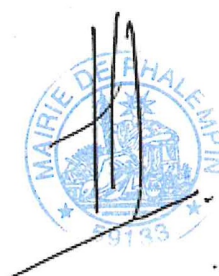
1. RAPPORT DE PRESENTATION VOLET 1.1. : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

AVRIL 2021



APPROBATION

Vu Pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2021,
Délibération n°2021-3-1



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
BILAN DU PLU EN VIGUEUR	7
1. OBJECTIFS FIXES AU SEIN DU P.A.D.D. DE 2008	8
2. RESPECT DES OBJECTIFS FIXES AU SEIN DU P.A.D.D. DE 2008	10
UN CADRE DE VIE D'EXCEPTION	0
1. UN CADRE DE VIE VERDOYANT	1
1.1. <i>La topographie</i>	2
1.2. <i>Les entités paysagères</i>	3
1.2.1. Les espaces naturels	4
1.2.2. Le paysage urbanisé	6
2. UN PATRIMOINE BATI REMARQUABLE	7
2.1. <i>Les différents tissus urbains composant le territoire</i>	7
2.1.1. Le Centre-Ville	7
2.1.2. Le hameau du Plouich	8
2.1.3. La Cauchie	10
2.1.4. Le tissu résidentiel pavillonnaire	11
2.1.5. Le tissu mixte à dominante résidentielle	0
2.1.6. Diagnostic agricole menée à l'échelle de la Pévèle-Carembault	1
2.1.7. Les sièges d'exploitation agricole à Phalempin	6
2.1.8. Les zones d'activités	8
2.1.9. Les friches industrielles et urbaines	11
2.2. <i>Un patrimoine bâti, traces de l'histoire de la commune</i>	13
2.2.1. Le développement de Phalempin	14
2.2.2. Etat des lieux du patrimoine bâti remarquable	20
2.3. <i>Caractéristiques principales des constructions de Phalempin : une diversité à conserver</i>	23
UN CARACTERE RESIDENTIEL AFFIRME	28
1. LES DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES	29
1.1. <i>L'évolution démographique portée par le solde naturel</i>	29
1.2. <i>Un prix d'achat de logement élevé, facteur de la mobilité ?</i>	30
1.3. <i>Une grande majorité de résidences principales</i>	32
1.4. <i>Une population vieillissante</i>	33
1.5. <i>Une majorité de familles</i>	34
2. LE PARC DE LOGEMENTS	36
2.1. <i>Un parc caractérisé par une proportion de logements individuels plus importante que dans le reste du Département</i>	36
2.2. <i>Un parc de logements principalement occupé par des propriétaires</i>	36
2.3. <i>Une majorité de très grands logements</i>	37
2.4. <i>Un parc de logements relativement ancien</i>	37
2.5. <i>L'évaluation des besoins en logements à l'horizon 2030</i>	39
2.5.1. Les mécanismes de consommation des logements	39
2.5.2. Les perspectives d'évolution pour assurer un maintien de la population	43
2.5.3. Les perspectives d'évolution pour assurer un accroissement de la population de l'ordre de 15% d'ici 2030 (objectif max fixé dans le SCOT en 2014)	44
2.5.4. Les perspectives d'évolution pour assurer un accroissement de la population de l'ordre de 10% d'ici 2030 (croissance raisonnable du bourg)	46
3. DES ACTIVITES ECONOMIQUES APPUYEES SUR LA FONCTION RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE	50
3.1. <i>Un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale</i>	50

3.2.	<i>Une majorité d'actifs ayant un emploi</i>	51
3.3.	<i>Un faible taux de chômage</i>	51
3.4.	<i>Une forte mobilité pour accéder aux pôles d'emplois</i>	51
3.5.	<i>Un niveau de formation et de qualification en nette évolution</i>	53
3.6.	<i>Une majorité d'emplois appartenant au secteur tertiaire et au service public</i>	53
3.6.1.	Les emplois par catégories socio-professionnelles	53
3.6.2.	La vitalité du tissu économique de Phalempin	54
3.6.3.	Les établissements économiques	56
3.7.	<i>Le commerce, âme et dynamisme du centre-ville</i>	58
3.8.	<i>L'offre médicale</i>	60
4.	UNE OFFRE COMPLETE EN EQUIPEMENTS	61
4.1.	<i>L'accueil du jeune public et l'enseignement</i>	62
4.2.	<i>Les équipements culturels, sportifs et de loisirs</i>	63
4.2.1.	Les équipements sportifs	63
4.2.2.	Les équipements culturels	64
4.3.	<i>Les équipements administratifs et municipaux</i>	65
4.4.	<i>L'accueil de populations spécifiques</i>	65
4.5.	<i>Le réseau associatif</i>	66
5.	UNE BONNE ACCESSIBILITE ROUTIERE	67
5.1.	<i>Des connexions directes au réseau routier national</i>	67
5.2.	<i>Le stationnement et l'accessibilité</i>	68
5.3.	<i>Une bonne desserte par les transports collectifs</i>	70
5.3.1.	Le réseau ferré	70
5.3.2.	Le réseau bus	97
5.4.	<i>La politique de développement des modes de transports moins polluants</i>	99
5.4.1.	Le réseau de liaisons douces sur la commune	99
	LES ENJEUX	101
1.	LES ENJEUX SUPRA-COMMUNAUX : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF	102
1.1.	<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lille Métropole</i>	102
1.2.	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	103
1.2.1.	Définition et portée juridique	104
1.2.2.	Situation en Nord-Pas de Calais	105
1.3.	<i>Les documents « cadre » sur l'Eau : SDAGE et SAGE</i>	110
1.3.1.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie	110
1.3.2.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle	111
1.4.	<i>Les objectifs de création de logements sociaux</i>	112
1.5.	<i>Les autres plans et programmes à prendre en compte</i>	112
1.5.1.	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et plan climat-énergie territorial (PCET)	112
1.5.2.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France	115
2.	LES ENJEUX PAR SECTEUR	118

PREAMBULE

La commune de Phalempin a décidé de prescrire, par délibération du 10 décembre 2015, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 28 janvier 2008 puis modifié successivement les 7 février 2011 et 30 juin 2014. La révision permettra de répondre aux différents enjeux du territoire et aux objectifs communaux à savoir :

- ✓ **promouvoir des formes urbaines** respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant (Centre des Apprentissages Rue Léon Blum) ;
- ✓ **favoriser**, en lien avec la communauté de communes, EPCI compétent dans le domaine de l'action économique, le développement économique dans des conditions soucieuses de la préservation de l'environnement ;
- ✓ **préserver** les zones naturelles tout en favorisant la reconversion des bâtis existants présentant une qualité architecturale (site de « La Cauchie ») ;
- ✓ **renforcer** la cohérence architecturale des projets urbains ;
- ✓ **identifier, préserver et mettre en valeur** le patrimoine, les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers d'options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale).

Le P.L.U. exprime les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune, ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration, le P.L.U. trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. devra garantir les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- ✓ Equilibre entre le développement urbain et le développement rural : préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ;
- ✓ Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les

logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs ;

- ✓ Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- ✓ **le rapport de présentation** rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire ;
- ✓ **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans) ;
- ✓ **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) permettent une meilleure intégration des politiques publiques en matière d'aménagement, de logement et de mobilité. Elles permettent de promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un îlot, d'un quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer un échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser ;
- ✓ **Le plan de zonage** définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés ;
- ✓ **le règlement** fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones ;
- ✓ **les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc....

Chaque pièce constitutive du P.L.U. apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à long terme pour la commune. Cependant, seuls le règlement, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Phalempin, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les

dispositions d'aménagement retenues. Son contenu est précisé par l'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Bilan du PLU en vigueur

Le P.L.U. en vigueur a été approuvé le 28 janvier 2008 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (modifications en 2011 et en 2014).

1. Objectifs fixés au sein du P.A.D.D. de 2008

Les éléments inscrits au sein du P.A.D.D. sont repris ci-dessous et permettent d'appréhender les objectifs et axes de développement que la commune avait fixé à l'époque.

A. Développer les solidarités intercommunales

Orientations	Principes retenus
<i>Dans le cadre du schéma directeur de Lille métropole</i>	Respecter les orientations générales du schéma directeur destiné à assurer un développement harmonieux de la métropole lilloise, notamment : • En maîtrisant et en organisant la croissance urbaine • En favorisant la mise en œuvre de la ville renouvelée • En s'appuyant sur les pôles urbains périphériques ; Phalempin étant identifié comme un point d'appui par le schéma directeur • En conservant et en valorisant les espaces à vocation écologique, tels que la forêt et ses lisières • Permettre la continuité de l'axe de liaison écologique (Trame Verte) prévu par le schéma directeur • En développant autour de Phalempin et de la forêt l'espace naturel et récréatif existant
	Prendre en compte le Schéma d'urbanisme commercial et ne conforter, en terme de commerce de détail, que le centre ville de Phalempin.
<i>S'inscrire dans un contexte plus large</i>	S'appuyer sur la position charnière de la commune entre le Carembault et la Pévèle pour envisager des projets de portée intercommunale : • Prendre en considération le caractère intercommunal des cheminements piétons et cyclistes • Unifier l'aménagement paysager et les entrées de commune des communes membres
	Jouer, en termes de tourisme, sur les complémentarités intercommunales (site de Tourmignies, accueil léger dans les constructions existantes à Phalempin...)
	Prendre en compte les préconisations du SDAGE

B. Les orientations générales

1. Le bourg

Orientations	Principes retenus
<i>Préserver le cadre de vie, en maîtrisant l'urbanisation et en valorisant les aspects ruraux existants</i>	Conserver le caractère rural de la commune en cherchant à stabiliser la population sans pouvoir atteindre 5000 habitants à l'horizon 2014
	Poursuivre une politique de mixité sociale dans les opérations d'aménagement
	Prendre en compte les nuisances sonores (autoroute, voies ferrées) en limitant les possibilités de construire à proximité de ces axes.
	Tenir compte des zones soumises à des risques d'inondation ou de ruissellement des eaux (Plans de préventions des risques en cours)
	Préserver le caractère complanté du bourg
	Ne prévoir de nouveaux développements urbains que sur des espaces limités.
<i>Développer le traitement qualitatif des différents espaces</i>	Soigner qualitativement la transition entre la plaine agricole et l'espace urbanisé au niveau des entrées de la commune
	Aménager l'espace central de la commune : • Requalifier le centre-bourg afin de permettre une meilleure identification de l'espace central • Développer, en cœur de commune, la place prioritaire à donner aux piétons • Recomposer l'espace public autour de la place et des principaux équipements administratifs et culturels

3. Les zones naturelles et agricoles

Orientations	Principes retenus
<i>Protéger et valoriser la forêt</i>	Prendre en compte la zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) que constituent la forêt et ses lisières
	Préserver les massifs boisés en coordination avec les services concernés (ONF par exemple)
	Permettre la valorisation de la forêt en cohérence avec la protection de cet ensemble
<i>Prendre en compte l'existence de zones humides ou inondables</i>	Empêcher toute urbanisation mixte dans les secteurs repérés comme humides.
	Protéger et prendre en compte la gestion des eaux pluviales en précédant le futur PPRI (bassin de rétention, zones d'expansion des crues,...)
<i>Valoriser les espaces naturels</i>	Sauvegarder les espaces naturels
	Autoriser le développement des potentialités touristiques, en permettant le changement d'affectation, à vocation de tourisme, des bâtiments existants en lisière de forêt
	Valoriser le caractère monumental des anciennes fermes
	Assurer une bonne desserte piétonne entre la ville, la campagne et la forêt
<i>Protéger et mettre en valeur le plateau agricole</i>	Faciliter le développement des activités traditionnelles, tout en permettant, à terme, une transition qualitative vers la forêt
	Protéger et préserver l'espace agricole pour permettre le maintien des exploitations agricoles.
	Assurer la diversification agricole

Au regard du P.A.D.D. de l'époque, on s'aperçoit que les objectifs fixés ont bien été mis en œuvre. Certains points précis sont détaillés ci-dessous.

2. Respect des objectifs fixés au sein du P.A.D.D. de 2008

- Objectif de population : Ne pas dépasser 5 000 habitants à l'horizon 2014

Au regard de l'analyse démographique présentée au sein du Diagnostic Environnemental, la population phalempinoise atteint 4 516 habitants en 2014 (cf. données INSEE publiées en octobre 2017).

Les objectifs de population fixés au sein du P.A.D.D. de 2008 ont donc bien été respectés.

- Objectif de mixité de la population au sein des opérations d'aménagement

Au sein des opérations d'aménagement d'envergure à l'image de l'aménagement du site de la Corderie (terrains classés en zone 1AUa au sein du P.L.U. en vigueur), les objectifs de mixité ont été mis en place. En effet, le programme intègre à la fois des logements en accession, des logements locatifs sociaux, des lots libres...

- Objectif de préservation de l'espace agricole

Au sein du P.L.U. en vigueur, deux zones installées sur de l'espace agricole ont été inscrites en zone urbanisable :

- la zone 2AUa sise Chemin des Prés Lourets, à destination d'une zone d'habitat, sur une surface de 2,2 ha ;
- la zone 1AUs sise Rue Albert Hermant , pour l'extension des équipements sportifs, sur une surface de 3,5 ha environ.

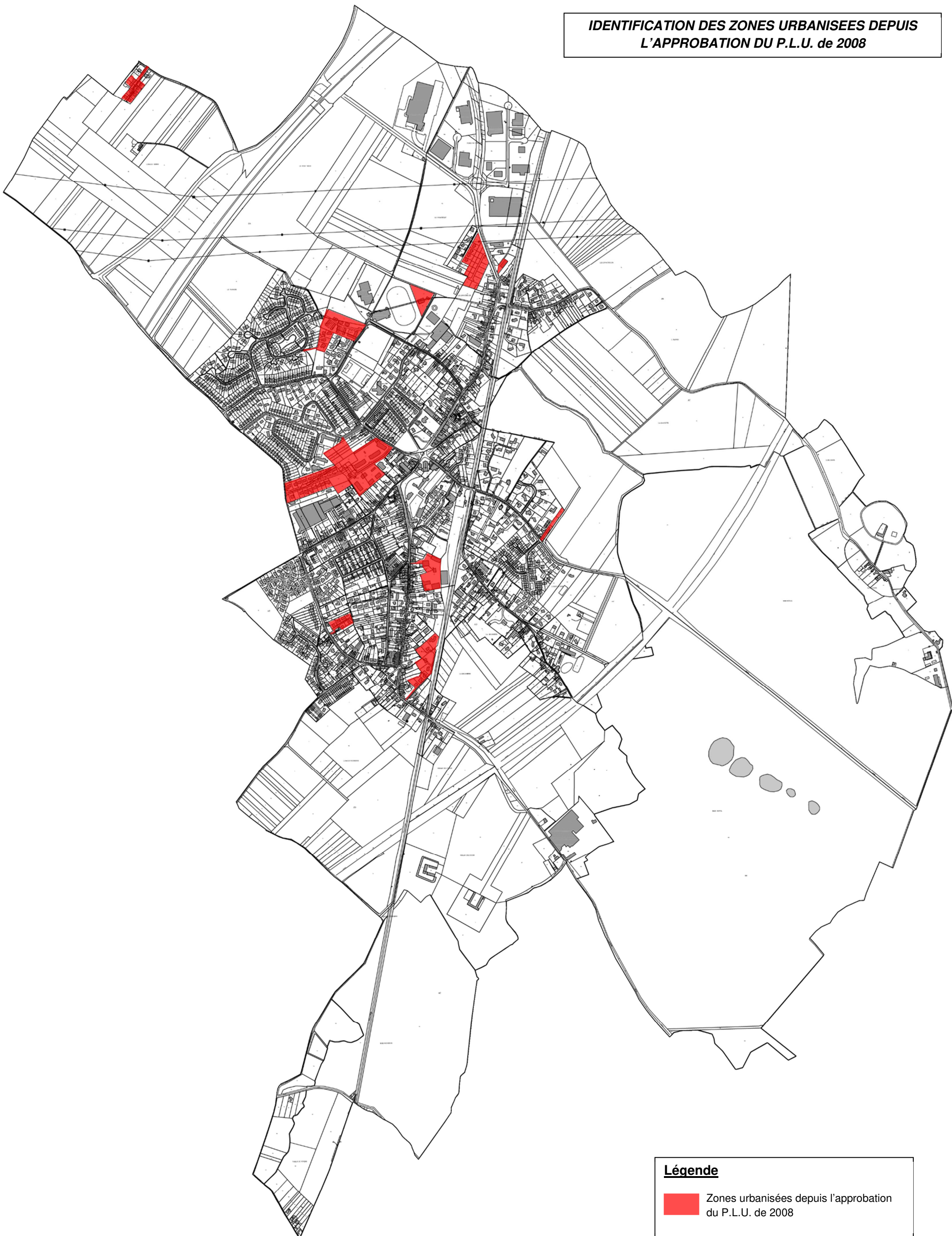
A noter que ces deux zones n'ont pas été consommées dans le cadre du présent P.L.U.. Le choix de la consommation au sein de l'enveloppe urbaine a été retenu afin de préserver au maximum les espaces agricoles du territoire communal.

Dans le cadre de la procédure actuelle d'évolution du P.L.U., et suite aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées sur le dossier d'Arrêt Projet, seule une partie de la zone 1AUs sera conservée. La zone 2AUa sera reclassée en zone Agricole afin de préserver les terres agricoles et tenir compte du classement en zone AAC2 des Champs captants.

3/ Bilan foncier depuis l'approbation du P.L.U. de 2008

Nom et Localisation	Zonage au P.L.U. en vigueur	Surface (en m²)	Date obtention Permis	Typologies d'aménagement
Clos des Hortensias Lieu-dit Le Marais Rue du Général de Gaulle	UA	10 760 m²(terrain)	LT 04/05/2007	9 Lots libres
La Gendarmerie + logements associés Rue du Ponchelet	UBa	1766 m² hab. et 391 m² gendarmerie	PC 20/08/2008	18 logements + réalisation de la Gendarmerie
PROMODOC Rue du Maréchal Foch	UBb	-	PA 18/03/2009	6 maisons
Arrière Rue des Ormes	UBb	3230 m² (terrain)	PA 04/05/2010	4 lots libres
Réhabilitation Bâtiment Avenue Achille Péchon	UC	-	27/08/2010	2 lots libres + réaménagement d'un bâtiment en logements
PROMOGIM « Le Vert Clos » Chemin Pierre Anselme	1AUa	5505 m² (PC PREAM) PA déposé en commun PC PROMOGIM	PC 07/10/2010	54 appartements
PREAM Friche La Corderie Chemin Pierre Anselme			PC 27/05/2011	80 appartements + 5 cellules commerciales + 20 maisons
Bâtiment de la Ligue de Basket Rue Albert Hermant	UBa	650 m² (construction)	20/09/2011	Bâtiment lié à l'activité sportive (bureaux)
Lotissement « Le Clos du Châtaignier » - France Promotion Nord Rue du Château (direction CHEMA)	UBb	-	27/12/2012	8 maisons
Opération EVASIO - NEXITY Rue du Général de Gaulle	UA	2983 m² (construction)	24/12/2015	6 maisons / 45 appartements répartis en 3 bâtiments
Lotissement TEVIA + Mr AGUSTINA Rue Jean-Baptiste Lebas	UBb	-	19/06/2015	13 Maisons + 6 lots libres
Extension Ecole des Viviers Rue Eleyne	UBa	1432 m² (construction)	08/09/2016	Equipements scolaires (Libération d'un foncier Rue du Capitaine Jasmin utilisée par l'école)
SRCJ Chemin Pierre Anselme	1AUa	-	PC 23/01/2018	14 appartements
SCCV Phalempin Lebas Pierreval 80A Rue Jean-Baptiste Lebas	UB	-	PC 01/03/2019	23 appartements

**IDENTIFICATION DES ZONES URBANISEES DEPUIS
L'APPROBATION DU P.L.U. de 2008**



Légende

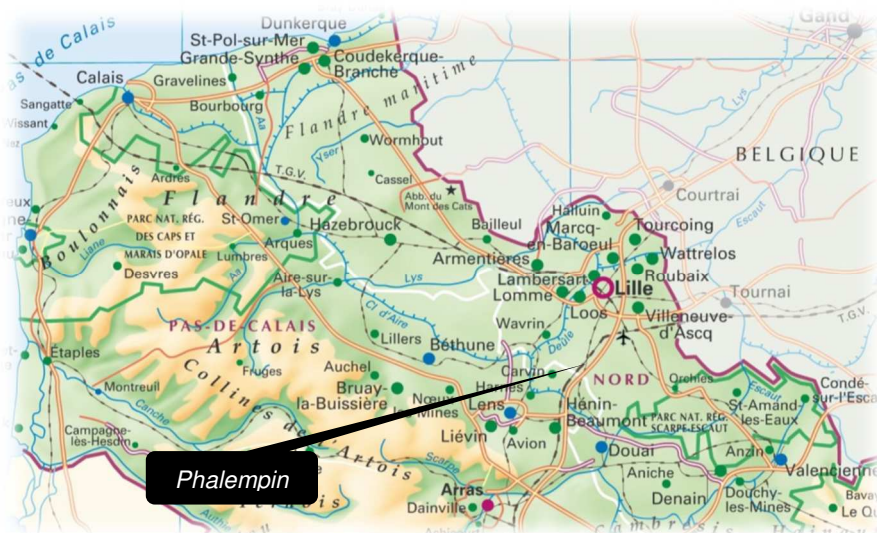
 Zones urbanisées depuis l'approbation
du P.L.U. de 2008

Un cadre de vie d'exception

1. Un cadre de vie verdoyant

Situation géographique

Phalempin s'installe en région Hauts-de-France et dans le département du Nord (59). Elle se situe au Sud de la Métropole Lilloise, à environ 10 km de Lille et se positionne également à environ 15 km de Lens.

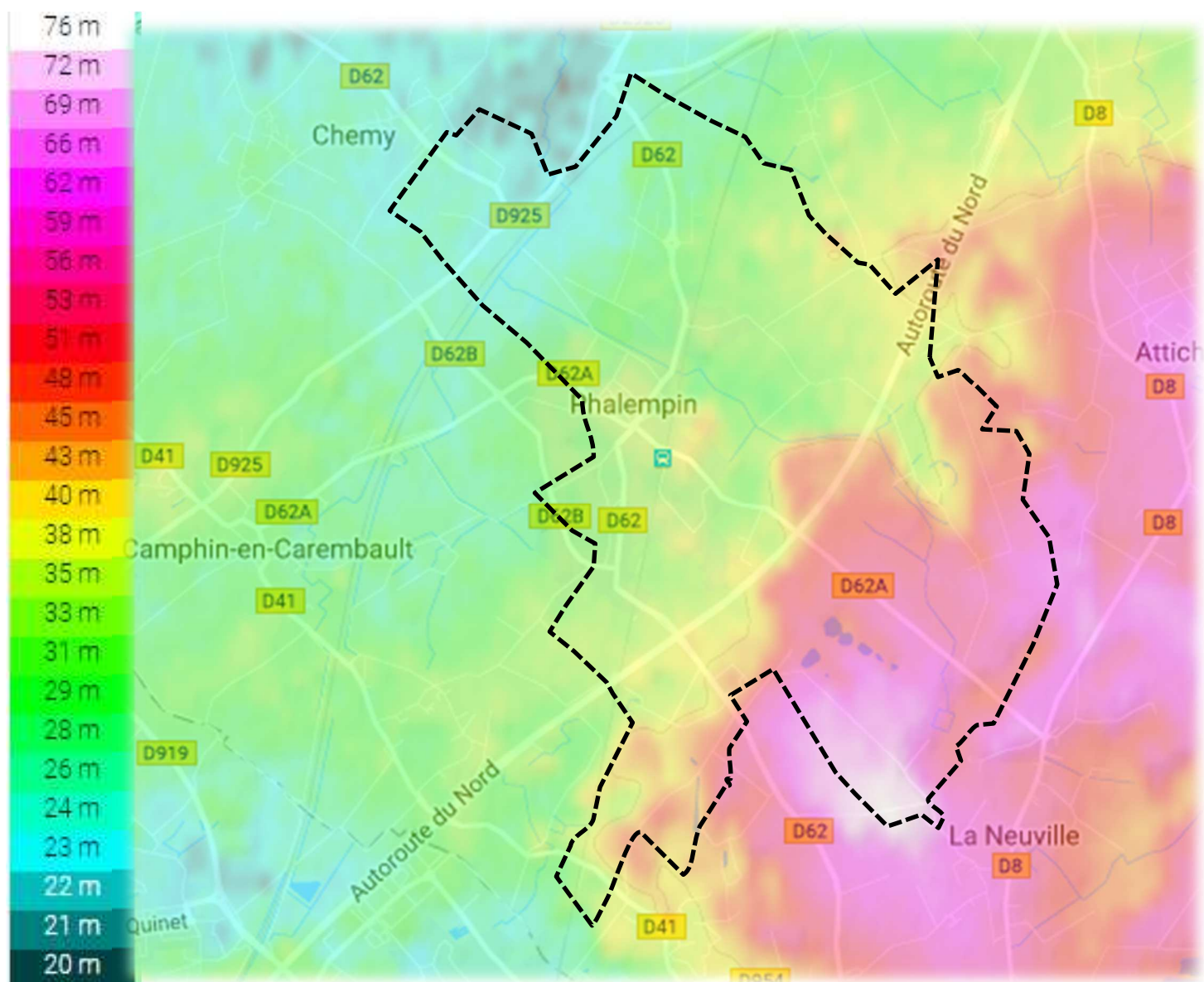


Plus localement, la commune appartient à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault.



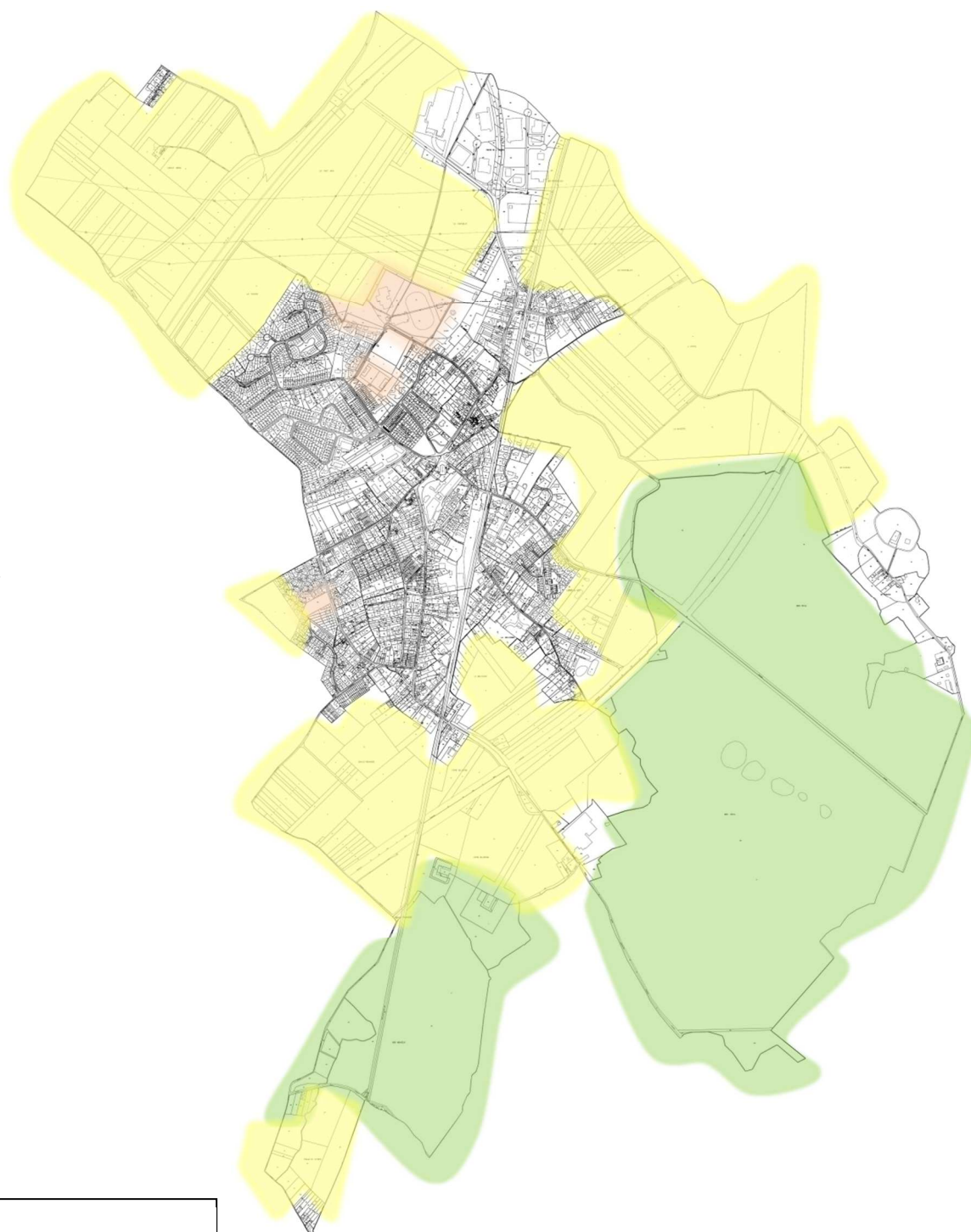
Le territoire communal représente une superficie de 793 ha.

1.1. La topographie



1.2. Les entités paysagères

Carte des entités paysagères



Légende

-  Forêt de Phalempin
-  Paysage agricole ouvert
-  Paysage ouvert artificialisé

1.2.1. Les espaces naturels

Paysage boisé

Située à environ de 15 km de Lille, la forêt de Phalempin est l'une des forêts domaniales les plus fréquentées de la région. Installée sur 679 hectares, elle est un lieu d'une grande richesse écologique, notamment avec sa chaîne d'étangs. Elle s'étend sur les communes de Phalempin, de La Neuville, Attiches, Thumeries, Ostricourt et Leforest.

La forêt domaniale de Phalempin est issue de la réunion, à la Révolution, d'un ancien domaine royal (le bois du château de Plouich) et de domaines ecclésiastiques (les bois de Saint-Eloi, des Nonnes, de Saint-Pierre, et des Chartreux). Totalement rasée lors de la Première Guerre mondiale, elle fut replantée à partir de 1920, en Chêne pédonculé essentiellement.



Surtout peuplée de chênes pédonculés (41%), on y trouve aussi de nombreux autres feuillus (Charmes (15%), Chênes sessiles (11%), Bouleaux (7%), érables (12%), Frênes (8%), Autres essences (6%)...). D'un point de vue faunistique, la Forêt de Phalempin accueille dans les sous-bois, des chevreuils, des renards, des hermines ou encore des écureuils alors que l'avifaune est très hétérogène.

Les étangs sont également un vrai réservoir de biodiversité venant compléter les potentialités des niches écologiques formées par les sous-bois et les arbres. On recense quatre étangs au sein desquels il est possible de rencontrer des brochets, carpes, perches... mais aussi des amphibiens venant s'y réfugier en période de reproduction (tritons, grenouilles,...). Une frayère a même été aménagée par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour favoriser la reproduction naturelle des poissons.

La forêt est entretenue par l'Office National des Forêts dans le but de valoriser le bois. En effet, la récolte annuelle de près de 1300 m³ permet le renouvellement, l'amélioration et le renforcement de la vitalité de la forêt dans le cadre d'une gestion durable. Le bois est un matériau écologique et offre aussi une alternative à la consommation d'énergies fossiles. Son exploitation maîtrisée favorise également le maintien d'emplois en milieu rural.

Le paysage de Phalempin est également marqué par une végétation importante notamment en accompagnement des infrastructures de transport: talus de la voie SNCF, abords de l'Autoroute A1.. Ces aménagements paysagers participent à l'atténuation des impacts visuels et sonores sur la ville.

On note également la présence du végétal le long des ruisseaux et fossés existants. Des espaces plus ou moins marqués dessinent le cheminement des ouvrages hydrauliques et participent à la Trame Verte et Bleue de la commune.

Les ouvrages type ponts surplombant l'autoroute ou les voies ferrées permettent d'avoir des perspectives visuelles sur le village et ses espaces.

A noter que les parties Est et Sud correspondent à l'implantation de la Forêt. Les parties Nord et Ouest sont, quant à elles, définies par des espaces ouverts et artificialisés principalement de type plaines agricoles.

Paysage ouvert agricole

En dehors des espaces boisés et des espaces voués à l'urbanisation, l'entité paysagère prédominante correspond aux plaines agricoles. Elles s'installent au contact direct des constructions et offrent un paysage ouvert vers la forêt en partie Est et Sud, et vers les villages avoisinants en partie Nord et Ouest (Camphin-en-Carembault par exemple).



Paysage ouvert artificialisé

Cette entité paysagère est constituée principalement des équipements sportifs et de loisirs de plein air et des aménagements paysagers créés en accompagnement des voies de desserte des zones urbanisées.

On peut noter également la présence de jardins familiaux Rue du Ponchelet (en arrière-plan de la Gendarmerie).

1.2.2. Le paysage urbanisé

En dehors de son axe historique (Rue Jean-Baptiste Lebas et Rue du Général de Gaulle), le paysage urbain est très présent dans l'ensemble du tissu urbanisé. Les logements bénéficient de jardins plus ou moins généreux qui offrent des possibilités d'expression de la végétation. Les logements sont généralement implantés en retrait par rapport à la rue, dégageant ainsi une frange paysagère sur rue qui participe à la végétalisation du cadre urbain.

Certaines belles parcelles sont arborées de beaux et grands sujets, cela renforce la présence du végétal dans la perception générale de la ville.

Le centre-ville est doté de deux espaces verts, l'un est situé face à l'église à proximité de la poste, l'autre rue du Général de Gaulle à l'arrière de l'église.

2. Un patrimoine bâti remarquable

2.1. Les différents tissus urbains composant le territoire

2.1.1. Le Centre-Ville

La structure bâtie de la ville est très homogène sur son axe historique (Rue Jean-Baptiste Lebas et Rue du Général de Gaulle). Le centre-ville se greffe naturellement sur cet axe structurant. Il est bordé de bâtiments datant pour la plupart d'entre eux de la fin 19^e, début 20^e siècle.



Leur morphologie est traditionnelle des maisons de ville du Nord de la France, une hauteur relative constituée généralement d'un rez-de-chaussée surélevé d'un étage et de combles.

Il y a peu de retrait du bâti par rapport à la rue, mais quand c'est le cas, il est finement accompagné par un muret bas surmonté d'un barreaudage qui qualifie la limite entre le domaine public et privé. Ce retrait est généralement très végétalisé.

Le bâti comporte des ouvertures assez généreuses en hauteurs (rapports de proportion : plus haute que large).

De faible épaisseur, les bâtiments sont assez élégants et offrent des pignons étroits et bien proportionnés.



2.1.2. Le hameau du Plouich

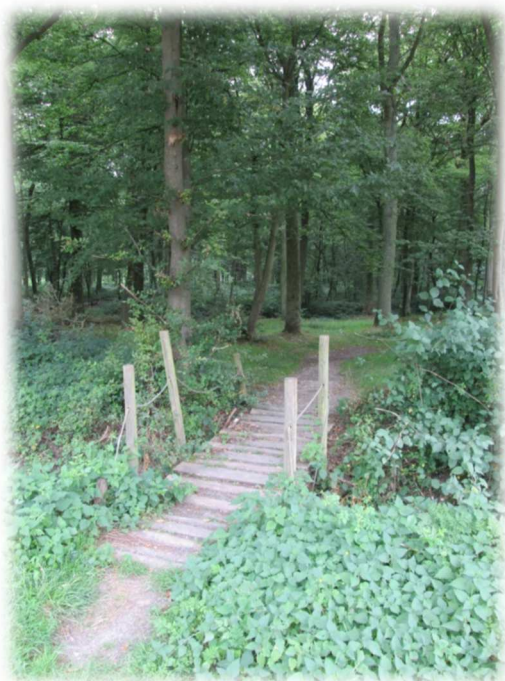
Le hameau du Plouich s'installe en partie Est du territoire communal en lisière de la Forêt de Phalempin. Hameau marqué historiquement par la présence du Château de Plouich, fief des châtelains de Lille. Au droit de ce site, des fouilles archéologiques attestent de la présence de restes d'un habitat gallo-romain.

Enserré par la forêt de Phalempin, le hameau se compose de quelques habitations et de la présence de l'Ecole de la Forêt, équipement appartenant à la Ville de Lille pour l'accueil de classes vertes ou des centres aérés.



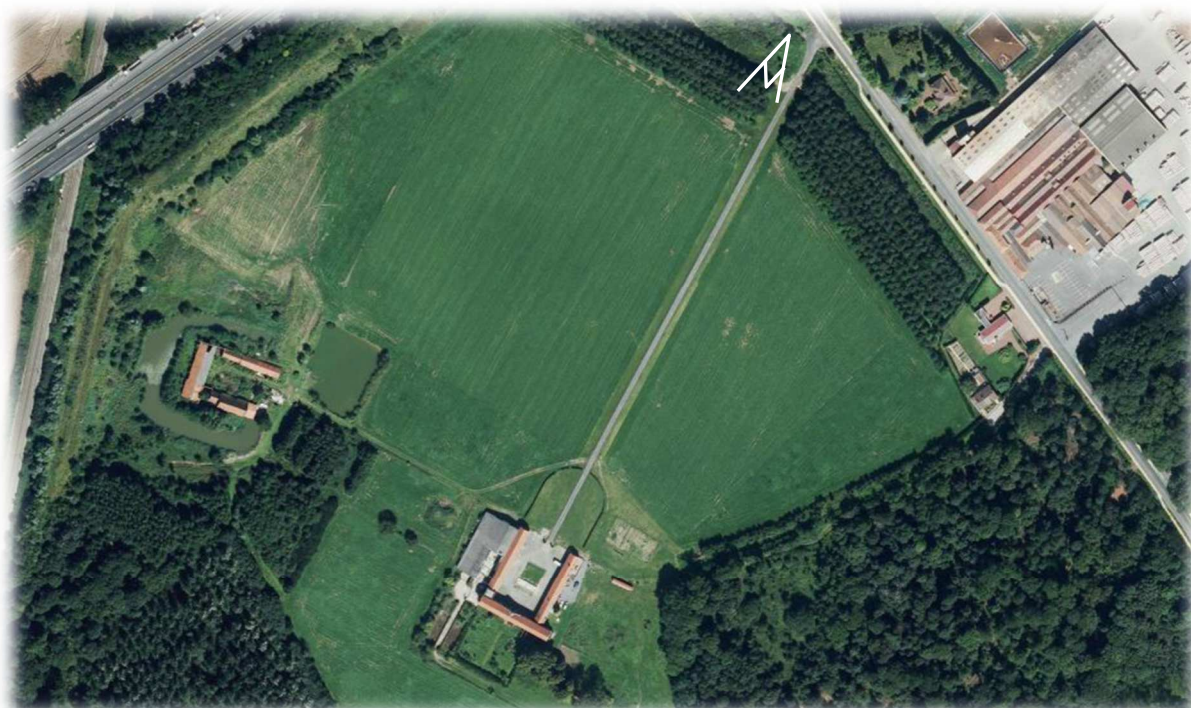


Sis à l'orée de la forêt, ce secteur bénéficie d'un environnement naturel de qualité et dispose de nombreux chemins à l'image de la drève du Plouick ou encore de petits pontons aménagés au droit des fossés pour rejoindre les sentiers forestiers.



2.1.3. La Cauchie

Deux bâtiments remarquables prennent place au lieu-dit La Cauchie, repéré sur les cartographies de Cassini établies au XVIII^{ème} siècle. Implanté au Sud du territoire communal, il s'agit de deux fermes entourées d'espaces verts et de terres agricoles. Accessibles depuis la Route de Wahagnies (RD62) par une longue allée offrant ainsi une vue imprenable sur ce site sis en premier plan de la forêt de Phalempin.



La bâtisse principale (identifiée sur les photos ci-dessus) est dans un bon état de conservation.

La seconde bâtisse, quant à elle, cernée par des douves est aujourd'hui encerclée par la végétation.



2.1.4. Le tissu résidentiel pavillonnaire

Au-delà de son axe historique (Rue Jean-Baptiste Lebas et Rue du Général de Gaulle), on trouve du bâti construit à différentes époques.

Leur implantation et leur morphologie sont basées sur les mêmes principes : un logement du type individuel ou semi-individuel sur une parcelle qui se greffe sur des voiries nouvelles souvent organisées en impasse. C'est le stéréotype du logement individuel.





Le garage est accolé ou intégré au logement, en retrait par rapport à la rue pour laisser la possibilité de stationnement devant le garage.

Composé d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés, le logement représente généralement une surface de 90m² habitable.

2.1.5. Le tissu mixte à dominante résidentielle

Plus diversifié que l'architecture précédente, les logements individuels construits sur de généreuses parcelles, offrent une palette architecturale variée. Généralement conçu par des architectes, ces logements comportent de nombreuses particularités reprenant certaines inspirations de ville balnéaire ou autre écriture architecturale de région avoisinantes. Leurs grandes parcelles de terrain sont souvent généreusement arborées et végétalisées. Elles sont systématiquement privatisées par un portail accompagné de murs ou de murets rehaussés d'un barreaudage. L'ensemble est harmonieux et apporte une belle qualité d'aménagement et de végétalisation de l'ensemble urbain.



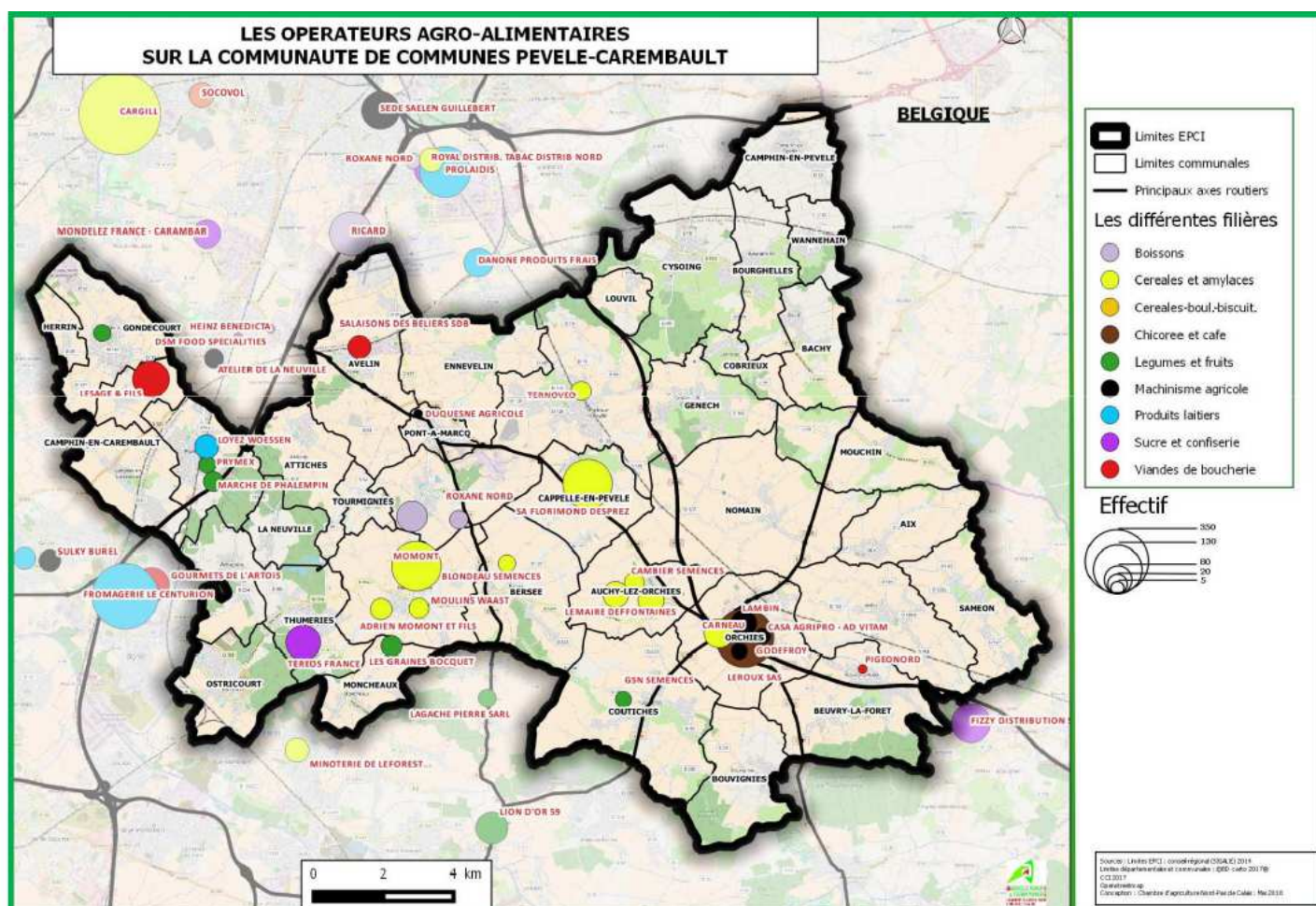
2.1.6. Diagnostic agricole menée à l'échelle de la Pévèle-Carembault

Le territoire Pévèle-Carembault regroupe une richesse et une diversité agricole reconnue. En effet, 321 exploitations ont été recensées en 2018. A noter que 67% du territoire de la CCPC est agricole générant environ 5 000 emplois. Depuis quelques années, l'agriculture évolue laissant une place importante au circuit court. La topographie des lieux combinée à la structure géologique offrent ainsi une très bonne valeur agronomique aux terrains du territoire.

➤ Un poids économique conséquent pour le territoire de la CCPC

Aujourd'hui, l'agriculture se transforme et de plus en plus souvent, les exploitations agricoles en forme individuelle ont tendance à laisser place aux formes sociétaires (GAEC / EARL / SARL / CUMA / ETA...). 20% des chefs d'exploitation sont désormais des femmes et l'âge moyen oscille autour de 50 ans. Grande évolution également, les chefs d'exploitation n'ont plus une seule activité mais travaillent généralement dans un autre domaine en complément de leur activité agricole (commerce / enseignement / travail en ETA....).

Sur le territoire de la CCPC, l'on dénombre une vingtaine d'opérateurs agro-alimentaires amont et aval.... Ce sont 26 entités regroupant près de 1000 emplois salariés !



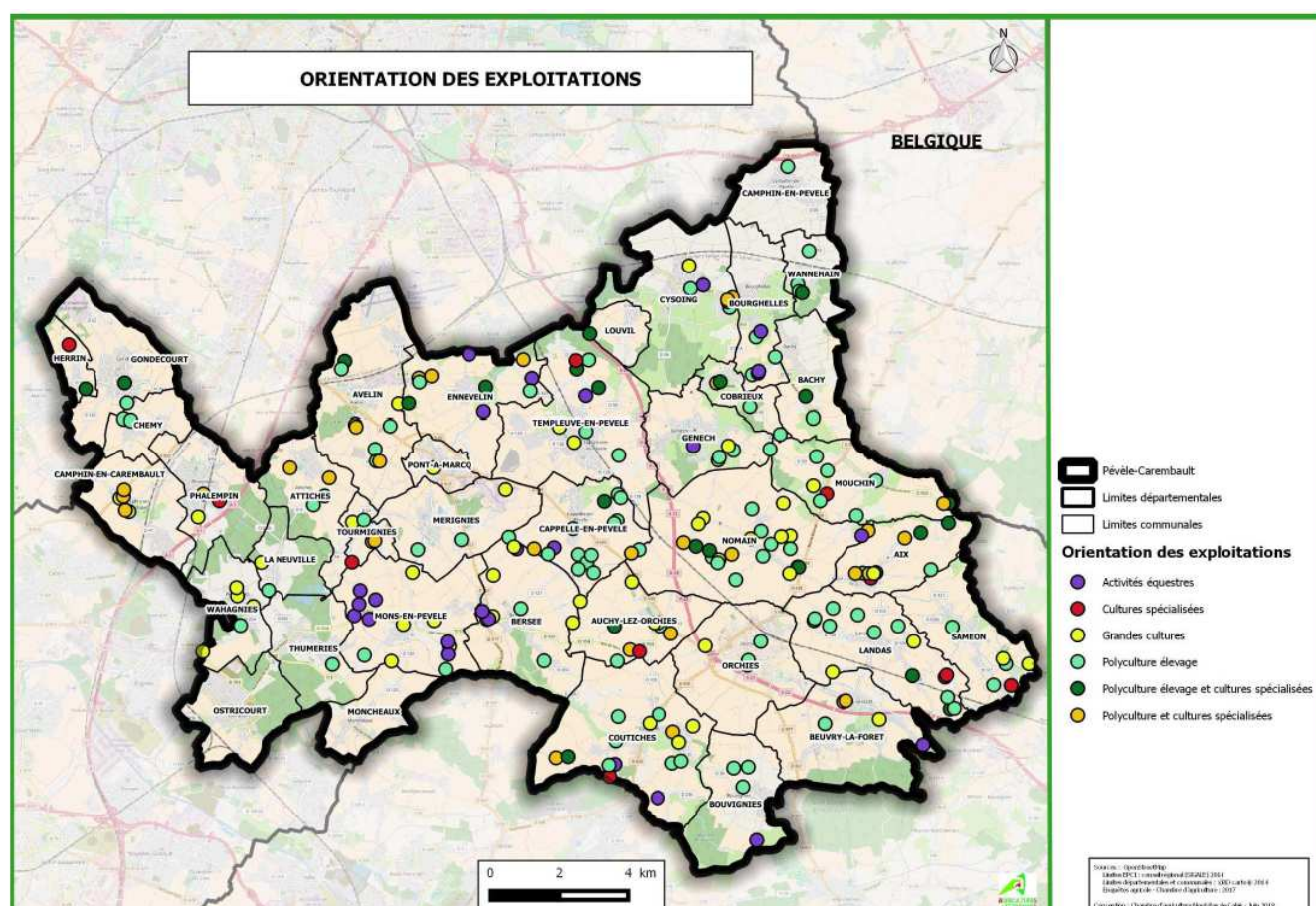
Sur la commune de Phalempin, 3 opérateurs agro-alimentaires sont répertoriés plus précisément, à savoir :

- Marché de Phalempin : légumes et fruits ;
- Prymex : légumes et fruits ;
- Loyez Woessen : produits laitiers.

L'agriculture, sur la CCPC, est à l'origine de près de 1 emploi sur 5 sur le territoire : 2200 emplois agricoles couplés à 2500 emplois indirects induits.

➤ Une agriculture diversifiée

L'agriculture sur le territoire de la CCPC est marquée par une dominante de communes en polyculture-élevage, et de quelques communes en élevage bovin lait et mixte.



Sur la commune de Phalempin, on note des exploitations diverses : grandes cultures / polyculture et cultures spécialisées / Cultures spécialisées.

En termes d'élevage, les élevages bovins sont les plus représentés sur le territoire. De plus en plus, les élevages équins viennent compléter les cheptels bovins.

**ESPACE AGRICOLE
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT**

BELGIQUE

- 86 % du territoire en terres labourables
- Des prairies principalement situées à proximité des sites agricoles, et le long des cours d'eau

Espace agricole

- Terres labourables
- Prairies permanentes
- Limites communales
- Limites EPCI

0 2 4 km

Source: Lander EPCI - cartographie/SDA/D 2014
 Limites communales/limites communales - EPCI carte 2014/8
 EPCI/D 2014/8
 Orientation:
 Conception : Direction d'agriculture/Pôle de l'Agro - 2014

A l'échelle de la CCPC, les productions végétales sont très diversifiées (bien plus qu'à l'échelle des hauts-de-France) :

- Davantage de surfaces en lien avec l'élevage : prairies, cultures fourragères ;
- Moins de céréales et d'oléoprotéagineux que sur le reste de la région ;
- Davantage de surfaces consacrées aux cultures industrielles
 - o Légumes et pommes de terre principalement ;
 - o De nombreux agriculteurs font des contrats de culture.
- Une part relativement importante en cultures spécialisées (maraichage, horticulture, fruits rouges, vergers, endives...).

Aujourd'hui, l'agriculture biologique tend à se développer aussi sur le territoire de la CCPC (10 exploitations y ont recours dont 7 totalement converties).

➤ Un tissu d'exploitation qui évolue

En effet, depuis plusieurs décennies, le nombre d'exploitations tend à diminuer (-59%) au profit d'une progression des surfaces moyennes par exploitation (en moyenne 65ha de SAU par exploitation). Aujourd'hui, 1 exploitation sur 5 fait plus de 100 ha sur la Pévèle-Carembault (contre 1 sur 3 en Hauts-de-France).

Des exploitations nombreuses mais de taille moyenne qui se caractérisent par des productions très diversifiées (végétales et animales) et par la création importante de richesses sur des surfaces moyennes moins importantes = des exploitations créatrices d'un important produit à l'hectare (chiffre d'affaire)

Une bonne productivité à mettre en lien avec la qualité des sols (très bons rendements, régularité, peu de besoins en eau), **la grande diversité des productions, les savoirs faire** des agriculteurs (hydroponie, semences) **et la proximité de bassins de consommation et des industries agroalimentaires** qui soutiennent la demande.

Le foncier agricole est très convoité sur le territoire de la CCPC marqué par une faible maîtrise de l'outil de travail, en effet **82% des terres sont en fermage** signifiant que l'exploitant n'est pas le propriétaire et qu'il n'est donc pas maître du devenir des terrains exploités. Environ 32% des agriculteurs ont perdu ou eu des gains de SAU : 44 ont perdu 6ha en moyenne en 10 ans et seuls ¼ d'entre-eux ont pu retrouver des terres en compensation.

La surface du parcellaire agricole est relativement moyen à l'échelle de la CCPC, en effet, environ 4ha par îlot, une vingtaine d'îlots par exploitation répartis en moyenne sur 3 communes : **un parcellaire assez morcelé**. Un tiers des agriculteurs ont recours aux échanges culturels afin d'améliorer les conditions d'exploitation (accords à l'amiable depuis plusieurs années ou ponctuellement, des échanges réalisés à l'année en raison de rotations longues pour certaines cultures).

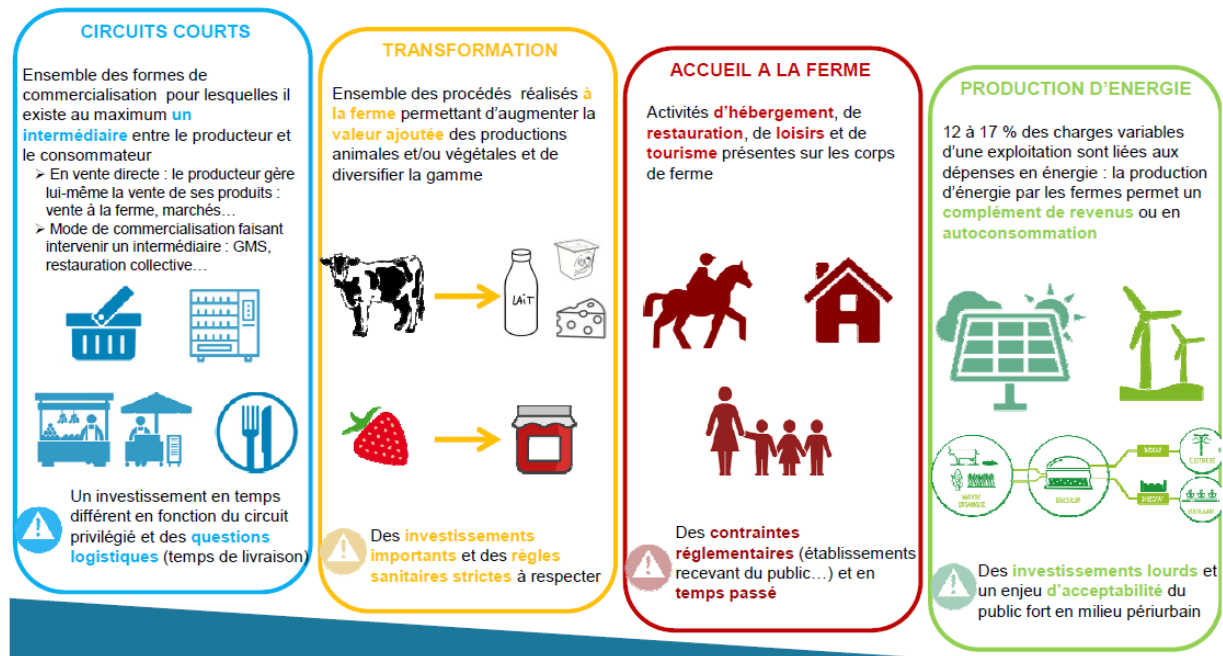
Aujourd'hui, la vision extérieure sur l'agriculture a fortement évolué provoquant de nombreuses problématiques : comportements indéclicats (déchets / vols / dégradations / circulations non autorisées dans les champs...), problèmes de voisinage liés aux nuisances sonores / olfactives / salissures des routes / travaux nocturnes, ou encore des problèmes économiques liés aux dégâts causés par les gibiers / les renards / sangliers...

➤ Des perspectives de transmission en demi-teinte

Seulement ¼ des exploitations sont concernés par l'enjeu de transmission (chefs d'exploitation de plus de 55 ans). Seule une petite moitié dispose d'un successeur à l'issue de l'enquête. Une reprise tardive est toujours possible notamment en double activité.

➤ Une forte présence des activités de diversification sur le territoire de la CCPC

Diversification : ensemble des activités réalisées avec les moyens humains, matériels ou patrimoniaux de l'exploitation agricole générant un revenu supplémentaire



Une part importante d'exploitations en circuits courts (34% des exploitations de la CCPC), en lien avec la proximité de nombreux bassins de consommation et de la diversité des productions.

A noter que sur 10% des exploitations enquêtées, des activités de transformation y sont réalisées : moyen d'augmenter la valeur ajoutée de la production et de diversifier la gamme (nécessité de réaliser des investissements et de respecter des règles sanitaires strictes) / principalement des produits laitiers et carnés et du conditionnement de légumes / une activité toujours associée à des circuits courts, notamment la restauration collective.

De nombreuses exploitations suivent des démarches de qualité en lien avec les circuits courts (Label Rouge / Bleu Blanc Cœur / Fraise de Phalempin / Saveurs en Or...).

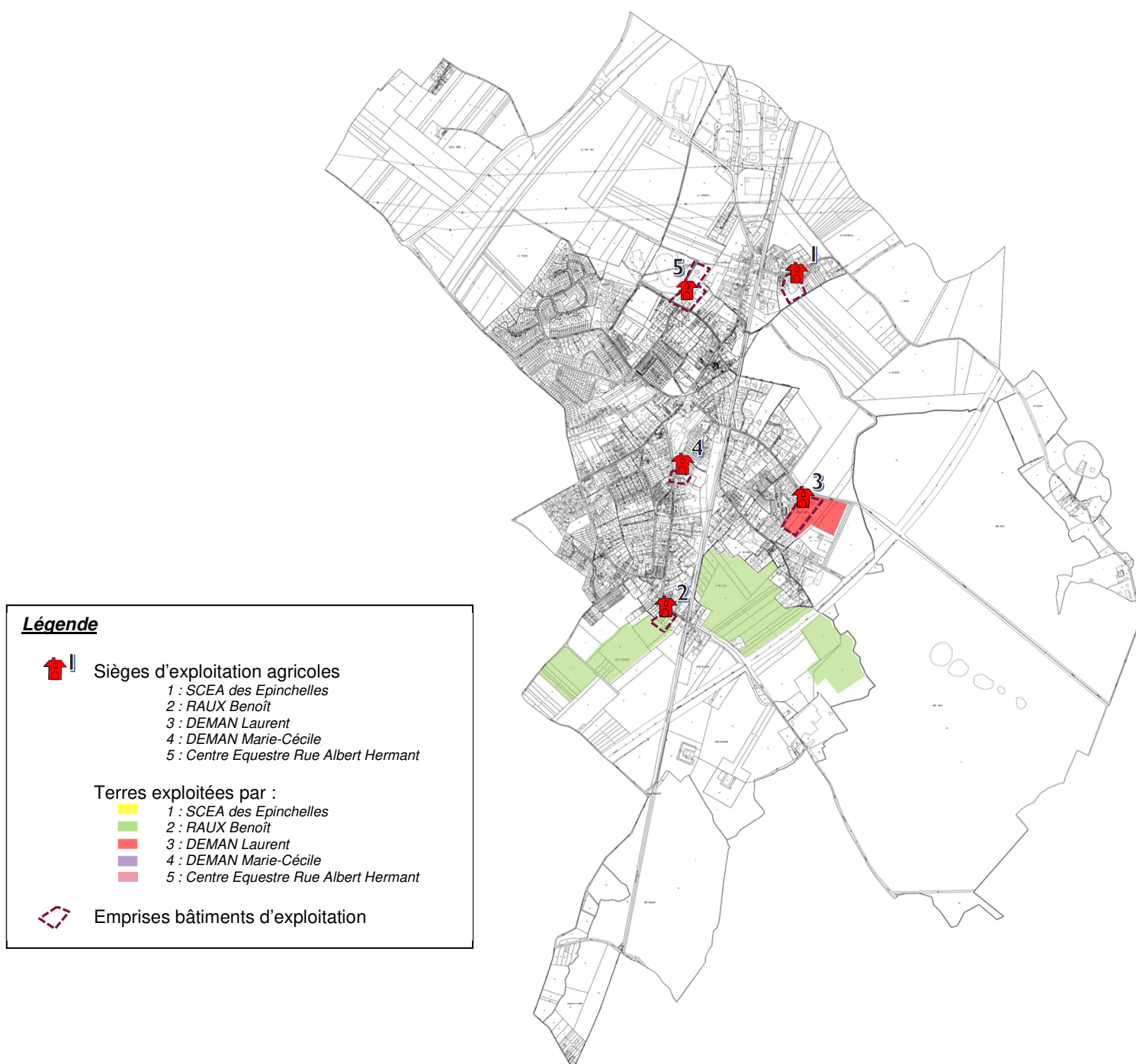
17% des exploitations font de l'accueil à la Ferme dont 9% en lien avec l'activité équestre.

➤ La contribution de l'agriculture au paysage de la Pévèle-Carembault

L'agriculture est actrice du paysage de la Pévèle Carembault : diversité des productions végétales / cultures emblématiques / le patrimoine architectural (censes pévéloises) / évolution des pratiques : bandes enherbées le long des cours d'eau/ haies / mares, diminution des intrants, recours aux auxiliaires de cultures et aux insectes pollinisateurs.

2.1.7. Les sièges d'exploitation agricole à Phalempin

Afin de récupérer les informations sur les exploitations agricoles phalempinoises, une réunion (le 07/10/2016) avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture a été tenue. Seuls quelques exploitants se sont déplacés en l'absence de la Chambre d'Agriculture. Lors de cette réunion, chaque exploitant a reçu un questionnaire concernant leur exploitation. Les exploitants absents ont reçu ce questionnaire via l'intervention communale. Les données présentées ci-après sont issues de ce questionnaire et des informations recueillies lors de la réunion.



Sur la commune, on recense 5 exploitations agricoles dont deux centres équestres.

- ✓ Ferme des Epinchelles, Rue du Plouick ;
- ✓ Ferme RAUX Benoît, Rue du Général de Gaulle ;
- ✓ Ferme DEMAN Marie-Cécile, Rue du Général de Gaulle ;
- ✓ DEMAN Laurent , sis Avenue Achille Péchon ;
- ✓ Centre Equestre, sis Rue Albert Hermant ;
- ✓ Centre Equestre, Hameau du Plouich ;

	Adresse du siège	Type d'exploitation	SAU Totale	Besoins d'extensions ou de travaux / doléances
SCEA des Epinchelles	22 rue du Plouick	Elevage de vaches laitières + polyculture	57 ha	Continuer à exercer
RAUX Benoît	119 Rue du Général de Gaulle	Polyculture + vente directe de légumes de saison	89 ha	Volonté d'extension et de diversification + Mise aux normes d'ici à 5 ans Problématique de déplacements des engins agricoles notamment à cause du stationnement
DEMAN Marie-Cécile	7 rue du Général de Gaulle	Polyculture + Maraîchage + Vente directe	30 ha	Problématique de déplacements des engins agricoles notamment à cause du stationnement / implantation de la ferme en centre urbain
DEMAN Laurent	38 Avenue Achille Péchon	Maraîchage	3 ha	1 serre complémentaire pour production de la Fraise
Centre Equestre	Rue Albert Hermant	Centre Equestre		



Ferme des Epinchelles depuis la Rue du Plouick

La bâtisse longeant la Rue du Plouick de la ferme des Epinchelles est caractéristique des fermes de la région : cour carrée avec bâtiments en brique rouge, et toiture en tuile rouge, porche permettant d'entrer au sein de la cour intérieure.

2.1.8. Les zones d'activités

Phalempin dispose d'une part, d'une zone d'activités communautaire où se sont implantées des entreprises nécessitant de grandes parcelles et d'autre part, d'activités insérées dans le tissu urbain.



Zone d'activités communautaire et Marché de Phalempin

Installée en entrée Nord du territoire communal, la zone d'activités intercommunale s'étend sur 14 hectares environ. Celle-ci abrite une quinzaine d'entreprises à l'image de GABNOR / VIESSMANN / Tiffany / DSM Food Specialities....

Disposant d'une bonne desserte viaire et d'un effet vitrine depuis la RD62, la zone s'intègre dans son environnement (traitement paysager en accompagnement de voirie, espaces paysagers de tamponnement des eaux pluviales...).

Les bâtiments ont des hauteurs en adéquation avec la topographie du site et les aménagements environnants.

Aujourd'hui, des places sont disponibles au sein du Parc d'Activités (parcelle non aménagée et/ou locaux vides).

Dans le prolongement de la zone d'activités communautaire vient s'implanter le Marché de Phalempin qui s'étend aujourd'hui sur environ 4,5 ha. A terme, cette entreprise souhaiterait pouvoir étendre son activité sur les parcelles sises à l'arrière des bâtiments actuels. Considérée comme une activité agricole, son extension est possible sur des terrains classés en zonage agricole.

Activités disséminées au sein du tissu urbanisé

D'autres activités prennent place dans le tissu urbain ou en périphérie. Celles-ci s'intègrent plus ou moins bien dans l'environnement immédiat.

En effet, la société IMERYS Toiture installée le long de la Route de Wahagnies et plus particulièrement à l'orée de la Forêt s'intègre difficilement au paysage naturel et agricole environnant. Sa position lui offre néanmoins, une bonne visibilité depuis l'Autoroute A1.



En ce qui concerne les entreprises installées notamment Rue du Maréchal Foch au droit de la friche GESLOT, certaines activités ont pris place dans une partie des bâtiments à l'image du Garage Philippe, d'un verrier ou encore d'une entreprise de recyclage de déchets... Aujourd'hui, une des activités présentes sur le site induit des nuisances notamment pour les riverains sis à proximité (génératrice de bruit par la présence de camions). La commune souhaite faire perdurer de l'activité sur ce site, mais, il n'est pas envisageable d'accueillir des activités induisant des nuisances. C'est pourquoi, il convient d'être vigilant dans les possibilités d'accueil d'activités sur ce site.



A noter que dans le cadre de l'évolution de l'enveloppe urbaine, la municipalité envisage le repositionnement du Centre Technique Municipal sur une partie de ce site.

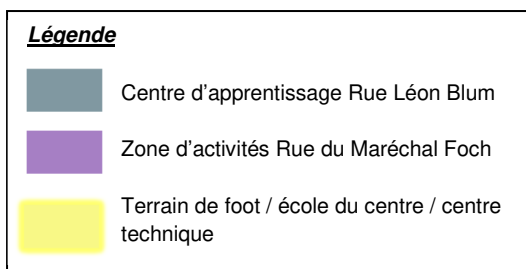
Interrogation sur le devenir de la ZAC des Prés Lourets sur la commune de Camphin-en-Carembault ?

Dans le cadre de son développement, la commune de Camphin-en-Carembault souhaite accueillir et développer une zone mixte Rue du Maréchal Foch. Aujourd'hui, des études sont en cours. La procédure de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) a été retenue et la création de Z.A.C porte sur 5 ha. La vocation de la zone classée en zonage 1AUe devra permettre le développement d'équipements publics communautaires et d'entreprises artisanales et tertiaires comme l'illustre la figure ci-dessous correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.



2.1.9. Les friches industrielles et urbaines

*Localisation des friches
industrielles et urbaines*



Centre d'apprentissage Rue Léon Blum

Le centre d'apprentissage sis Rue Léon Blum est, aujourd'hui, hors d'activités. Ce site installé en plein centre-ville entre les Rues Léon Blum / Général de Gaulle occupe une place stratégique sur le territoire communal.

Implanté sur une surface de 1,7 ha environ, il bénéficie de nombreux atouts : desserte viaire et piétonne / proximité immédiate des services, équipements et commerces, position centrale bénéficiant de visibilité depuis les axes structurants du centre-ville, proximité de la gare (environ 200 m à pied) et de la desserte bus / bâtiments anciens / parc paysager avec de grands sujets.....



Zone d'activités Rue du Maréchal Foch (en partie)

Ce secteur correspond à la friche laissée par les Etablissements GESLOT. Installée Rue du Maréchal Foch, il s'agissait d'une entreprise de chaudronnerie industrielle et de tuyauterie. Il s'agit principalement de bâtiments industriels en partie en brique et d'espaces de desserte viaire en enrobés.

Aujourd'hui, une partie des bâtiments est occupée notamment par le Garage PHILIPPE, un verrier et une entreprise de recyclage de matériaux. Une réflexion de réaménagement de ce site, enserré par des zones dédiées à l'habitat est à envisager. Il convient d'être vigilant sur l'accueil des activités à venir. A noter qu'il est envisagé par la Municipalité de repositionner le Centre Technique Municipal sur une partie du site.

2.2. Un patrimoine bâti, traces de l'histoire de la commune

Le village de Phalempin apparaît au Moyen-Âge. Si l'on se réfère à son étymologie incertaine (*fanum pini* = le temple du pin), il y aurait eu un lieu de culte dédié au pin dans la forêt de l'endroit. Une légende contant les amours de Gautier et d'Éleyne est également associée au site.

Néanmoins, l'existence est historiquement attestée par la fondation de l'Abbaye Saint-Christophe de Phalempin au XI^{ème} siècle par le châtelain de Lille Saswalon et par la présence du château du Plouich, fief des châtelains de Lille, dont la nécropole se situait à l'abbaye.

Ce lieu est remarquable pour avoir été le premier fief des châtelains de Lille - *Saswalon, premier châtelain de Lille connu, fonda, en l'honneur de St-Christophe, en 1039, un chapitre qui se transforma peu après en une abbaye ; elle fut d'abord composée de clercs séculiers, mais leur administration la ruina. Elle portait : d'or, à une aigle à deux têtes de sable. Le châtelain Roger, et Ogine, sa femme, y établirent, en 1108, pour reconstituer cette abbaye, des chanoines réguliers de Tordre de St-Augustin, de la congrégation d'Arrouaise (Van der Haer, Châtelains de Lille, 152, 19). Phalempin était le fief principal du châtelain de Lille, lequel était, comme possesseur de cette terre, l'un des quatre hauts-justiciers de la châtellenie. Le château du Plouich appartenait aux châtelains de Lille, qui y Pont-à-Marcq résidaient ; plusieurs d'entre-eux portèrent ce nom et y moururent. Ce château fut attaqué, en 1646, à trois reprises», par les Lorrains, qui voulaient le piller. La tradition rapporte que ce village fut converti au christianisme par St-Martin (Gazet. 259). La terre du Bos, tenue du châtelain de Lille, était située à Phalempin ; elle a donné son nom à la famille du Bois, branche de la famille de Fiennes. Plusieurs châtelains furent inhumés dans l'église de l'abbaye. Un chanoine de l'abbaye de Phalempin François Piétin, mort en 1576 a laissé une très intéressante chronique sur cette Maison et un cahier de notes sur la châtellenie de Lille qui fut depuis très souvent consulté par les historiens.*

Le fief passe par héritage aux Luxembourg-Saint-Pol, puis aux Bourbons, pour faire partie de l'héritage d'Henri IV alors que les Pays-Bas sont sous domination espagnole. L'abbaye perdure jusqu'à la Révolution, au cours de laquelle les derniers moines sont chassés et les bâtiments démantelés et vendus comme biens nationaux.

L'industrialisation voit s'implanter à Phalempin une gare en 1869, une moutarderie, une corderie, une chaudronnerie et une tuilerie. Bien desservie par les infrastructures et notamment le train, et bénéficiant d'un poumon verdure, des demeures cossues se sont érigées.

Durant la Première Guerre mondiale, Phalempin est occupée. Un résistant de l'époque, Achille Péchon (1860-1915), est même pris comme otage et fusillé par les Allemands.

Après l'occupation 1940-1944, le village est libéré le 2 septembre 1944.

La tuilerie reste encore en activité de nos jours, auprès de quelques fermes qui gèrent un territoire encore agricole, malgré une urbanisation de plus en plus grandissante. Une zone d'activité, accueillant

notamment le marché européen de l'endive se développe à l'une des entrées de la ville, dans le cadre de la Communauté de Communes du Carembault. La proximité de l'agglomération lilloise et la facilité des communications avec elle, transforment peu à peu un village rural en ville résidentielle.

2.2.1. Le développement de Phalempin



Extrait Carte de Cassini (XVIIIème)

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte topographique et géométrique établie à l'échelle du royaume de France dans son ensemble au XVIIIème siècle.

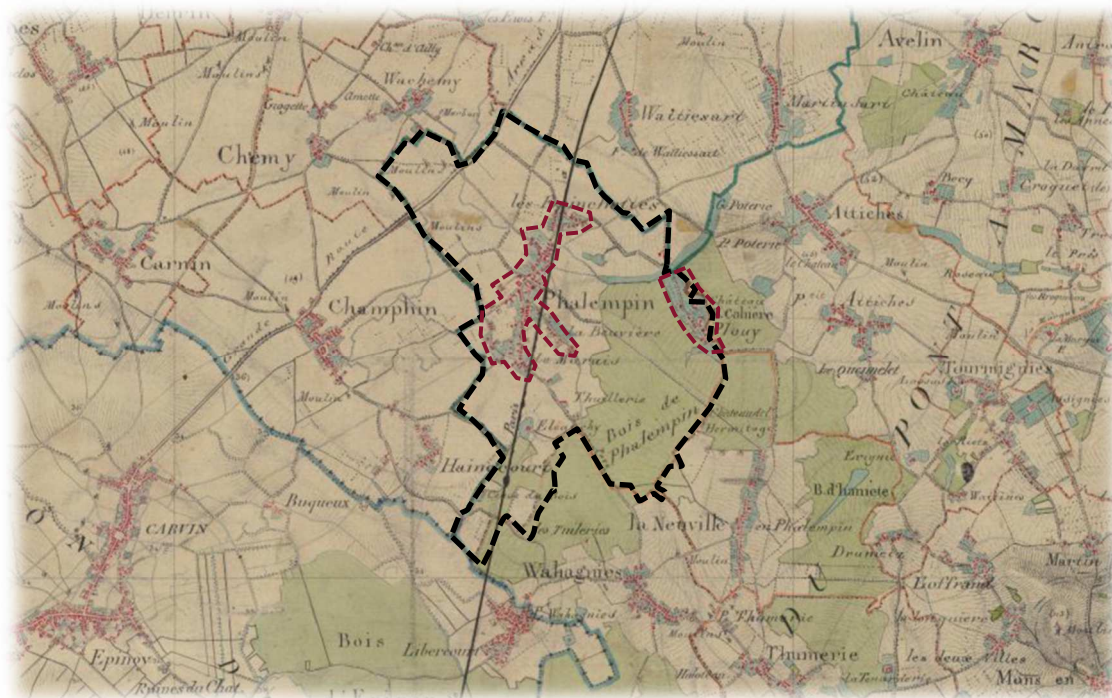
L'échelle adoptée est d'une ligne pour cent toises, soit une échelle de 1/86 400 (une toise vaut 864 lignes).

Cette carte constitue pour l'époque une véritable innovation et une avancée technique décisive. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le niveau de précision du réseau routier représenté est tel qu'en superposant des photos satellite ortho rectifiées aux feuilles de la carte de la France, on obtient de spectaculaires résultats.

A la lecture de la carte ci-dessous, on retrouve les repères géographiques importants à l'image de la voie romaine reliant Tournai à Arras, la vallée de la Naviette, la forêt de Phalempin ainsi que les lieux-dits tels que La Cauchie, Le Plouy, Les Epincelles et les éléments bâtis intéressants : moulins, fermes, églises. Est également cartographiée des éléments topographiques.

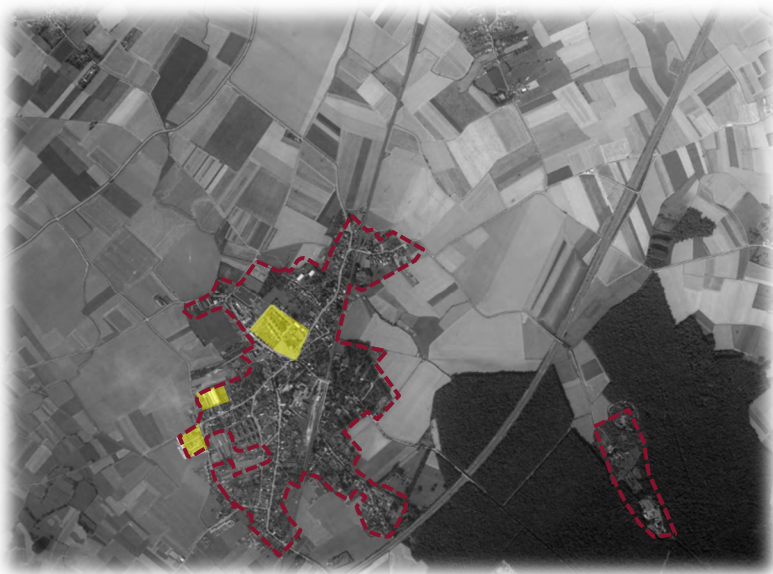
Au cours du XIXème siècle, sont apparus les cartes de l'Etat-Major permettant d'appréhender le tissu urbain, les infrastructures viaires, la voie ferrée, des lieux-dits complémentaires à ceux déjà identifiés sur la carte de Cassini à l'image du Marais, des Epinchelles et Elcauchy (nouvelle orthographe), la Beuvrière, la Thuillerie,.. La précision de ces cartes à destination militaire est assez intéressante pour l'époque. En effet, les limites communales cartographiées correspondent déjà aux limites actuelles

Extrait Carte
de l'Etat-
Major
(XIXème)



Sur la base des photographies aériennes consultables sur le site internet www.remonterletemps.ign.fr, nous avons pu réaliser une analyse du développement de l'enveloppe urbaine de la commune. Ci-dessous est donc présenté le développement communal entre 1966 et 2015.

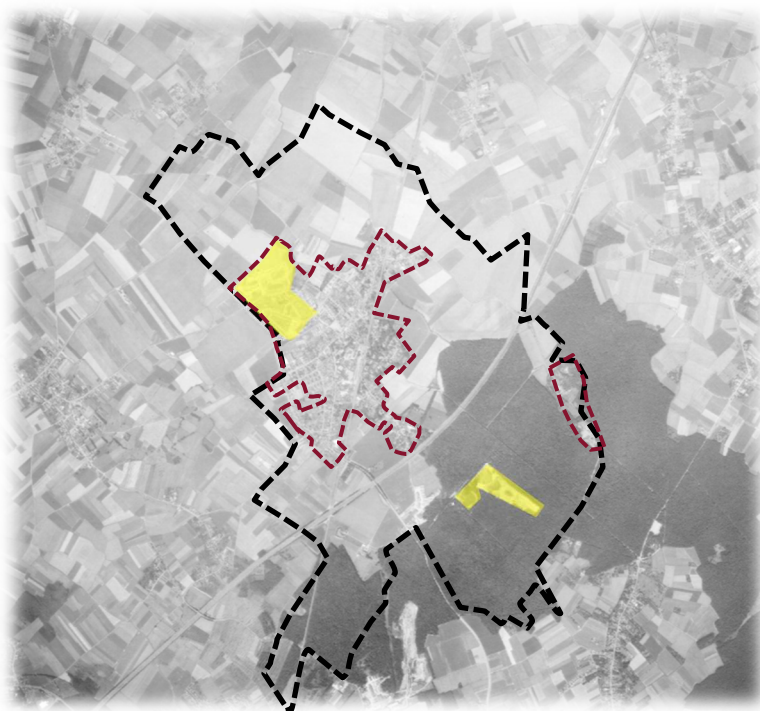
Photo aérienne 1966



1962/1964 : Développement du centre-ville et des quartiers d'habitat des Rues Victor Hugo / Mermoz et Pasteur

Vers 1965 : Arrivée d'entreprises telles que Etablissements GESLOT Rue du Docteur Eloy ou encore Chemin des Prés Lourets

Photo aérienne 1975



1969/1970 : Développement des
quartiers d'habitat Rues du
Carembault / Eleyne (Nord)

1973/1974 : Aménagement de la
zone des Etangs dans la Forêt de
Phalempin

1974/1975 : Développement des
quartiers d'habitat Rues du Moulin /
des Néfliers / des Ormes (Nord-
Ouest)

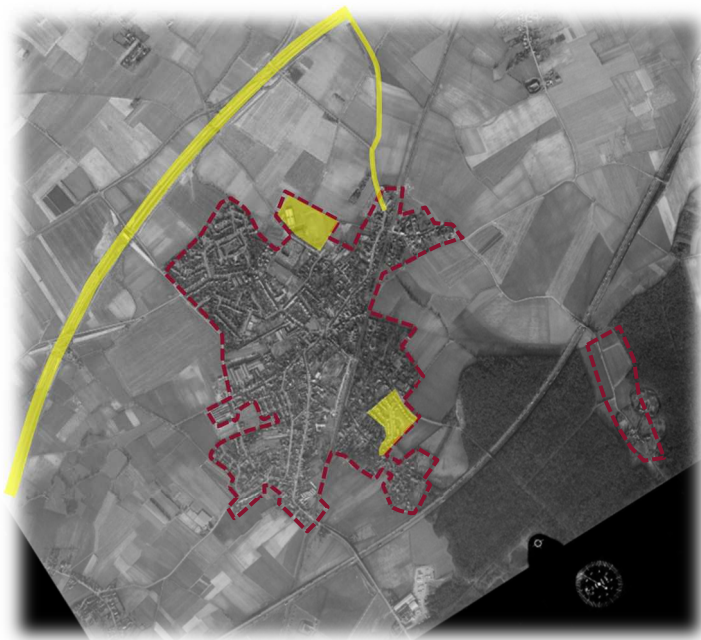
Photo aérienne 1982



1978/1979 : Développement des
quartiers d'habitat Rues des
Marronniers et des Platanes (Nord)

1981/1982 : Développement des
quartiers d'habitat Avenue des
Tilleuls / Rue d'Ennecourt (Sud)

Photo aérienne 1992

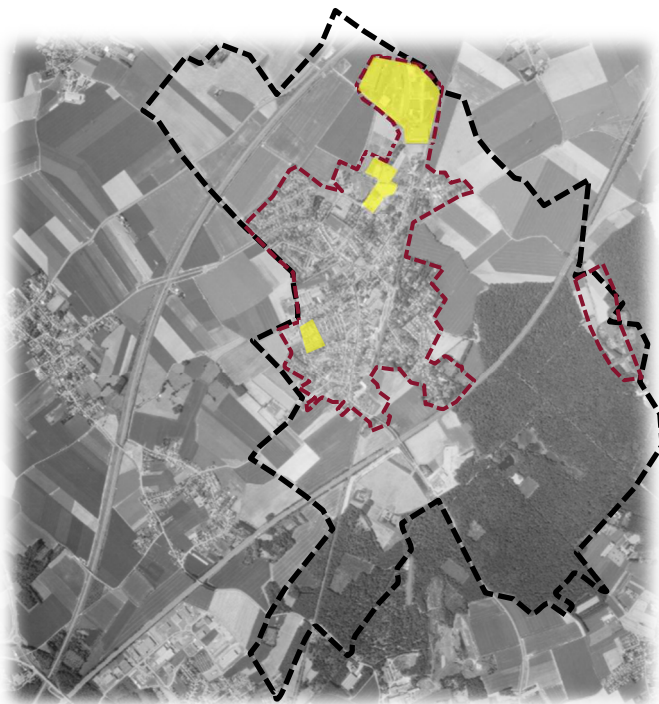


Vers 1983 / 1984 : Aménagement des terrains de sports et salle des sports Rue Albert Hermant (Nord)

Vers 1984/1985 : Développement des quartiers d'habitat Avenue Georges Brassens / Allée Van Gogh et Allée Auguste Renoir (Sud-Est)

1990/1992 : Construction de la ligne TGV et aménagement de la RD62 partie Nord

Photo aérienne 2000



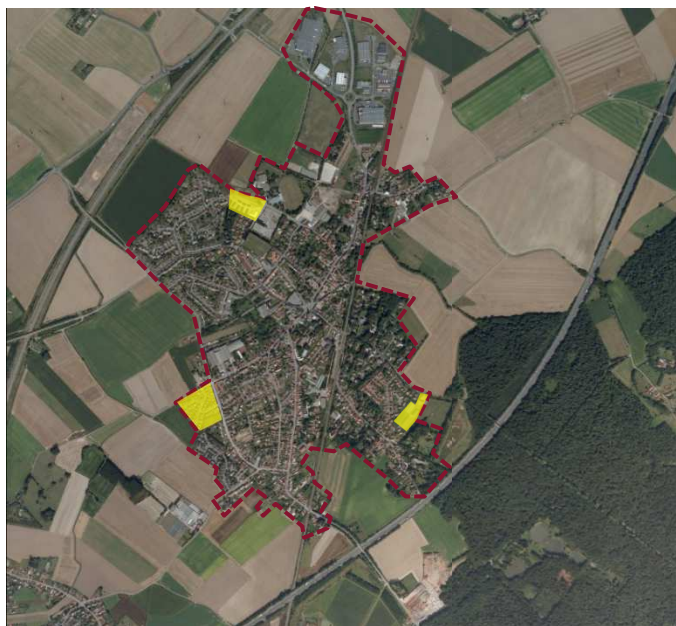
1993 : Création du Giratoire d'entrée Nord RD62

1995 : Développement du centre équestre (Nord)

1996/1997 : Travaux de la zone d'activités communautaire et du Marché de Phalempin et arrivée des premières entreprises

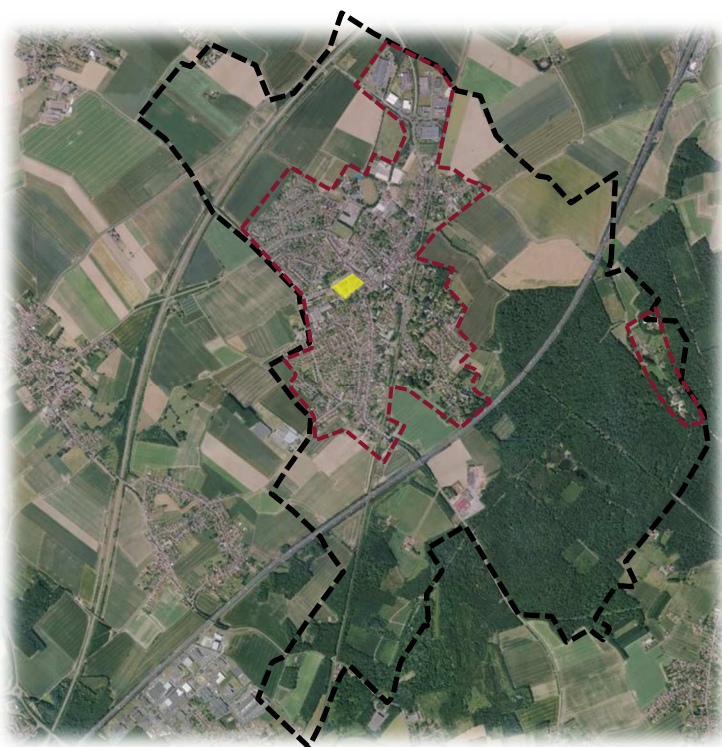
1999/2000 : Développement des zones d'habitat Rue Demme aux Choux / Résidence le Clos de la Plaine (Sud-Ouest)

Photo aérienne 2009



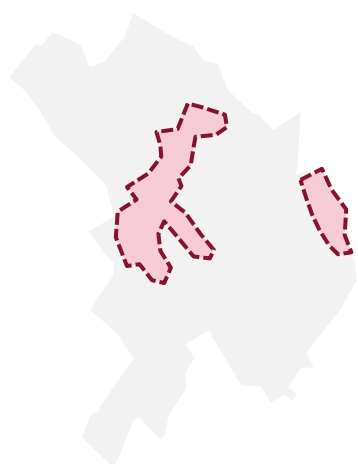
Construction de la gendarmerie et jardins
Familiaux Rue du Ponchelet et
Suppression Entreprise présente Chemin
des Prés Lourets pour la création d'une
zone d'habitat Rue Louise de Bettignies /
Maurice Schuman / Marguerite Yourcenar

Photo aérienne 2015

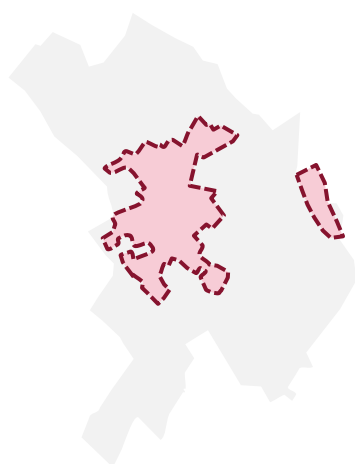


Développement des quartiers
d'habitat Rue Georges Pompidou en
lieu et place d'une friche

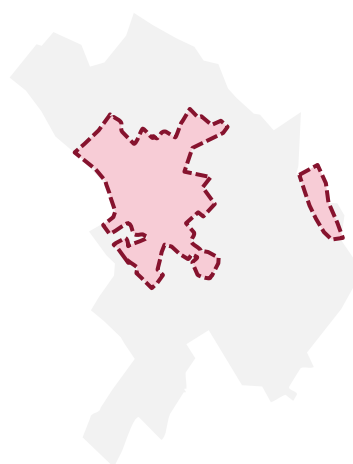
La lecture et l'analyse de ces différentes photographies aériennes permettent de comprendre comment le développement de la commune s'est produit.



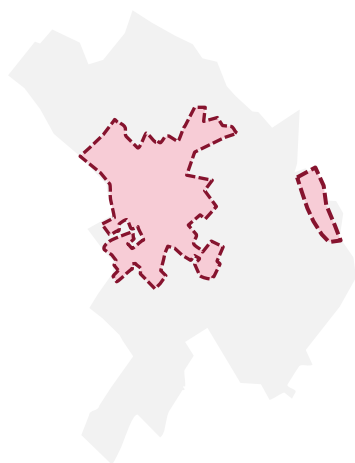
Carte Etat-Major (XIXème)



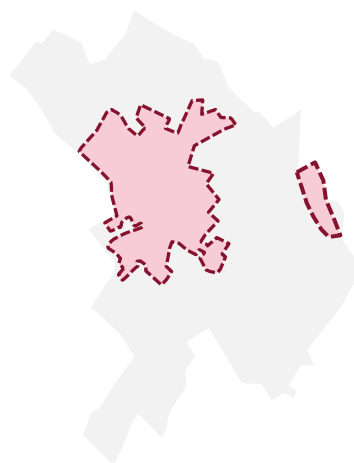
Carte de 1966



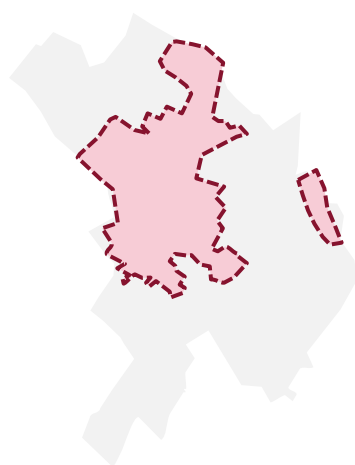
Carte de 1975



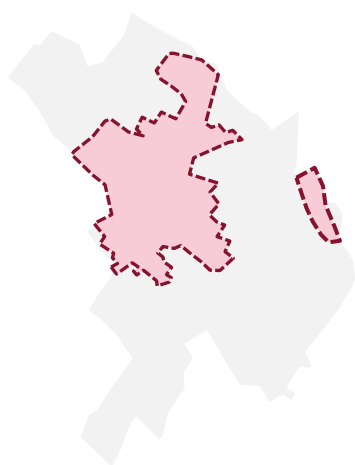
Carte de 1982



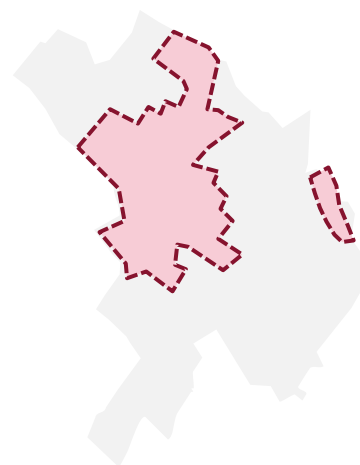
Carte de 1992



Carte de 2000



Carte de 2009



Carte de 2015

On s'aperçoit que l'enveloppe urbaine de Phalempin s'est développée progressivement au cours des cinq dernières décennies. Dans les années 60's, ce sont principalement les quartiers d'habitat installés au Nord-Ouest qui se sont développés. Les années 80's ont, quant à elle, été marquées par la création de zones d'habitat principalement en partie Sud de l'enveloppe urbaine (Demme aux Choux par exemple). Les années 90's ont, elles, été marquées par l'arrivée du TGV, du réaménagement de la RD62 et de la création de la zone d'activités communautaire. En terme de logements, les nouveaux quartiers d'habitat se sont installés soit en dent creuse, soit sur d'anciennes friches.

2.2.2. Etat des lieux du patrimoine bâti remarquable

La commune compte quelques éléments architecturaux intéressants, répertoriés par la base Mérimée :

- ✓ l'Usine de boutons Bailleul Edmond, usine de produits chimiques, puis Brasserie-malterie Bailleul Baudoux, sise au 63 rue du Capitaine Jasmin. Elle date du 4e quart 19e siècle.



Descriptif : Atelier de fabrication (ancienne usine de boutons d'or) en rez-de-chaussée avec toit à longs pans en ciment amiante et tuile flamande mécanique ; atelier de fabrication (brasserie) avec toit en pavillon ; magasin industriel en rez-de-chaussée surélevé avec monte-charge en bois ; écurie en rez de chaussée ; conciergerie avec sous-sol, percé d'oculi.

- ✓ Filature, corderie et câblerie Jules Frémicourt sise au 11 rue du Capitaine-Gaston-Jasmin. Elle date du 1er quart 20e siècle.

- ✓ Brasserie-malterie Desmazières sise au 9 rue Charles de Gaulle. Elle date du 4e quart 19e siècle.

Descriptif : atelier de fabrication couvert d'une terrasse, doté d'un monte-charge en béton ; logement patronal en brique et enduit partiel à un étage carré ; passage couvert avec voûte en berceau segmentaire en brique ; cheminée d'usine en brique, de section carrée et une autre de section circulaire ; pièces de séchage à deux étages carrés avec terrasse ; écurie en rez-de-chaussée ; entrepôt industriel en rez-de-chaussée surélevé avec monte-charge en bois.

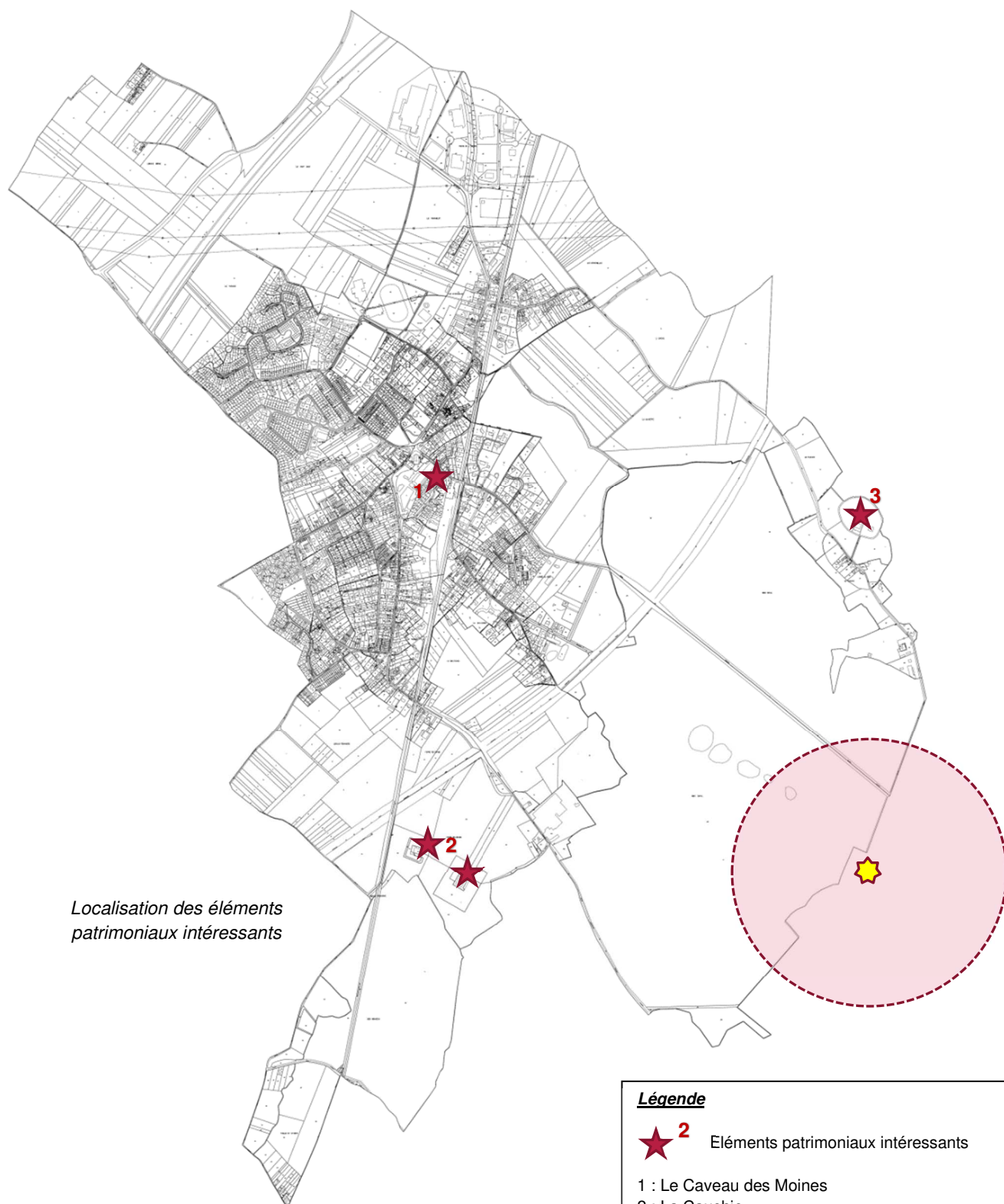


A noter également, les vestiges de l'abbaye Saint Christophe détruite lors de la révolution française, entre septembre 1789 et 1795 :

- Un encadrement de portail de l'Abbaye est conservé dans un jardin privé de la commune,
- le *caveau des Moines* peut encore être visité,
- certaines pièces de l'ancienne abbatiale sont conservées dans l'actuelle église communale.

Enfin, il convient de préciser que la **commune de Phalempin est concernée par un périmètre de protection de 500 m établi autour des Monuments Historiques à savoir le Château de l'Ermitage installé sur la commune de La Neuville**. Ce périmètre de 500 m impacte donc la partie Sud-Est du territoire de Phalempin sis en Forêt de Phalempin.

Synthèse des éléments remarquables du patrimoine



Localisation des éléments
patrimoniaux intéressants

Légende



Éléments patrimoniaux intéressants

1 : Le Caveau des Moines

2 : La Cauchie

3 : Le Château du Plouich



Monument Historique : Château de l'Ermitage



Périmètre de protection de 500 m établi autour
des Monuments Historiques

Les friches industrielles et urbaines

2.3. Caractéristiques principales des constructions de Phalempin : une diversité à conserver



Le bâti est assez disparate dans sa forme : l'habitat

de type ouvrier côtoie les grandes maisons bourgeoises. Les constructions les plus anciennes sont identifiables à leur alignement en front à rue.



Les grandes maisons bourgeoises sont généralement richement décorées, leur architecture est soignée. Elles sont édifiées au centre d'une parcelle de taille généreuse. Toutefois, ces grandes propriétés connaissent depuis plusieurs années une forte diminution de leur emprise, suite aux différentes divisions foncières lors de leurs reventes.

Les façades

Les façades sont assez homogènes dans l'ensemble. Toutefois, leur rapport à la rue est différent suivant les quartiers et les secteurs de la ville.



Les matériaux

Les façades sont majoritairement réalisées en brique terre cuite de ton rouge. Les briques sont parfois recouvertes d'une peinture ou d'un badigeon.

On retrouve aussi dans certain cas des façades à colombage associées à des murs en briques.



Les toitures

Les tuiles terre cuite couvrent la majorité des toitures de la ville. Leurs teintes varient du rouge orangé au brun sombre.



Les menuiseries et ferronneries

Les menuiseries ont évolué dans leurs matériaux en fonction de l'époque de construction.

On retrouve souvent pour les maisons bourgeoises, un calepinage en petit bois qui affine la lecture et souligne le parti pris des architectes de l'époque.

Les ferronneries accompagnent généralement les propriétés bourgeoises, c'est un élément qui participe à la qualité de traitement de la rue et à la qualité du rapport entre l'espace public et privé.

Les éléments de décor

Caractéristique à Phalempin, les maisons bourgeoises sont souvent ornées de décors qui soulignent leurs architectures.



Les clôtures

Les clôtures évoluent en fonction des époques de construction.

Les architectes de l'époque concevaient les clôtures en respectant l'harmonie générale de la construction, à notre époque les constructeurs n'accordent aucune réflexion à leur intégration, aussi nous retrouvons de plus en plus fréquemment des dispositifs de « fermeture » qui ne s'adapte ni en teinte ni en physionomie au contexte et à la construction.



Exemple de clôture noble, bien intégré, qui souligne le parti pris architectural





Exemple de traitement de clôture qui ne respecte pas le rapport à l'espace public, et sans recherche d'intégration urbaine

Un caractère résidentiel affirmé

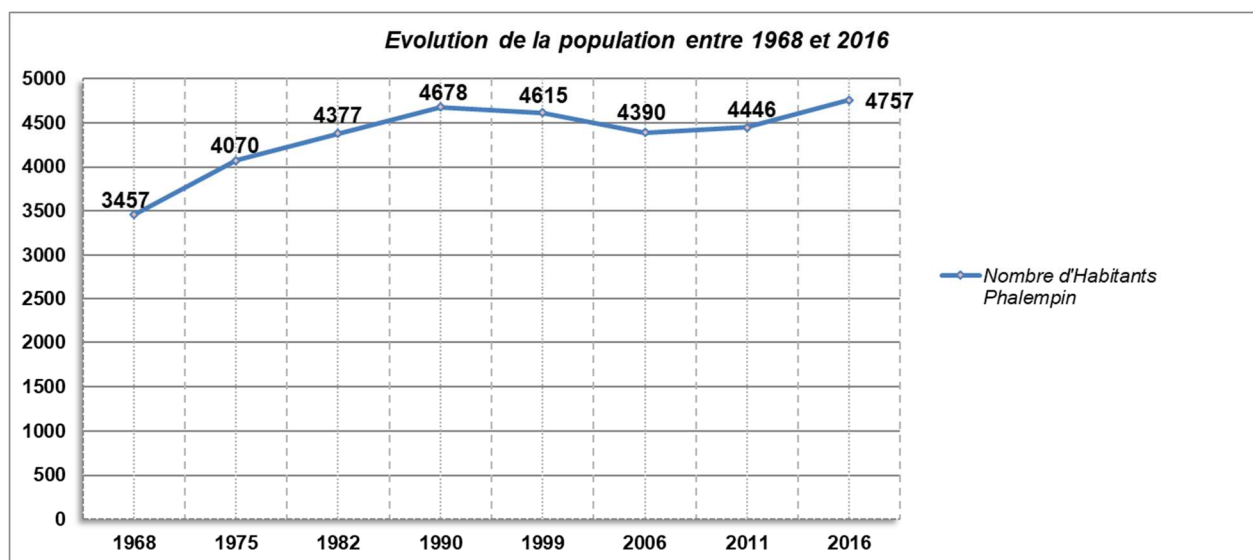
1. Les dynamiques sociodémographiques

L'analyse démographique se fonde sur les données des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011 et 2016, fournies par l'INSEE.

1.1. L'évolution démographique portée par le solde naturel

□ Un accroissement de la population confirmé depuis 2006

Après une forte croissance sur la période intercensitaire 1968/1990 (+35,3%), la population de Phalempin a connu une légère baisse entre 1990 et 2006 (-6% environ). Depuis 2006, la population phalempinoise connaît un accroissement confirmé sur la dernière période intercensitaire pour atteindre 4 757 habitants.



Source : Données INSEE 2019

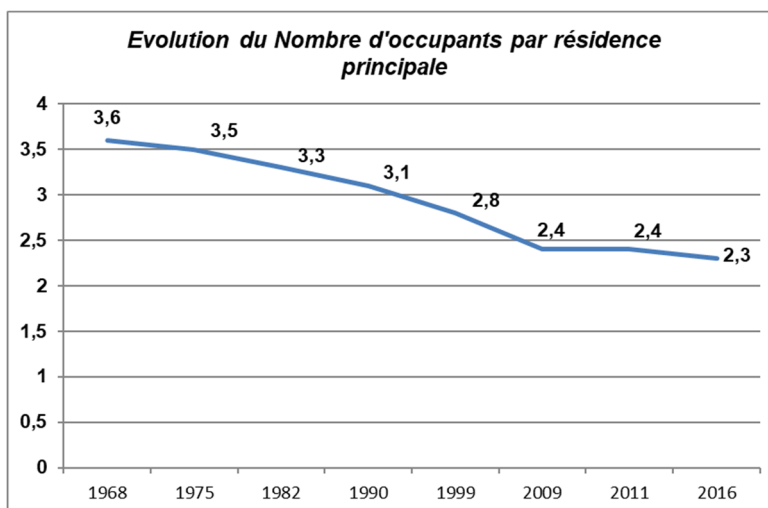
L'évolution de la population phalempinoise est le résultat de la combinaison de deux phénomènes : la diminution du taux dû au solde naturel depuis 1968 passant de +1% par an à +0,1% par an combiné à une variation du taux dû au solde migratoire passant de +1,4% en 1968, à -0,6% par an entre 1999 et 2006 pour atteindre entre 2011 et 2016, +1,2% par an.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population	+2,4	+1	+0,8	-0,2	-0,7	+0,2	+1,4
due au solde naturel en %	+1,0	+0,6	+0,6	+0,3	+0,3	+0,2	+0,1
due au solde migratoire en %	+1,4	+0,5	+0,2	-0,4	-0,6	+0,1	+1,2
Taux de natalité en ‰	18,3	14,8	14,7	10,2	10,9	10,3	10,4
Taux de mortalité en ‰	8,5	9,1	8,5	7,3	7,6	8,8	9,1

Source : Données INSEE 2019

Cette baisse de la population s'explique en partie par un vieillissement structurel de la population (départ de jeunes, non compensé par les naissances) et du phénomène sociologique de desserrement des ménages.

En effet, la taille des ménages est passée de 3,6 à 2,3 entre 1968 et 2014. Ce nombre est passé sous le niveau de la moyenne départementale (2,4) mais reste supérieur à la moyenne nationale (2,24).



Entre 2011 et 2016, alors que la population a augmenté sensiblement (+ 263 habitants), le nombre de ménages a connu une croissance marquée (+ 204 ménages).

1.2. Un prix d'achat de logement élevé, facteur de la mobilité ?

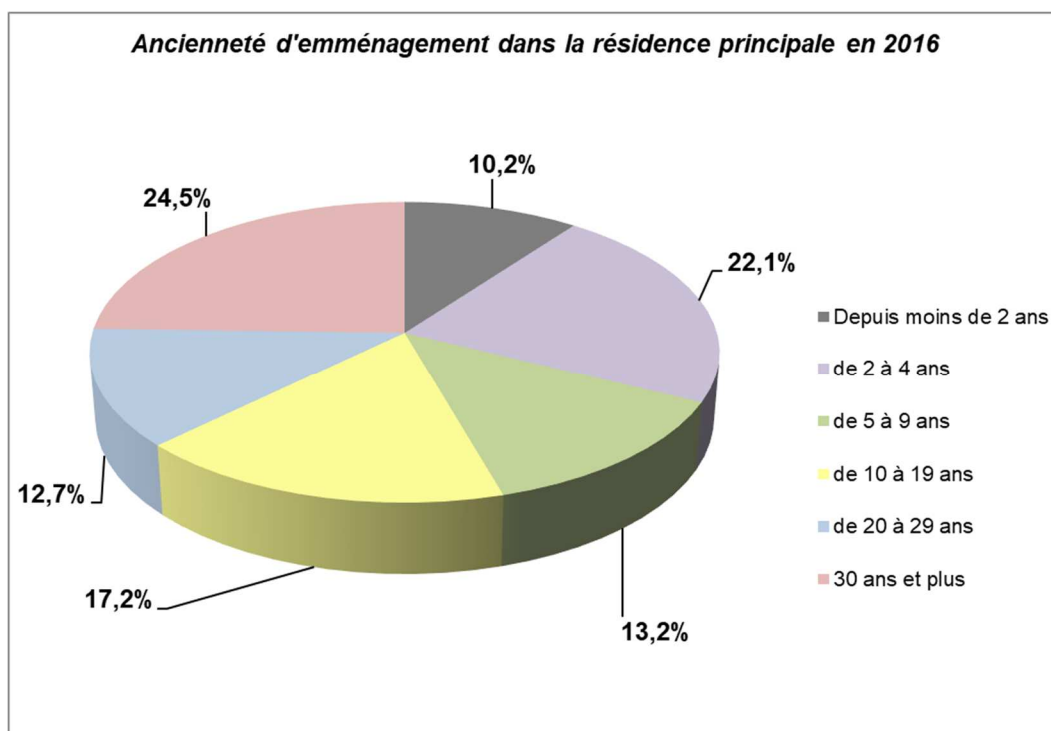
Une analyse des prix du parc immobilier nous a conduit à définir les prix moyens de vente au m² selon la typologie du parc ancien :

- ✓ Environ 2900 € / m² pour les appartements ;
- ✓ Environ 2300 €/m² pour une maison de 90 m² environ.

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre. Elle traduit le degré d'attachement des habitants à leur commune et à leur logement ainsi que l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évolue en fonction :

- ✓ du nombre de logements sur le marché ;
- ✓ de la fluctuation des prix de vente et de location ;
- ✓ du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances...).

Plus de la moitié des ménages vit sur la commune depuis plus de 10 ans (environ 55%). Cette proportion est bien plus élevée que celle observée à l'échelle départementale (50,2%). Précisons que près d'un quart des ménages vivent sur la commune depuis plus de 30 ans.



Source : Données INSEE 2019

On peut en conclure que la population phalempinoise est très attachée à son territoire.

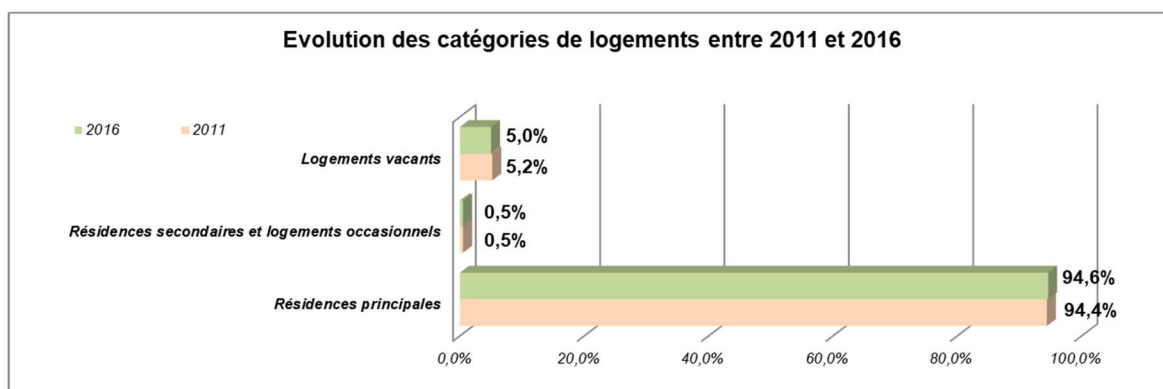
1.3. Une grande majorité de résidences principales

En 2016, le parc de logements de Phalempin se compose de 2 138 logements répartis de la façon suivante :

- ✓ 94,6 % de résidences principales (soit 2022 logements) ;
- ✓ 0,5 % de résidences secondaires et logements occasionnels (soit 10 logements) ;
- ✓ 5,0 % de logements vacants (soit 106 logements).

Sur la période 1968-2016, le nombre de logements a augmenté (passant de 982 à 2138). La part de résidences principales est restée quasi stable (entre 94,4% et 94,6%).

Par contre, le nombre de logements vacants a, quant à lui, sensiblement évolué pour atteindre 5,0% du parc de logements en 2016 (contre 4% en 1968 et même 3,1% en 1999). A noter qu'un taux de 6% permet d'assurer une bonne rotation des logements du parc.

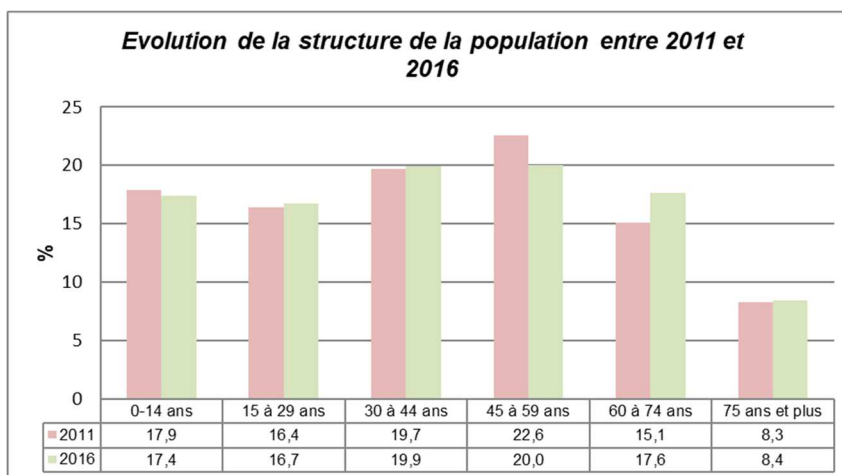


Source : INSEE

La comparaison des profils de la commune et du département en 2016, met en évidence une certaine similitude notamment dans la part des résidences principales (représentant 91,7 % du parc départemental) ainsi que dans leur évolution dans le temps (baisse de 1,5% de la part des résidences principales départementales entre 2009 et 2016). En ce qui concerne les logements vacants et les logements secondaires, leur part est plus significative à l'échelle départementale (respectivement 7,1% et 1,2%).

1.4. Une population vieillissante

Depuis 2011, la population a structurellement vieilli. Cette évolution suit la tendance du vieillissement de la population française qui s'est amorcée dans notre société depuis trente ans.



Source : Données INSEE 2019

Le vieillissement de la population est particulièrement visible dans l'augmentation du poids des tranches d'âge de plus de 45 ans. En effet, la tranche d'âge la plus représentée sur la commune est celle des 45/59 ans représentant 20% de la population. Néanmoins, cette classe d'âge connaît une légère baisse (en nombre) depuis 2011, qui à l'époque représentait 22,6% de la population. D'une façon générale, on assiste donc au vieillissement de la population (26 % de la population a plus de 60 ans).

Sur la dernière période intercensitaire, on assiste également à une baisse de la part des moins de 15 ans représentant 17,4 % de la population contre 17,9% en 2011.

Afin de confirmer ce vieillissement, le calcul de l'indice de jeunesse en 2016 a été réalisé.

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. A noter qu'un indice de jeunesse proche de 1 marque aussi une représentation équivalente des moins de 20 ans et des plus de 60 ans dans la population.

Ainsi, la commune de Phalempin a un indice de jeunesse qui a diminué depuis 2011 puisque celui-ci était de 1,15 en 2011 alors qu'aujourd'hui, il est égal à 0,89.

Cet indice confirme bien l'évolution de la structure par âge de la population entre 2011 et 2016 présentée ci-dessus.

La commune de Phalempin est particulièrement attractive pour les plus de 60 ans ainsi que pour les ménages ayant de jeunes enfants. A contrario, les étudiants et les jeunes actifs y sont moins bien représentés.

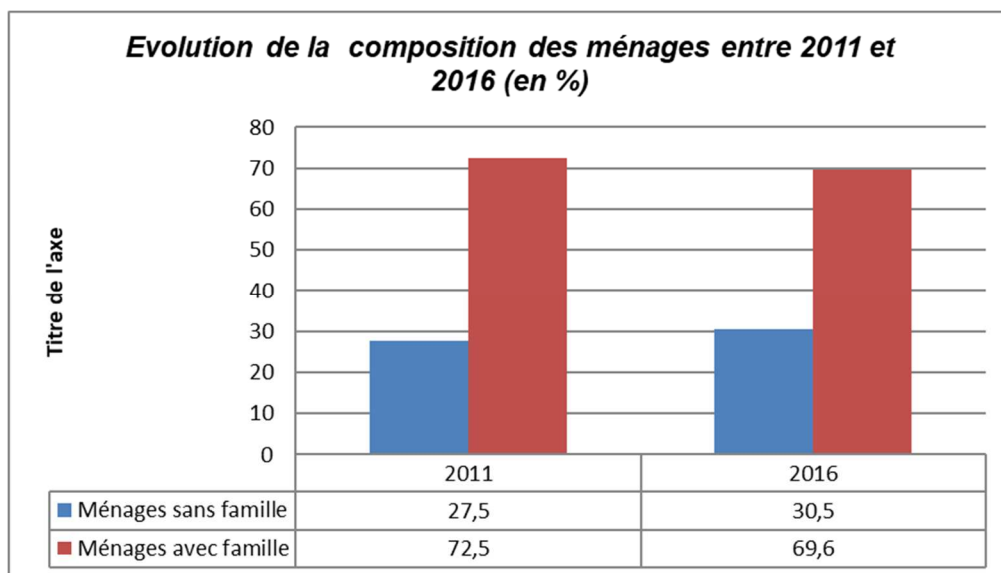
1.5. Une majorité de familles

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Le nombre de ménages et le nombre de résidences principales sont les mêmes.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- ✓ soit d'un **couple vivant au sein du ménage**, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- ✓ soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (**famille monoparentale**). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.



Source : Données INSEE 2019

Les familles représentent près de sept ménages sur dix (69,6%) ce qui est plus important que sur le territoire départemental (64,4%).

Les couples sans enfants sont majoritaires, ils représentent 31,9% des ménages en 2016. Cependant, on note une augmentation significative de cette catégorie depuis 2011 où ils représentaient 30,2% au détriment des couples avec enfants passant de 32,6 % en 2011 à 30,9% en 2016.

La catégorie « Couples sans Enfants » est surreprésentée par rapport à ce que l'on observe dans le Département (24,6%) d'autant qu'à l'échelle départementale, la tendance de cette catégorie est plutôt à la baisse au profit des « Familles monoparentales ». L'évolution de cette catégorie « Couples sans enfants » sur le territoire de Phalempin est à mettre en corrélation avec la structure de la pyramide des âges évoquées précédemment.

La part des familles monoparentales représentant 6,7% des ménages est en forte diminution depuis 2011 (9,7%).

Les ménages d'une personne (vivant seul ou sans famille, selon les catégories de l'INSEE) représentent 30,5% de la population mais sont sous-représentés par rapport à ce qu'on observe dans le Département (35,5%).

La commune est donc particulièrement attractive pour les familles (avec ou sans enfants).

Synthèse

- **Le solde naturel positif combiné à un solde migratoire redevenu positif ont permis d'enrayer la baisse de la population induite historiquement par le solde migratoire négatif ;**
- **Vieillesse de la population et baisse du nombre d'occupants dans les logements impliquant ainsi des besoins supplémentaires en logement ;**
- **L'ancienneté d'emménagement observée en moyenne relèverait plutôt d'une destination choisie ;**
- **En comparaison avec le niveau départemental, Phalempin est plus attractive pour les plus de 60 ans et les familles. Ces publics sont particulièrement sensibles au niveau d'équipement (taille des logements, diversité, confort) et à la qualité du cadre de vie.**

2. Le parc de logements

2.1. Un parc caractérisé par une proportion de logements individuels plus importante que dans le reste du Département

En 2016, 18,4% du parc de logements est constitué d'appartements regroupés en collectif. Ce pourcentage est bien inférieur à celui de l'échelon départemental (32,1%).

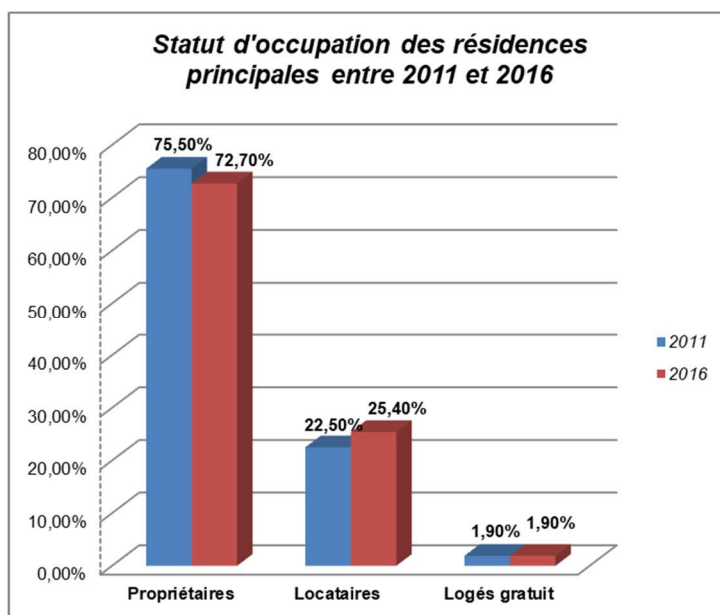
A Phalempin, 81,6% du parc de logements est constitué de maisons. Cette part est bien supérieure à celles des maisons au niveau départemental (67%).

Néanmoins, il convient de préciser que sur la dernière période intercensitaire, la part des appartements ne cesse de progresser passant ainsi de 11,7% du parc phalempinois à 18,4%. Le même constat est observable à l'échelle départementale passant ainsi de 30,5% en 2011 à 32,1% en 2016.

Ce constat souligne le caractère résidentiel de la commune.

2.2. Un parc de logements principalement occupé par des propriétaires

La majorité des résidences principales de Phalempin est occupée par des propriétaires (72,7%), néanmoins, on assiste à une légère baisse de leur part sur la dernière période intercensitaire (-2,8%) au profit des locataires notamment. La même tendance s'observe au niveau départemental. A noter que la part des locataires à Phalempin est nettement inférieure à celle du département (43,4% en 2016 pour le département du Nord et 25,4% pour Phalempin).



2.3. Une majorité de très grands logements

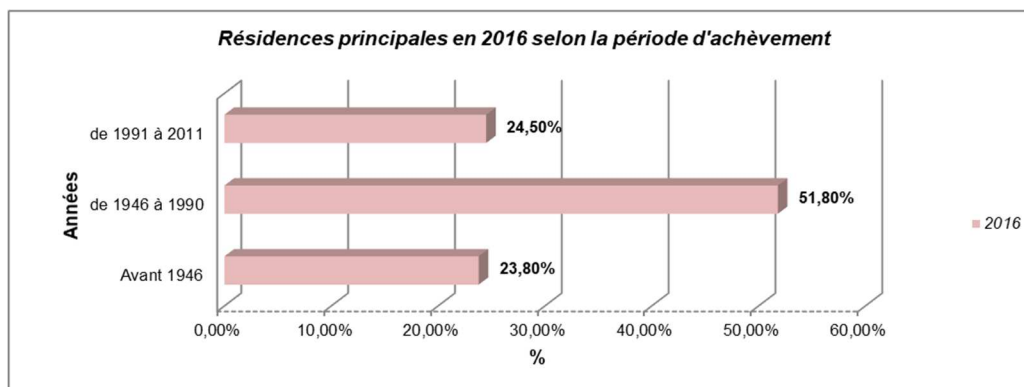
Le parc de résidences principales à Phalempin est majoritairement composé de logements de grande taille, plus de la moitié sont composés d'au moins 5 pièces (63,1% en 2016).

Entre 2011 et 2016, la taille des logements tend à diminuer. La proportion des logements de 1, 2 ou 3 pièces a augmenté (+4,6%) impliquant une baisse de celles des 4 pièces et 5 pièces et plus. Ce sont majoritairement les logements de 2 pièces qui ont cru (+ 3,1%).

La part des personnes de plus de 15 ans vivant seules a quant à elle augmenté pour la plupart des classes d'âge à l'exception des 65-79 ans où celle-ci tend à diminuer au profit des personnes vivant en couples.

Le phénomène de desserrement peut amener des situations potentielles de sous-occupation des logements, d'autant que le vieillissement sur la commune est marqué. Les évolutions sociales en cours impliquent également une augmentation des besoins en logements sur le territoire ne serait-ce que pour maintenir le même niveau de population.

2.4. Un parc de logements relativement ancien



En 2016, Phalempin apparaît comme une commune ayant un parc de logements relativement ancien.

En effet, 76,3% des résidences principales ont été construites avant 1990 dont 24,5% avant 1946.

Seules 23,8% des résidences principales ont été réalisées entre 1990 et 2016.

La part des logements construits à Phalempin sur la dernière période 1990-2016 est supérieure à celle constatée au niveau départemental (16,8%). EN effet, cela résulte de la réalisation de certaines opérations immobilières récentes à l'image de l'aménagement du site de la Corderie (zone 1AUa) en centre-bourg.

	2016		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	2022	100	1811	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	1993	98,6	1767	97,6
Chauffage central collectif	79	3,9	30	1,7
Chauffage central individuel	1404	69,4	1295	71,5
Chauffage individuel "tout électrique"	418	20,7	374	20,7

Au regard du tableau présenté ci-avant, on s'aperçoit que les logements ont un niveau de confort très élevé. En effet, la part de logements disposant d'une salle de bains avec baignoire ou douche est en augmentation et tend vers 100% (98,6% disposent d'une salle de bain avec douche ou baignoire). A noter que la part de logements disposant du chauffage central individuel tend à diminuer sur cette même

période (-2,1%). Ce dernier chiffre est à mettre en relation avec l'augmentation des dernières opérations immobilières composées de logements collectifs.

PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Les données fournies par l'INSEE mentionnent 173 logements sociaux occupés à titre de résidence principale sur le territoire en 2016, soit 8,6 % du parc total de logements.

En 2017, la commune recense 226 logements locatifs sociaux ouverts à la location, soit près de 12% du parc total des résidences principales.

A ce jour, les logements sociaux sont notamment situés : Rue Foch, Rue du Plouich, Avenue Péchon, Rue du Docteur Eloi, Cité des Jardins, Rue du Capitaine Jasmin, Rue Georges Brassens, Rue de la Demme aux Choux, Rue du Moulin, Rue des Ormes, Rue Auguste Dupuis, Les Jardins de l'Abbaye, Rue de Gaulle.

Les résidences principales de locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM, en 2016 sont reprises ci-dessous :

	Maison	Appartement	Autre	Ensemble	%
1 pièce	0	1	0	1	0,6%
2 pièces	16	17	0	33	19,3%
3 pièces	40	29	0	69	39,2%
4 pièces	33	5	0	38	22,2%
5 pièces	19	0	1	20	11,7%
6 pièces ou plus	12	0	0	12	7,0%
Ensemble	120	52	1	173	100%

Il existe également un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Phalempin d'une capacité de 25 places. Cet établissement intitulé Résidence Sainte-Camille est situé Rue Victor Hugo.

A noter également la présence de la Résidence Saint-Joseph réservée aux sœurs aînées de la Compagnies, EHPAD privé d'une capacité de 47 places, sis Allée de la Beuvrière.

2.5. L'évaluation des besoins en logements à l'horizon 2030

2.5.1. Les mécanismes de consommation des logements

L'augmentation du besoin en logements n'est pas uniquement la résultante d'une augmentation de la population.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

2.5.1.1. Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Phalempin : Phénomène de renouvellement (bilan des changements d'affectation)
<i>Entre recensement de 2011 et celui de 2016</i>
Evolution du parc de logements : +219 unités. Logements achevés sur la période : 134 unités. $134 - 219 = - 85$ 85 logements ont été produits par le biais soit d'une reconversion de locaux d'activités ou de logements divisés en plusieurs logements supplémentaires soit un taux de renouvellement annuel de 0,044%.

2.5.1.2. L'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite entraîne notamment des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires ;
- du vieillissement de la population ;
- de la progression des divorces, des séparations ;

Il en résulte donc une évolution du besoin en logements.

A Phalempin, le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue entre 1968 et 2016, conformément aux tendances observées à plus large échelle.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Phalempin	3,6	3,5	3,3	3,1	2,8	2,6	2,4	2,3
Département du Nord	3,2	3,1	2,9	2,8	2,6	2,4	2,4	2,3

Nombre d'occupants par Résidence Principale

Source : INSEE

Phalempin : Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale

Entre 2011 et 2016

Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 3,6 en 1968 à 2,3 en 2016

Population des résidences principales en 2011 : 4446 habitants

$4446 / 2,4$ (taux d'occupation de 2011) = 1853.

1853 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$2022 - 1853$ (résidences principales de 2011) = + 169

La diminution du nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 2011 et 2016 a fait augmenter le besoin en logements de 169 unités.

2.5.1.3. La variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

En 2016, 5,0 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 106 logements en valeur absolue. Le taux de logements vacants subit des changements importants et irréguliers.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Logements vacants en %	4%	5,6%	4,8%	5,6%	3,1%	3,6%	5,2%	5%

Entre 2011 et 2016, le nombre de logements vacants a augmenté de **7 unités**.

2.5.1.4. La variation des résidences secondaires

La proportion des résidences secondaires peut compter de nombreux logements en fonction de la situation géographique de la commune.

En 2016, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels était de 10 unités.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Résidences secondaires et logements occasionnels en %	0,8%	0,3%	0,6%	0,4%	0,5%	0,2%	0,5%	0,5%

Entre 2011 et 2016, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a augmenté de **1 unité**.

2.5.1.5. Le récapitulatif de la période intercensitaire

L'analyse de la période intercensitaire précédente a démontré que la construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logements. Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et à la fluidité du parc peuvent impliquer une consommation de logements.

Phalempin : Récapitulatif de la période intercensitaire		
Entre 2011 et 2016		
Phénomène de renouvellement	-85	Or, 134 logements ont été achevés sur la même période. 134-262 = - 128 Il y a donc eu un déficit de 128 logements. 128 x 2,3 (taux d'occupation de 2016) =295 La population des résidences principales de Phalempin enregistre bien, sur cette même période, une augmentation de 311 habitants.
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+169	
Variation des logements vacants	+ 7	
Variation des Résidences secondaires	+ 1	
TOTAL	+ 262	
Entre 2011 et 2016, 262 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.		

2.5.2. Les perspectives d'évolution pour assurer un maintien de la population

Préambule – sources et hypothèses

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble du Nord, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici une quinzaine d'années, soit en 2030.

A noter que les calculs ont été établis sur la base des données INSEE publiées le 25/06/2019 (Recensement 2016).

2.5.2.1. En tenant compte du maintien du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2030

En tenant compte d'un phénomène de renouvellement annuel de l'ordre de 0,044% sur la dernière période intercensitaire, le nombre de logements produits suite à une transformation d'habitation ou à une mutation serait de $2138 * (0,044 \times 16 \text{ ans})$ soit **15 logements**.

2.5.2.2. En tenant compte de l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidences principales entre 2016 et 2030

Etant donné la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur Phalempin, il y a tout lieu de penser que celui-ci va se stabiliser à terme comme cela a été observé à l'échelle du département. Néanmoins, nous allons nous caler sur le taux national égal à 2,24 occupants par résidence principale en 2016.

On formule donc l'hypothèse de 2,24 occupants par résidence principale en moyenne en 2030.

4757 (population des résidences principales en 2016) / $2,24 = 2123$ résidences principales.

$2123 - 2022$ (résidences principales en 2016) = **101 résidences principales**

Entre 2016 et 2030, le desserrement rendra nécessaire la construction de 101 logements pour maintenir l'effectif de population de 2016.

2.5.2.3. En tenant compte du maintien des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires représente 10 logements en 2016 soit 0,5% du parc total. Ainsi, on passerait à **11 résidences secondaires** en 2030 (soit + 1).

2.5.2.4. En tenant compte du maintien des logements vacants

Le nombre de logements vacants représente 106 logements en 2016 soit 5% du parc total. Ce pourcentage assure une bonne fluidité dans le parcours résidentiel. L'hypothèse du maintien d'un taux de vacance égal à 5% est donc retenue pour 2030 soit **112 logements**.

2.5.2.5. Récapitulatif

Phalempin : Récapitulatif pour un maintien de la population		
Période intercensitaire 2016 - 2030		
Phénomène de renouvellement	-15	Pour assurer ne serait-ce qu'un maintien de la population à l'horizon 2030, il convient de produire 93 logements supplémentaires .
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+101	
Variation des logements vacants	+ 6	
Variation des Résidences secondaires	+1	
TOTAL	+ 93	

2.5.3. *Les perspectives d'évolution pour assurer un accroissement de la population de l'ordre de 15% d'ici 2030 (objectif max fixé dans le SCOT en 2014)*

A noter que les calculs ont été établis sur la base des données INSEE publiées le 25/06/2019 (Recensement 2016). Néanmoins, l'augmentation de population fixée au SCOT se base sur la population de 2014 (données utilisées dans le SCOT), soit une population 2014 de 4516 habitants qui passerait à 5200 habitants environ en 2030.

2.5.3.1. En tenant compte du maintien du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2030

En tenant compte d'un phénomène de renouvellement annuel de l'ordre de 0,044% sur la dernière période intercensitaire, le nombre de logements produits suite à une transformation d'habitation ou à une mutation serait de $2138 * (0,044 \times 16 \text{ ans})$ soit **15 logements**.

2.5.3.2. En tenant compte de l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidences principales entre 2016 et 2030

A la demande des services de l'Etat lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, **on formule ici 2 hypothèses :**

- ✓ **Hypothèse 1 : passage de 2,24 occupants par résidence principale en moyenne en 2030 et atteindre 5200 habitants d'ici 2030.**

$5200 / 2,24 = 2322$ résidences principales.

$2322 - 2022$ (résidences principales en 2016) = **300 résidences principales**

Entre 2016 et 2030, le desserrement combiné à une augmentation de la population rendra nécessaire la construction de 300 logements pour atteindre une population de 5200 habitants en 2030.

- ✓ **Hypothèse 2 : conservation du nombre d'occupants égal à 2,3 occupants par résidence principale en moyenne en 2030 et atteindre 5200 habitants d'ici 2030.**

$5200 / 2,3 = 2261$ résidences principales.

$2261 - 2022$ (résidences principales en 2016) = **239 résidences principales**

Entre 2016 et 2030, le desserrement combiné à une augmentation de la population rendra nécessaire la construction de 239 logements pour atteindre une population de 5200 habitants en 2030.

2.5.3.3. En tenant compte du maintien des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires représente 10 logements en 2016 soit 0,5% du parc total. Ainsi, on passerait à **13 résidences secondaires** en 2030 (soit + 3).

2.5.3.4. En tenant compte du maintien des logements vacants

Le nombre de logements vacants représente 106 logements en 2016 soit 5% du parc total. Ce pourcentage assure une bonne fluidité dans le parcours résidentiel. L'hypothèse du maintien d'un taux de vacance égal à 5% est donc retenue pour 2030 soit **17 logements complémentaires** pour atteindre 123 logements.

2.5.3.5. Récapitulatif

✓ **Hypothèse 1 : Diminution du taux d'occupation et atteinte de 5200 habitants en 2030**

Phalempin : Récapitulatif pour une augmentation de 15% de la population avec un taux d'occupation égal à 2,24 par résidence principale		
Période intercensitaire 2016 - 2030		
Phénomène de renouvellement	-15	Pour assurer une augmentation de près de 15% de la population à l'horizon 2030, il convient de produire 305 logements supplémentaires.
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+300	
Variation des logements vacants	+ 17	
Variation des Résidences secondaires	+3	
TOTAL	+ 305	

✓ **Hypothèse 2 : Maintien du taux d'occupation et atteinte de 5200 habitants en 2030**

Phalempin : Récapitulatif pour une augmentation de 15% de la population avec un taux d'occupation égal à 2,3 par résidence principale		
Période intercensitaire 2016 - 2030		
Phénomène de renouvellement	-15	Pour assurer une augmentation de près de 15% de la population à l'horizon 2030, il convient de produire 244 logements supplémentaires.
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+239	
Variation des logements vacants	+ 17	
Variation des Résidences secondaires	+3	
TOTAL	+ 244	

2.5.4. Les perspectives d'évolution pour assurer un accroissement de la population de l'ordre de 10% d'ici 2030 (croissance raisonnable du bourg)

A noter que les calculs ont été établis sur la base des données INSEE publiées le 25/06/2019 (Recensement 2016). Néanmoins, l'augmentation de population fixée au SCOT se base sur la population de 2014 (données utilisées dans le SCOT), soit une population 2014 de 4516 habitants qui passerait à 5200 habitants environ en 2030.

2.5.4.1. En tenant compte du maintien du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2030

En tenant compte d'un phénomène de renouvellement annuel de l'ordre de 0,044% sur la dernière période intercensitaire, le nombre de logements produits suite à une transformation d'habitation ou à une mutation serait de $2138 * (0,044 \times 16 \text{ ans})$ soit **15 logements**.

2.5.4.2. En tenant compte de l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidences principales entre 2016 et 2030

A la demande des services de l'Etat lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, **on formule ici 2 hypothèses :**

- ✓ **Hypothèse 1 : passage de 2,24 occupants par résidence principale en moyenne en 2030 et atteindre 4968 habitants d'ici 2030.**

$4968 / 2,24 = 2218$ résidences principales.

$2218 - 2022$ (résidences principales en 2016) = **196 résidences principales**

Entre 2016 et 2030, le desserrement combiné à une augmentation de la population rendra nécessaire la construction de 196 logements pour atteindre une population de 4968 habitants en 2030.

- ✓ **Hypothèse 2 : maintien du taux d'occupation à 2,3 occupants par résidence principale en moyenne en 2030 et atteindre 4968 habitants d'ici 2030.**

$4968 / 2,3 = 2160$ résidences principales.

$2160 - 2022$ (résidences principales en 2016) = **138 résidences principales**

Entre 2016 et 2030, le desserrement combiné à une augmentation de la population rendra nécessaire la construction de 138 logements pour atteindre une population de 4968 habitants en 2030.

2.5.4.3. En tenant compte du maintien des résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires représente 10 logements en 2016 soit 0,5% du parc total. Ainsi, on passerait à **11 résidences secondaires** en 2030 (soit + 1).

2.5.4.4. En tenant compte du maintien des logements vacants

Le nombre de logements vacants représente 106 logements en 2016 soit 5% du parc total. Ce pourcentage assure une bonne fluidité dans le parcours résidentiel. L'hypothèse du maintien d'un taux de vacance égal à 5% est donc retenue pour 2030 soit **10 logements complémentaires** pour atteindre 116 logements.

2.5.4.5. Récapitulatif

✓ **Hypothèse 1 : Diminution du taux d'occupation et atteinte de 4968 habitants en 2030**

Phalempin : Récapitulatif pour une augmentation de 10% de la population et une diminution du taux d'occupation à 2,24 occupants/résidence principale		
<i>Période intercensitaire 2016 - 2030</i>		
Phénomène de renouvellement	-15	Pour assurer une augmentation de près de 10% de la population à l'horizon 2030, il convient de produire 192 logements supplémentaires.
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+ 196	
Variation des logements vacants	+ 10	
Variation des Résidences secondaires	+1	
TOTAL	+ 192	

✓ **Hypothèse 2 : Maintien du taux d'occupation et atteinte de 4968 habitants en 2030**

Phalempin : Récapitulatif pour une augmentation de 10% de la population et maintien du taux d'occupation à 2,3occupants/résidence principale		
<i>Période intercensitaire 2016 - 2030</i>		
Phénomène de renouvellement	-15	Pour assurer une augmentation de près de 10% de la population à l'horizon 2030, il convient de produire 198 logements supplémentaires.
Evolution du nb moyen d'occupants par RP	+ 138	
Variation des logements vacants	+ 10	
Variation des Résidences secondaires	+1	
TOTAL	+ 134	

Synthèse

- Un parc de logements avec une surreprésentation des résidences principales ;
- 8,6% de logements sociaux en 2016 ;
- Une forte représentativité de l'habitat pavillonnaire ;
- Une majorité de grands logements : plus de 65% de logements de 5 pièces et plus ;
- Une proportion de petits logements qui tend à augmenter (notamment les 1, 2 ou 3 pièces) aux vues des dernières opérations de construction et la multiplication d'appartements aménagés en collectif (18,4% du parc) ;
- Un parc de logements principalement utilisé par les propriétaires (72,7%) ;

On assiste aujourd'hui à une augmentation de la demande en logements induit par une modification du mode d'habiter (vieillesse de la population / multiplication du nombre de ménages et notamment des petits ménages).

- Pour maintenir à l'horizon 2030 la population actuelle, il faudrait créer sur cette période 6 logements/an ;
- Pour permettre une évolution de l'ordre de 15% à l'horizon 2030 (évolution maximale définie au sein du SCOT Lille Métropole), il faudrait créer sur cette période entre 16 et 19 logements/an ;
- Pour permettre une évolution de l'ordre de 10% à l'horizon 2030 (évolution raisonnée), il faudrait créer sur cette période entre 9 et 12 logements/an.

La commune de Phalempin a ainsi décidé de choisir le scénario défini dans le SCOT Lille Métropole et fixe donc une évolution de l'ordre de 15% à l'horizon 2030 (soit entre 244 logements et 305 logements supplémentaires).

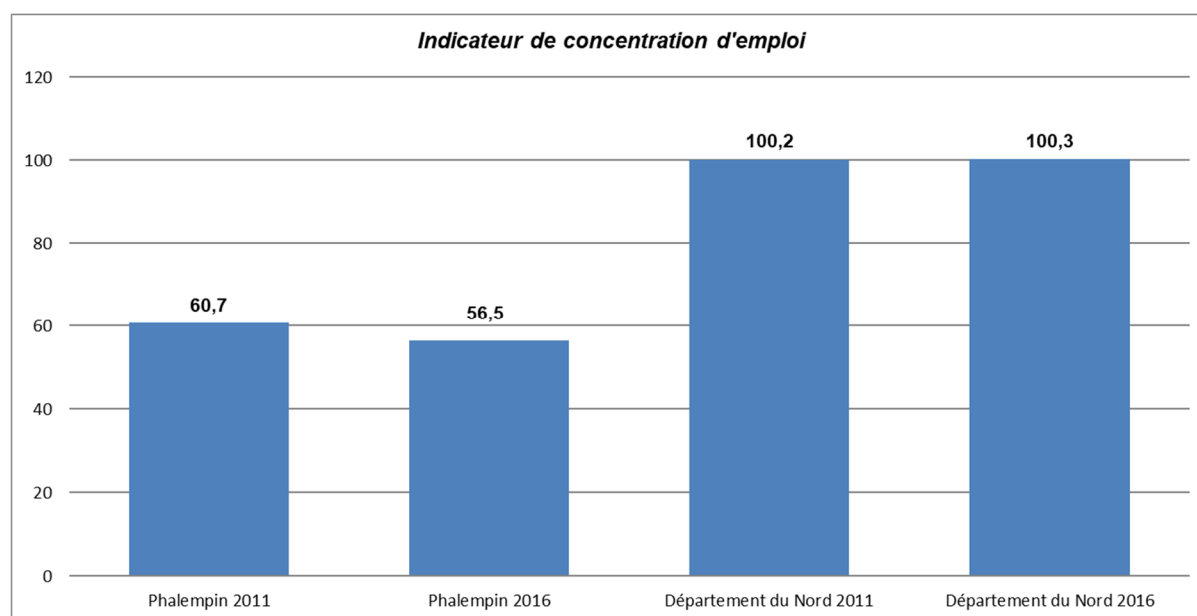
Néanmoins, les besoins en logements neufs doivent tenir compte des logements d'ores et déjà construits depuis l'approbation du SCOT. Depuis l'approbation du SCOT, ce sont 88 logements qui ont fait l'objet de la dépose d'un PC et ont donc été construits et/ou en cours de construction. Le projet de territoire devra donc être en capacité de pouvoir proposer jusqu'à 230 logements environ en construction d'ici 2030.

3. Des activités économiques appuyées sur la fonction résidentielle de la commune

3.1. Un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale

L'indicateur de concentration d'emploi constitue une donnée intéressante pour définir le caractère d'une commune.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il mesure la capacité théorique de la commune à répondre à la demande de travail de sa population résidente. Il ne s'agit que d'une capacité théorique dans la mesure où il n'est pas tenu compte de la plus ou moins bonne adéquation entre la nature des postes offerts et les qualifications des actifs résidents.



Indicateur de concentration d'emploi

Source : INSEE

L'indicateur de concentration d'emploi sur Phalempin est de 56,5, bien moins important que sur le territoire départemental.

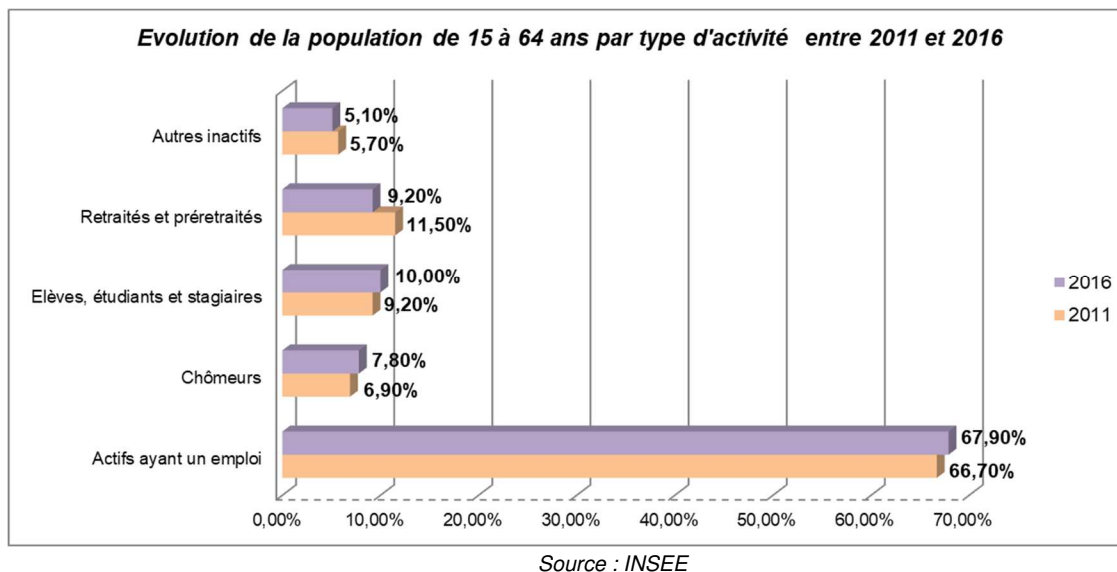
Le taux d'emploi est calculé en rapportant le nombre d'individus ayant un emploi au nombre total d'individus.

Le taux d'emploi sur Phalempin est de 67,9 %. Relativement moyen, il peut être mis en corrélation avec la faible proportion de jeunes actifs (les 15-24 ans représentent 28% des actifs). A noter que celui-ci reste supérieur à la moyenne nationale égale à 57,5%.

3.2. Une majorité d'actifs ayant un emploi

La part des actifs sur Phalempin est relativement importante 67,9 % en 2016, celle-ci incluant les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Entre 2011 et 2016, les actifs ont augmenté.

Les autres catégories sont identifiées en tant qu'inactifs, retraités et préretraités, ou encore en tant qu'élèves, étudiants et stagiaires et représentent 24,3 % de la population de 15 à 64 ans. A la lecture de ce graphique, on s'aperçoit que les inactifs ayant le plus augmentés concernent les élèves, étudiants et stagiaires passant ainsi de 9,2% en 2011 à 10,00% en 2016.



3.3. Un faible taux de chômage

Le niveau d'activité de la population d'un territoire est à la fois indicateur de son positionnement et un facteur prépondérant de son dynamisme économique.

Au sens de l'INSEE, La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Dans le contexte du Nord, Département globalement moyennement actif (57,5% de la population âgée de 15 ans et plus est active et occupe un emploi), Phalempin se caractérise par un taux d'emploi élevé (67,9%). Il est par ailleurs supérieur à la moyenne nationale (57,5%).

La commune compte 7,8% de chômeurs en 2016. La part des personnes à la recherche d'emploi est bien plus faible que dans les territoires de référence (12,3% dans le Nord, et 9,6% en France).

A noter que sur Phalempin, le chômage est en progression sur la dernière période intercensitaire, passant ainsi de 6,9% en 2011 à 7,8% en 2016.

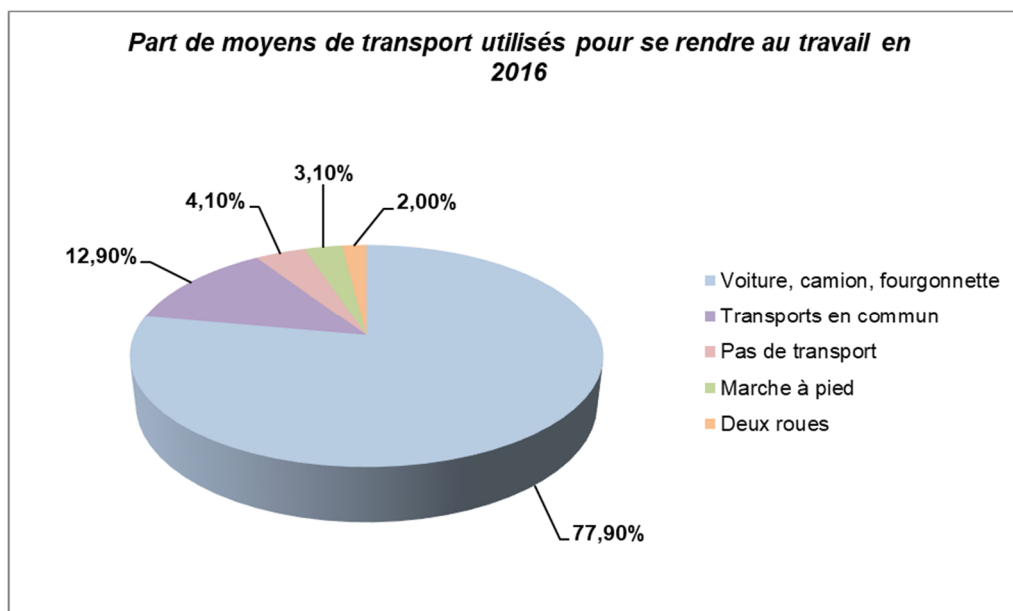
3.4. Une forte mobilité pour accéder aux pôles d'emplois

Une majorité d'actifs quittent quotidiennement le territoire afin de se rendre sur leur lieu de travail.

Sur les 1 977 actifs ayant un emploi que compte la commune, seuls 17,5% travaillent sur le territoire communal.

A l'échelle du département, le taux de personnes travaillant et résidant dans la même commune est de 27,5.

La première conséquence et la plus visible de ces flux d'actifs est une augmentation des migrations pendulaires domicile-travail, réalisées en véhicule particulier pour plus des trois-quarts d'entre elles (77,9%). Les phalempinois utilisent principalement leur véhicule pour se déplacer.



Source : INSEE

Au sens de l'INSEE, Phalempin fait partie de la zone d'emplois de Lille.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des **actifs résident et travaillent**, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts (*Source : INSEE*).

3.5. Un niveau de formation et de qualification en nette évolution

La population de Phalempin est une population de plus en plus qualifiée. Plus d'un tiers de la population a un diplôme de l'enseignement supérieur (taux bien plus élevé qu'à l'échelon départemental). Depuis 2011, la population non diplômée a diminué au profit des diplômés de l'enseignement supérieur. On assiste également à une stabilisation de la part de la population possédant un CAP/BEP et à une légère augmentation de la part des diplômés du baccalauréat.

	Phalempin	Département du Nord
Aucun diplôme ou au plus BEPC/Brevet des collèges ou DNB	22,0%	34,3%
CAP ou BEP	20,5%	23,9%
Baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	17,3%	16,1%
Diplôme de l'enseignement supérieur	40,2%	25,8%

Niveau de diplôme et de formation de la population de plus de 15 ans (en %)

Source : INSEE

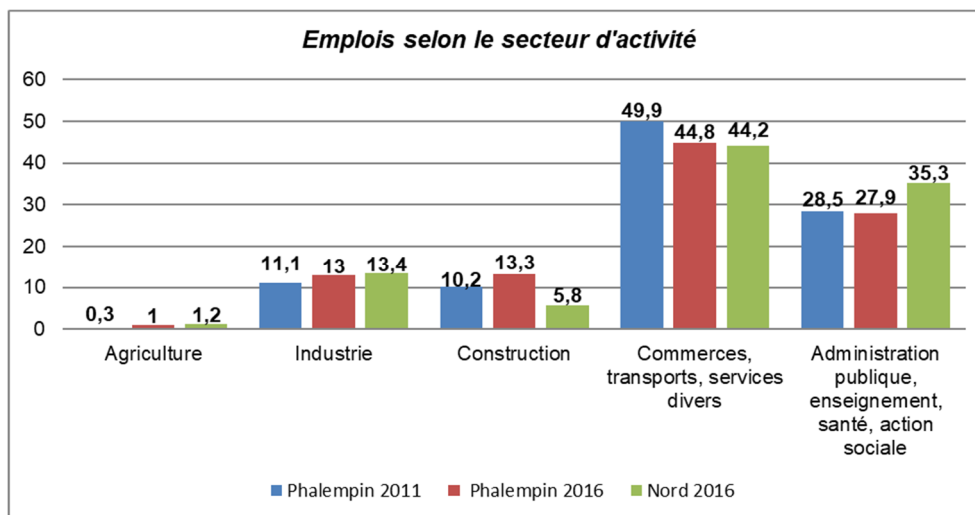
3.6. Une majorité d'emplois appartenant au secteur tertiaire et au service public

La proximité avec de grands pôles pourvoyeurs d'emplois (Seclin, Lesquin, Lille, Plate-forme multimodale de Dourges,...) conjuguée à un faible taux d'emploi sur la ville, participe à la migration quotidienne de nombreux actifs de la commune de Phalempin qui se traduit par des migrations pendulaires importantes et croissantes.

Néanmoins, la commune apparaît comme un pôle d'emploi et économique local attractif dont il convient de mesurer la réalité par l'analyse de son tissu économique.

3.6.1. Les emplois par catégories socio-professionnelles

A Phalempin, en 2016, les emplois les mieux représentés sont ceux de la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires avec 27,7% des emplois. Ensuite, on trouve les employés (26,8% des emplois) et les ouvriers (24,1% des emplois). A noter une augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures entre 2011 et 2016 passant de 9,9% à 11,7%.



Source : INSEE

Le secteur d'activité le plus représenté à Phalempin est celui du commerce, du transport et des services avec 44,8% du total des emplois. La tendance est la même au niveau départemental, avec une part majoritaire des emplois offerte par le secteur tertiaire.

Les métiers de l'agriculture sont très peu représentés et sous-représentés sur Phalempin par rapport au niveau départemental malgré une augmentation de leur part entre 2011 et 2016. Ce phénomène est également observable au niveau du département. L'Office National des Forêts gère la forêt domaniale de Phalempin.

3.6.2. La vitalité du tissu économique de Phalempin

Au 31 décembre 2015, on dénombre 337 établissements actifs sur le territoire suivant la répartition présentée ci-après :

	Etablissements actifs au 31/12/2015	Etablissements actifs au 31/12/2015 comptant aucun salarié	Postes salariés au 31/12/2015
Agriculture, sylviculture, pêche	8	5	7
Industrie	27	19	174
Construction	35	19	165
Commerces, Transports, services divers	198	142	473
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	69	53	199
ENSEMBLE	337	238	1018

Sur ces 337 établissements, 238 n'emploient aucun salarié.

A noter que le tissu économique est marqué par la présence de structures très hétérogènes en termes de nombre de salariés :

- ✓ 1 établissement « Industrie » emploie 96 salariés ;
- ✓ 1 établissement « Commerce, Transport, services divers » emploie 62 salariés ;

✓ 1 établissement « Construction » emploie 56 salariés....

L'activité « Agriculture, sylviculture, pêche » se caractérise par des établissements n'offrant soit aucune activité salarié (5), soit de 1 à 9 salariés (3).

En conclusion, 99 établissements offrent 1018 postes salariés au 31/12/2015 sur Phalempin.

Enfin, en 2015, il y a eu 37 créations d'établissements sur le territoire de Phalempin dont 37,8% liées aux services aux entreprises, ainsi qu'à part égale aux services aux particuliers, suivies à hauteur de 10,8% chacune par la construction et les commerces/transport, hébergement et restauration.

3.6.3. Les établissements économiques

Phalempin possède un tissu économique diversifié, qui plus est, bien réparti sur le territoire. A noter qu'un parc d'activités s'installe en entrée Nord de la commune et regroupe un certain nombre d'activités. Le reste porté plus sur de la petite entreprise / artisanat vient s'insérer au sein du tissu urbain. La liste des entreprises / artisans est reprise ci-dessous :

✓ Antennes – Pose et Installation :

Tech'Antenne, 46 rue Jean-Baptiste Lebas ;

Antennes Idéales, 1 rue Gauthier.

✓ Automobiles / Garages:

Garage Philippe, 88 rue du Maréchal Foch ;

Garage AD Autotechnic, 82 rue Jean-Baptiste Lebas.

✓ Bâtiments – Travaux divers:

Adrien H Agencement, 9, rue d'Ennecourt ;

CARLSTYL Carrelage, 63 rue JB Lebas ;

Couvertures Phalempinoises, 4 ter rue JB Lebas ;

Dépanneur plomberie, électricité ...), rue Frémicourt ;

Fil'Elec, 2 rue Jean Mermoz ;

Entreprise Fiévet (électricité), 40 rue Frémicourt ;

Entreprise Foucart (couverture) , 8 rue Dupuis ;

Menuiserie Henry Emmanuel, 20 rue du Général de Gaulle ;

JAT SARL (couverture/étanchéité), 1 Allée des 4 tilleuls ;

RÉNOV'AG (entretien de locaux), cour de la Gare ;

Rougeron Loïc (menuisier ébéniste), 176 rue du Général de Gaulle ;

Schepers Pascal Peinture, 6 avenue Péchon ;

Sovegaz (chauffage), 48 rue JB Lebas ;

IMERYS, route de Wahagnies ;

D & J Greb (bâtiment et rénovation), 42 rue du Maréchal Foch ;

EDEN Plus (ménage, repassage), 85 rue du Général de Gaulle ;

DOS REIS (Menuiserie), Parc d'activités ;

Sweet Home (destockage ...), Place Coget ;

MCT SAS (maçonnerie, carrelage ...), 42 rue du Général de Gaulle ;

MDA Distribution, 1 résidence Clématites ;

Servitude, 66 rue du Docteur Eloy ;

VGK Bat, 94 rue du Maréchal Foch.

✓ Cuisiniste:

L'Atelier du Cuisiniste, 11 bis rue du capitaine Jasmin.

✓ Finances – Comptabilité- Gestion :

Nord Conseil Finances, 20 rue Léon Blum ;

Cabinet NECC (SA), 51 rue du Général de Gaulle ;

Catoire Alain, 52 rue du Maréchal Foch ;

Cabinet Séverine SAMSEL, 1 allée Van Gogh.

✓ Informatique:

Quadra Informatique, 68 rue du Docteur Eloy ;

SARL AAPELS , François Lorthiois, 19 rue du Général de Gaulle.

✓ Parc d'Activités:

Marché de Phalempin / GABNOR Lamblin ets / Inselec / Viessmann / Icône Graphic / Loyez
Woessen / Jéwé / Ghestem Transport / Verduyn France / Tiffany / Dufrasne / DSM Food
Specialities / NEO Pak Europe / Société Eurolev.

✓ Réfection de fauteuils:

Côté Atelier, 4 Résidence du bois.

✓ Services aux entreprises et à la personne:

A Part ça (Conseil en Marketing), 4 avenue Achille Péchon ;

ACCESS, 4 bis Jean-Baptiste Lebas ;

SYNERGIE COM 360 (Agence de communication marketing), 25 rue Eleyne ;

SARL AAPELS , François Lorthiois, 19 rue du Général de Gaulle.

✓ Taxis / Transports / Déménagements:

Taxi Joëlle Hallynck, Emplacement sur la gare de Phalempin ;

Transports Alain THUMILIAIRE, 2 bis rue du Plouick ;

Legrain Déménagement, 25 rue du Général de Gaulle ;

Limousine 'Limo Phil', 122 rue du Maréchal Foch.

✓ Verriers d'Art / découpe / Gravure

Atelier Design Numérique Sarl (ADN) ;

Verriers d'Art, Rue du Docteur Eloy.

3.7. Le commerce, âme et dynamisme du centre-ville

Phalempin dispose d'une offre commerciale variée sur son territoire. Sont ainsi installés à la fois des commerces dit de proximité telles que boulangerie, boucherie... notamment en centre-ville mais aussi une supérette venant ainsi compléter l'offre de proximité. Ci-dessous est repris le listing des commerces par typologie :

✓ Produits de la Ferme :

Ferme Deman, 7 Rue du Général de Gaulle ;
Ferme du Marais, 119 Rue du Général de Gaulle ;
Ferme des Epinchelles, 22 rue du Plouick

✓ Alimentation / Boulangerie :

Autour des Mets, 4 Place Jean-Baptiste Coget ;
Carrefour Contact, 47 rue Jean-Baptiste Lebas ;
Les Primeurs du Carembault, 103 bis Rue Foch ;
Boulangerie QUENOY, 38 rue du Général de Gaulle ;
Boulangerie DELOBEAU, 2 rue Léon Blum ;
Boucherie MONCHY, 10 rue Jean-Baptiste Lebas.

✓ Auto-Ecole :

Auto-Ecole Coach Conduite, 80 rue du Général de Gaulle ;
Auto-Ecole Dream Team Conduite, 1 Le Nouveau Village.

✓ Auto-Ecole :

AXA France, 46 rue Jean-Baptiste Lebas ;
Assurances GENERALI, 95 rue du Général de Gaulle.

✓ Banque :

Crédit Agricole, 4 rue Jean-Baptiste Lebas ;
Crédit du Nord, 9 rue Jasmin ;
La Poste, 3 rue JB Lebas.

✓ Cafés, Bars, restaurants, brasseries :

Pizzéria La Bella Vita 21 rue du Général de Gaulle ;
Le Cheval Blanc - Bar Brasserie, 4 rue du Général de Gaulle ;
Café PMU Mignot, 21 rue Léon Blum ;
Café Tabac « Le 1930 » , 17 rue Léon Blum ;
Café Tabac « Le Royal » , 75 rue du Général de Gaulle ;

Estaminet - Restaurant « L'Ecole », 16 rue Jean Baptiste Lebas ;
Friterie, Place Coget ;
Pizz'Express, Place Coget.

✓ Coiffeurs / Beauté:

Profil Color, 11 rue Léon Blum ;
Salon Claude, 40 rue Jean-Baptiste Lebas ;
Salon FD, 4 Résidence le Nouveau Village ;
Salon Peggy, 144 rue du Général de Gaulle ;
Escale Beauté, 70 rue du Général de Gaulle ;
Sophie Esthétique.

✓ Fleuristes / pépiniéristes / Espaces Verts

Dufasne Bruno (paysagiste), Parc d'Activités Rue Jean-Baptiste Lebas ;
Isaflore, 20 rue Jean-Baptiste Lebas ;
Lauverjon- Entretien espaces verts, 42 rue du Docteur Eloy ;
Le Coin des Fleurs, 2 bis, le Nouveau Village ;
Les Serres du Carembault, rue de la Croisette ;
HEAT (jardinage, bricolage,...), 8 allée des Cerisiers.

✓ Optique

La Maison de l'Optique, Place Coget.

✓ Pompes Funèbres, Marbrerie

Pompes Funèbres Lemièrre, 26 rue du Maréchal Foch.

✓ Avocats, Notaires, immobiliers

Maître DUMETZ Stéphanie, 8 avenue Achille Péchon ;
Avenue Immobilier Métropole, 4 rue Léon Blum 0 ;
Isilogis "votre toit, votre choix", 30 rue du Général de Gaulle ;
Etude des Maîtres Paulisen-Roy / Andrieux-Karcher, 9 Résidence le Nouveau Village ;
Agence La Source, 17A rue du Général de Gaulle.

✓ Vêtements, Prêt-à-Porter

Dress'Ing, 52 A Rue du Docteur Eloy ;
(Parenthèse), Rue Léon Blum.

3.8. L'offre médicale

L'offre médicale est variée et particulièrement implantée en centre-ville ou à proximité. On recense :

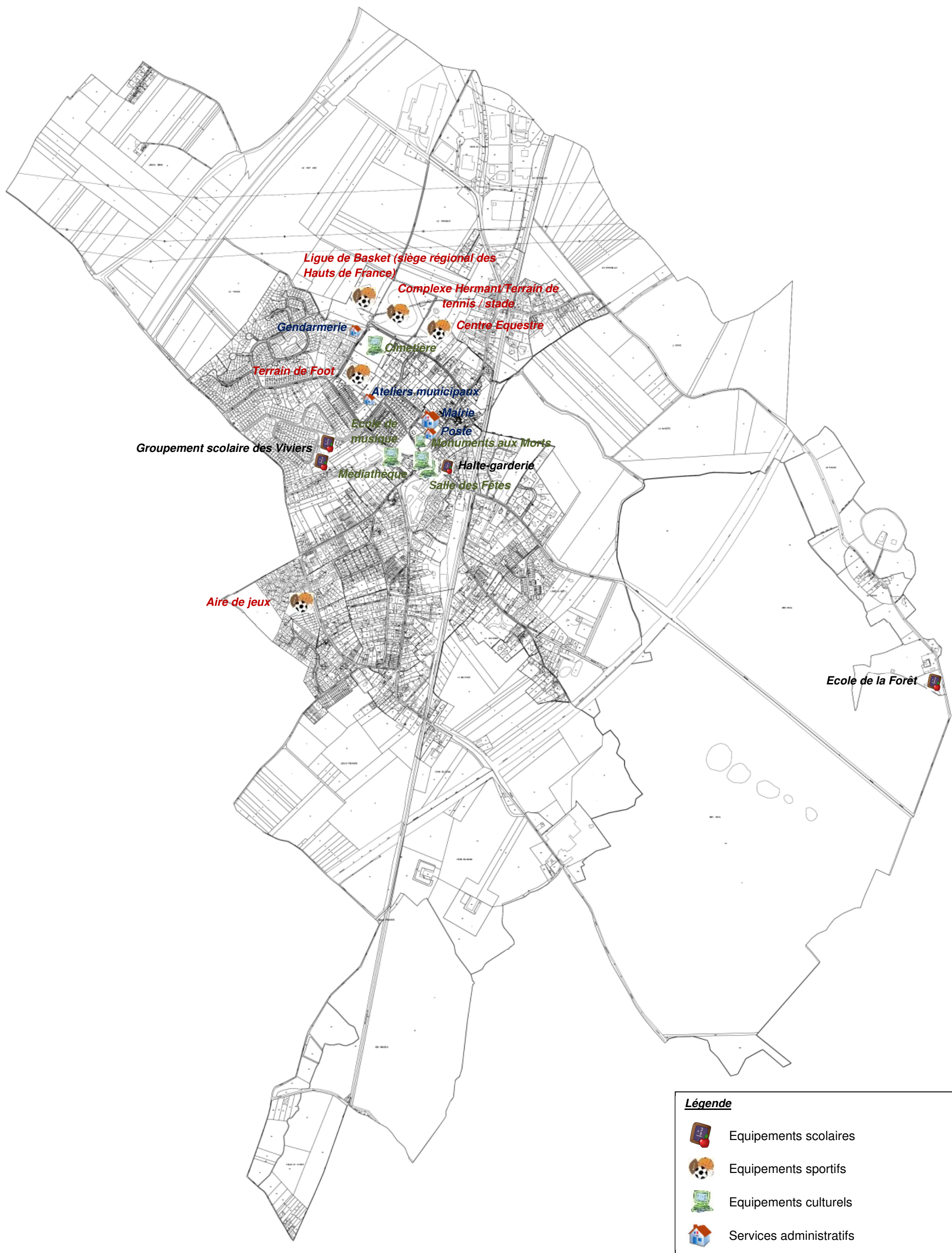
- ✓ Un centre de soins installée Résidence Les Jardins de l'Abbaye ;
- ✓ Deux maisons de santé installée Résidence du Nouveau Village (Rue du Capitaine Jasmin et Rue du Maréchal Foch ;
- ✓ 7 médecins généralistes ;
- ✓ 2 pharmacies Rue du Général de Gaulle et Rue Jean-Baptiste Lebas ;
- ✓ 8 infirmières ;
- ✓ 3 dentistes ;
- ✓ 3 orthophonistes ;
- ✓ 5 kinésithérapeutes ;
- ✓ 1 pédicure/podologue ;
- ✓ 3 ostéopathes ;
- ✓ 1 psychomotricienne ;
- ✓ 1 psychologue / psychothérapeute ;
- ✓ 1 centre PMI.

A cette offre, il convient d'y ajouter le cabinet vétérinaire présent également au sein de la « Résidence les Jardins de l'Abbaye ».

Synthèse

- **une majorité d'actifs ayant un emploi (env. 67,9% d'actifs) avec malgré tout, un taux de chômage en augmentation ;**
- **une forte mobilité des actifs pour accéder à leur lieu d'emploi : seuls 17,5% habitent et travaillent sur la commune: Augmentation des migrations pendulaires ;**
- **un niveau de qualification et de formation en nette progression ;**
- **une majorité d'emplois appartenant au secteur tertiaire et service public ;**
- **337 établissements actifs (au 31/12/2015) sur le territoire avec 35 créations d'entreprises en 2016 (principalement dans le service aux entreprises / service à la personne) ;**
- **Tissu économique diversifié avec une bonne offre commerciale et médicale.**

4. Une offre complète en équipements



4.1. L'accueil du jeune public et l'enseignement

Sur la commune, on compte différents types de structures d'accueil des enfants :

- ✓ une halte-garderie Récré-Bébé permettant l'accueil des périscolaires et 14 places de crèche (accueil des enfants de 3 mois à 6 ans) ;
- ✓ deux micro-crèches « L'Igloo des Petits Oursons » et « le Chat Bleu » comptant 10 places chacune ;
- ✓ un accueil garderie périscolaire de l'Association Loisirs et Culture.

A ces établissements de garde s'ajoutent les assistantes maternelles agréées présentes sur le territoire communal (plus de quarante).

En termes d'enseignement, Phalempin dispose d'un groupe scolaire. Le descriptif est repris ci-dessous par établissement scolaire :

Etablissements	Localisation	Nombre de Classes	Nombre d'élèves 2017-2018	Capacités maximales d'accueil
Ecole Maternelle Viviers (TPS à GS)	1 Rue Eleyne	7	185 élèves	240 élèves
Ecole Primaire Viviers (CP au CM2)	1 Rue Eleyne	10	246 élèves	374 élèves

A noter qu'un service de restauration scolaire est assuré pour l'ensemble des établissements.



La commune n'est dotée ni de collège ni de lycée. La poursuite de la scolarité après le primaire s'effectue dans les établissements scolaires sis sur les communes de Seclin, Pont-à-Marcq ou encore Carvin.

A noter que la commune recense un établissement « Ecole de la Forêt » appartenant à la ville de Lille. Cette structure permet l'accueil de classes nature ou de centre aéré. Située au Hameau du Plouich, elle dispose de l'ensemble des équipements nécessaires pour la restauration, l'hébergement des enfants....



4.2. Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Phalempin est particulièrement bien dotée en équipements culturels et de loisirs.

4.2.1. Les équipements sportifs

Outre la présence de la Forêt, la commune de Phalempin dispose d'un pôle sportif (Rue Albert Hermant – en frange Nord du tissu urbanisé) composés :

- ✓ d'un stade ;
- ✓ d'une salle de sport ;
- ✓ du complexe sportif J.Hermant
- ✓ d'un bâtiment dédié à la Ligue de Basket (correspondant au siège régional des Hauts-de-France) ;
- ✓ de terrains de tennis ;
- ✓ et d'un centre équestre privé.



Installé sur une surface de 10 hectares environ, ce pôle sportif permet la pratique de multiples sports : football, rugby, basket-ball, tennis,

Sa position stratégique permet à terme d'envisager son développement au besoin notamment en partie Ouest.

D'autres équipements prennent place en cœur de tissu urbanisé à l'image du terrain de foot sis Rue du Ponchelet/Rue Victor Hugo ou d'une aire de jeux sise Rue du Maréchal Foch.



A noter que le terrain de foot sis Rue du Ponchelet a vocation à disparaître au vu des équipements installés au droit du pôle sportif (à environ 100 m).



Au cœur de la Forêt de Phalempin, sont également installés un centre équestre ainsi qu'un parcours dans les arbres « Accrobranche ». On note également la présence d'étangs où la pêche est possible et est gérée par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

A noter que de nombreux parcours de randonnées drainent les 700 ha de la Forêt de Phalempin : Sentier de l'Ermitage, Drève Forestière, GR n°121, sentiers cavaliers, sentiers VTT La Forêt est également ponctuée d'aires de pique-nique.

4.2.2. Les équipements culturels

Plusieurs équipements culturels sont mis à la disposition des Phalempinois :

- ✓ Médiathèque Rue Léon Blum ;
- ✓ Salle Paul Hémary, Rue Léon Blum ;
- ✓ Ecole de Musique ;

- ✓ Harmonie Municipale ;
- ✓

4.3. Les équipements administratifs et municipaux

Outre la mairie, la commune de Phalempin dispose des services de la Poste sis Rue Jean-Baptiste Lebas à côté de la Mairie. Elle compte également une caserne de pompiers installée Rue Auguste Dupuis et la gendarmerie sise Rue du Ponchelet.



Les ateliers municipaux sont actuellement installés Rue Victor Hugo. Une réflexion est en cours sur le repositionnement de ces ateliers.

Peuvent également être ajoutés l'Eglise et le Monument aux Morts installés en plein centre-ville le cimetière situé Rue du Ponchelet.

4.4. L'accueil de populations spécifiques

La commune compte un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), il s'agit de la Résidence Sainte-Camille installée Rue Victor Hugo, établissement privé géré par l'Association Temps de vie. Elle accueille des personnes âgées qui ne peuvent ou ne veulent plus rester seules à domicile. Les résidents, même dépendants, y sont accueillis à condition qu'ils ne relèvent pas d'une structure hospitalière.

L'établissement compte 25 places en hébergement permanent.

On note également la présence de la maison Saint-Joseph située 8 Allée de la Beuvrière. Cet établissement est réservé uniquement aux sœurs retraitées. Comptant 45 lits, cet établissement va se

transformer en E.H.P.A.D. à terme afin de permettre l'accueil de personnes âgées laïques et dépendantes et ainsi de pérenniser l'activité.

4.5. Le réseau associatif

Au nombre de 48, les associations jouent un rôle essentiel dans la vie de Phalempin.

- ✓ 24 associations sportives et de loisirs ;
- ✓ 12 associations artistiques et culturelles ;
- ✓ 10 associations solidaires et de réseaux d'entreprises ;
- ✓ 2 associations scolaires.

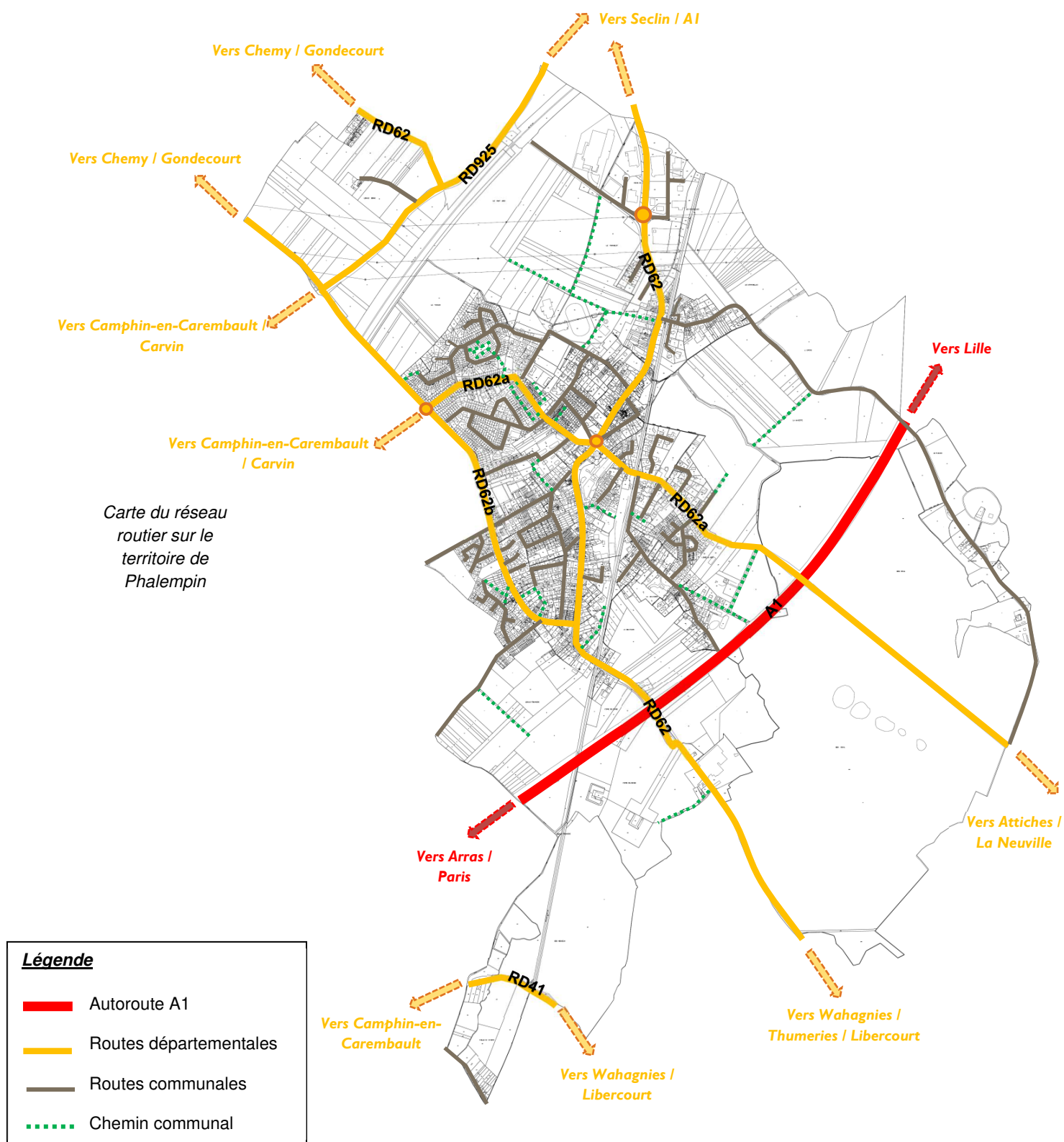
Elles participent au dynamisme, à l'animation de la ville et elles permettent à chacun de s'y épanouir. Vecteur de lien social, elles permettent à de nombreux Phalempinois et Phalempinoises de se réunir autour d'une même passion, d'une activité ou d'un engagement.

Synthèse

- **La commune est particulièrement bien dotée en équipements qu'ils soient culturels, sportifs ou de loisirs.**
- **Des équipements scolaires en adéquation avec les besoins de la commune.**
- **Les équipements sportifs sont nombreux et variés.**
- **Les équipements administratifs et municipaux sont à l'échelle des besoins de la commune.**
- **Les équipements destinés aux aînés sont en corrélation avec les besoins exprimés sur le territoire.**

5. Une bonne accessibilité routière

5.1. Des connexions directes au réseau routier national



- La placette rue Dupuis ;
- Le parking de l'école Les Viviers, rue Pompidou ;

La durée de stationnement y est limitée à 1h à compter de l'heure d'arrivée du véhicule, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, du lundi au vendredi.

Pour rappel, les zones bleues sont matérialisées par des bandes bleues au sol et rappelées par des panneaux de signalisation.

Pour autant, certains quartiers sont sous-dimensionnés en places de stationnement. Le nombre de voitures dans les ménages s'est multiplié et l'offre en stationnement n'est pas toujours en adéquation avec les besoins. Comme beaucoup d'autres communes, PHALEMPIN doit faire face à du stationnement sauvage.

Cette problématique devra faire l'objet d'une attention particulière dans le P.A.D.D. et le règlement du P.L.U. ; avec notamment un focus sur la gare et ses stationnements.

A noter que des espaces de stationnement pour les 2 roues sont disponibles principalement au niveau de la Gare, de la Mairie et des zones d'équipements sportifs.

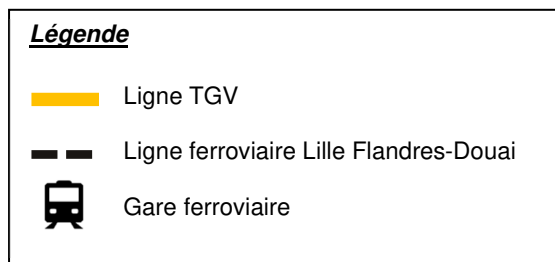
Des bornes électriques sont également disponibles sur le parking du Centre et des nouvelles bornes seront installées sur le parking de la gare.

5.3. Une bonne desserte par les transports collectifs

5.3.1. Le réseau ferré

La commune est traversée par deux infrastructures ferroviaires à savoir une ligne TGV installée en partie Nord-Ouest et la liaison ferroviaire TER scindant le territoire en deux. A noter également la présence de la gare en plein cœur urbain.

Carte du réseau
ferroviaire sur le
territoire de
Phalempin



La gare sise Rue Léon Blum est desservie par une ligne directe ferroviaire TER assurant la liaison avec les grandes villes régionales. Néanmoins, la ligne 1bis assurant la liaison entre Lille et Douai permet d'assurer des liaisons avec d'autres lignes depuis Douai ou Lille.

A noter qu'aux abords de la gare s'installe un parking dédié aux véhicules légers ainsi qu'un parking vélo sécurisé. Sa configuration actuelle nécessite d'être revue, en effet, le parking a fait l'objet d'actes de malveillance et certains usagers s'interrogent sur la sécurité

Les informations relatives à la ligne 1bis sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	Depuis Phalempin vers Lille	Depuis Phalempin vers Douai	Depuis Lille vers Phalempin	Depuis Douai vers Phalempin
Ligne 1bis : Lille / Douai	24 trains/jours Durée du trajet : entre 11 et 18 minutes	18 trains/jours Durée du trajet : entre 21 et 24 minutes	23 trains/jours Durée du trajet : entre 13 et 19 minutes	21 trains/jours Durée du trajet : entre 20 et 24 minutes

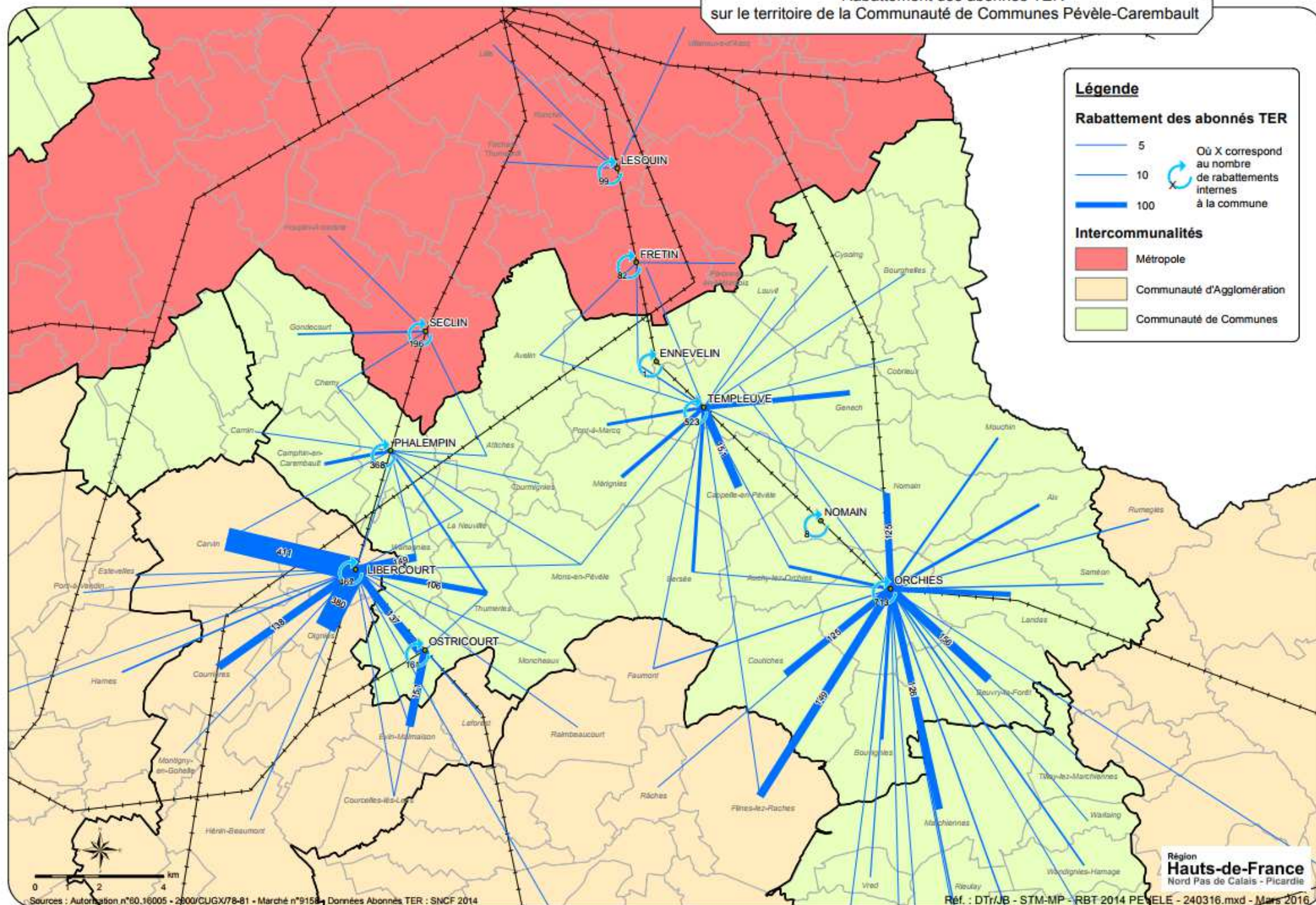
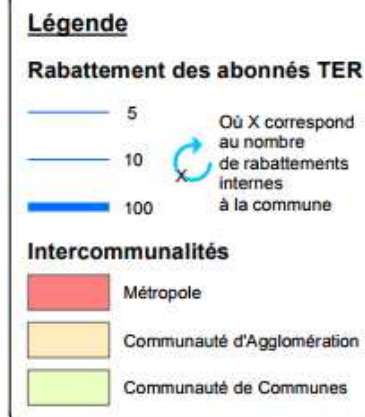


Carte du réseau TER Hauts-de-France

Source : TER SNCF

A noter que la gare de Phalempin est bien fréquentée par les Phalempinois (368 rabattements internes à la commune) mais dispose d'un faible rayonnement intercommunal comme le montre la carte reprise en page suivante. En effet, les pôles d'échange de Templeuve et de Libercourt captent les voyageurs venant des communes voisines étant donné que le cadencement est meilleur.

Rabattement des abonnés TER sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault



5.3.2. Le réseau bus

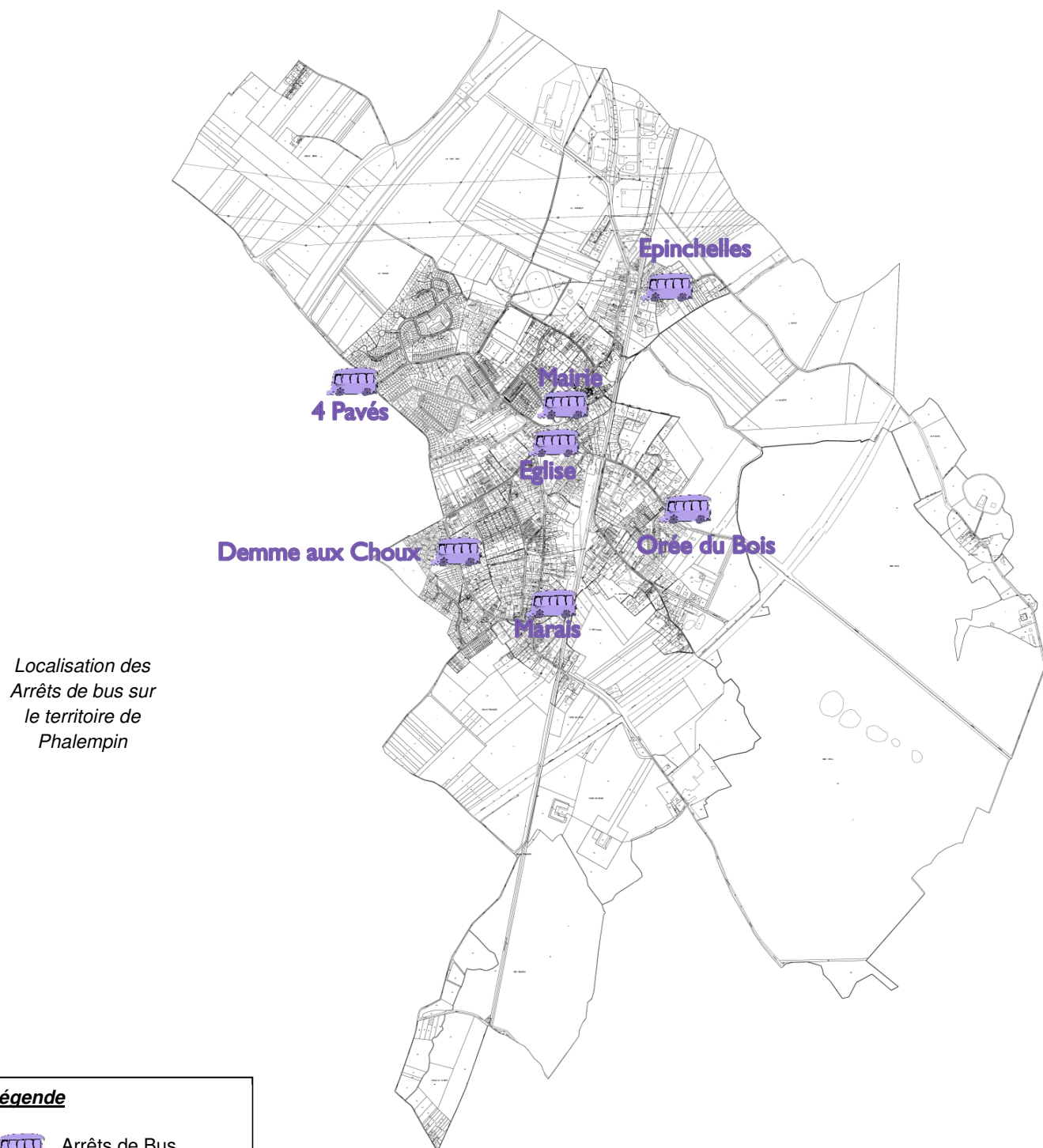
Le réseau de bus desservant Phalempin est assuré par le réseau Arc-en-Ciel. A noter que plusieurs lignes desservent l'ensemble du territoire. Huit arrêts de bus sont répertoriés sur le territoire à savoir : Orée du Bois / Epinchelles / Ferme / Mairie / Marais / Eglise / Demme aux Choux / Quatre Pavés.

Deux lignes régulières assurent la desserte de ces arrêts à savoir :

	Arrêts desservis	Nombre d'Allers / retours par jour
Ligne 229 : Chemy – Gondecourt – Lille Eurasanté	Quatre Pavés / Mairie / Epinchelles	3 Allers / 2 Retours
Ligne 233 : Carvin- Lille Porte d'Arras (uniquement en période scolaire)	Quatre Pavés / Demme aux Choux / Marais / Ferme / Mairie / Epinchelles	3 Allers / 2 Retours

A ces deux lignes, s'ajoutent les autres lignes de transport scolaire à savoir :

	Arrêts desservis	Nombre d'Allers / retours par jour
Ligne 229 : Desserte du Collège Hergé Gondecourt	Quatre Pavés / Marais / Eglise	1 Aller / 1 Retour
Ligne 202 : Desserte du Lycée M de Flandre Gondecourt	Quatre Pavés / Demme aux Choux / Marais / Mairie / Epinchelles / Orée du Bois	3 Allers / 2 Retours
Ligne 202 : Desserte du Collège Camus Thumeries	Quatre Pavés / Demme aux Choux / Marais / Mairie / Epinchelles / Orée du Bois	4 Allers / 2 Retours
Ligne 202 : Desserte du Collège Immaculée Conception Seclin	Orée du Bois / Mairie / Epinchelles	1 Aller / 1 Retour
Ligne 202 : Desserte du Collège Henri Matisse Ostricourt	Mairie	1 Aller / 1 Retour
Ligne 230 : Desserte de l'Institution Sainte-Marie à Beaucamps-Ligny	Mairie / Demme aux Choux	1 Aller / 2 Retours
Ligne 250 : Desserte de l'Institut de Genech	Quatre Pavés / Demme aux Choux / Mairie / Orée du Bois	1 Aller / 1 Retour
Ligne 250 : Desserte du lycée Perriand à Genech	Eglise / Orée du Bois	1 Aller / 1 Retour



Le transport des aînés et des personnes à mobilité réduite

5.4. La politique de développement des modes de transports moins polluants

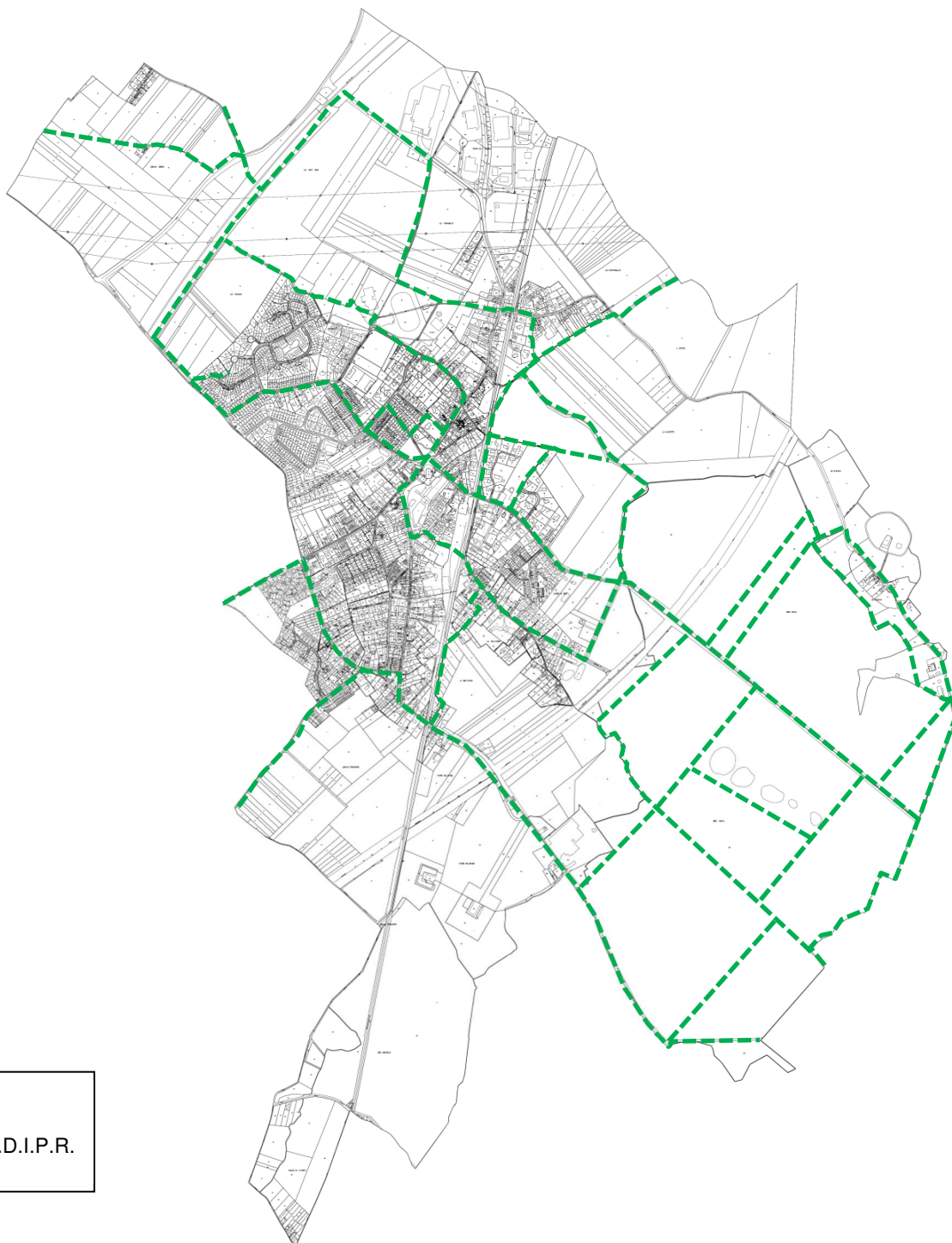
5.4.1. Le réseau de liaisons douces sur la commune

En complément des accompagnements de voirie type trottoirs, bandes cyclables, tout un réseau de cheminements doux sillonnent le territoire communal. Ces chemins de promenade et de randonnées sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Ils assurent un maillage entre les espaces urbanisés (habitat, commerces, services, équipements) et les équipements de loisirs tels que l'ensemble du tissu forestier et des étangs.

Carte du réseau
d'itinéraires de
promenade et de
randonnée
(P.D.I.P.R.) sur le
territoire de
Phalempin

Légende

--- Itinéraires P.D.I.P.R.



Synthèse

- La commune bénéficie d'un réseau viaire bien développé et permettant de rejoindre les grandes infrastructures de transport ou les grandes agglomérations. Néanmoins, la congestion vers ces axes principaux aux heures de pointe s'accroît au fil du temps ;
- Phalempin dispose d'une gare ferroviaire implantée en plein centre bourg. Depuis la gare, il est possible de rejoindre les grandes agglomérations telles que Lille. Très bien utilisée par les Phalempinois, son rayonnement reste limité du fait de la présence des pôles d'échange de Templeuve et Libercourt à proximité, disposant tous deux d'un meilleur cadencement. Aujourd'hui, pour Phalempin, le cadencement des trains n'est pas très attractif et la ponctualité reste un frein dans le report modal. A noter que le parking de la gare nécessite d'être repensé afin de le rendre plus attractif et plus sécurisant pour les usagers. A l'heure actuelle, il est possible de rejoindre la gare via les liaisons piétonnes et notamment les trottoirs existants. Dans le cadre du réaménagement de ce secteur, il conviendra de se pencher sur la requalification du tunnel existant sous les voies ferrées et assurant une liaison directe avec les quartiers installés à l'Est de la voie ferrée...
- Un réseau de bus dessert la commune, néanmoins, ce réseau reste particulièrement orienté vers les scolaires ;
- De nombreux sentiers de promenade / réseaux de déplacements pour les modes doux (trottoirs en accompagnement de voirie / bande cyclable Rue Achille Péchon) drainent le territoire communal et assurent des liaisons entre les quartiers d'habitat, les équipements de service, commerces, de loisirs ou encore les espaces naturels à l'image de la Forêt de Phalempin. Dans le cadre de son développement, la commune doit continuer le développement de ce réseau de modes doux en s'appuyant sur l'existant mais aussi en créant de nouveaux maillages.

Les enjeux

1. Les enjeux supra-communaux : le cadre réglementaire et législatif

1.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lille Métropole

PHALEMPIN est couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé le 10 février 2017. Sur 133 communes et 4 intercommunalités dont la communauté de communes Pévèle Carembault, le SCoT identifie ainsi un projet de territoire cohérent pour les 20 années à venir.

Le PADD du SCOT a deux ambitions transversales avec à la fois la volonté de développer, dynamiser et fluidifier le territoire mais également de le protéger, préserver et reconquérir.

Le SCOT priorise la libération des énergies pour développer l'économie et le logement, la nécessité de fluidifier le territoire en utilisant tous les modes de transports. Il pose en préalable de ce développement la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier celui de la protection de la ressource en eau.

Les ambitions portées par le PADD du SCoT sont déclinées en **8 orientations générales dans le Document d'Orientations et d'Objectifs** :

- **Garantir les grands équilibres du développement ;**
- **Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements ;**
- **Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités ;**
- **Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;**
- **Organiser le développement commercial métropolitain ;**
- **Vers l'exemplarité en matière environnementale ;**
- **Offrir un cadre de vie de qualité ;**
- **La démarche territoire de projets.**

Les orientations définies par le SCOT à prendre en compte pour la commune de PHALEMPIN sont notamment :

- **limiter l'étalement urbain ;**
- **maîtriser l'extension de la ville ;**
- **optimiser la ressource foncière ;**
- **maintenir une agriculture dynamique ;**
- **Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements.**

« Le territoire de la Pévèle-Carembault doit trouver un équilibre entre son développement urbain à venir et la préservation de son cadre de vie rural, facteur de son attractivité. »

Les objectifs globaux fixés par le SCOT pour la CCPC sont de 10 500 logements représentant 150 ha en renouvellement urbain et 370 ha en extension urbaine ainsi que 270 ha de foncier économique pour la période 2015-2035 dont 80 en renouvellement urbain.

1.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le concept de la Trame Verte et Bleue se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

Concrètement l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue vise à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces, en appliquant une série de mesures, comme par exemple :

- relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le renforcement ou la restauration des corridors écologiques ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords ;
- protéger des milieux naturels et maintenir leur qualité écologique et biologique ;
- restaurer des surfaces de milieux naturels perdues ;
- améliorer et augmenter l'offre d'aménités et de loisirs en cohérence avec les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- rendre plus poreux vis-à-vis de la circulation de la biodiversité les milieux urbanisés, les infrastructures routières, ferroviaires, les cultures intensives...

La Trame Verte et Bleue est mise en œuvre réglementairement par le Grenelle de l'Environnement au travers de deux lois :

- **la loi du 3 août 2009** de « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dite Grenelle 1), annonce la réalisation d'un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de constituer, jusqu'en 2012, une **Trame Verte et Bleue**, permettant de créer des continuités territoriales contribuant à enrayer la perte de biodiversité.

- **la loi du 12 juillet 2010** portant « engagement national pour l'environnement » (dite Grenelle 2), inscrit la Trame Verte et Bleue dans le Code de l'environnement et dans le Code de l'Urbanisme, définit son contenu et ses outils de mise en œuvre en définissant un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional.

Toutefois, pionnière en matière de Trame Verte et Bleue et de protection de la biodiversité, la région Nord - Pas-de-Calais possède une base solide de connaissances scientifiques de sa biodiversité et une pratique de mise en œuvre de politiques pour les préserver à travers notamment le Schéma régional d'orientation Trame verte et bleue, initié dès les années 1990.

L'élaboration du SRCE-TVB du Nord-Pas-de-Calais s'inscrit dans la continuité des travaux conduits par la Région. C'est ainsi que le SRCE de la région Nord- Pas-de- Calais s'appelle « Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue » (SRCE-TVB). Il conserve « l'esprit » et les ambitions impulsés par la Région et s'inscrit dans les lois Grenelle.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas de Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

1.2.1. Définition et portée juridique

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers d'un plan d'actions stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en oeuvre du SRCE qui se décline à des échelles infra-régionales et repose sur des acteurs locaux.

Certaines structures publiques visées à l'art. L. 371-3 du Code de l'environnement (collectivités, groupements de collectivités et Etat) doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans des décisions relatives à des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

D'après le SRCE-TVB en cours de réalisation en Nord - Pas-de-Calais, voici une définition de la notion de « prise en compte » : *« Prendre en compte signifie qu'avant de prendre la décision d'approuver un document de planification, d'autoriser ou de réaliser un projet, la personne publique doit s'assurer de l'impact qu'aura cette décision sur les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Les impacts positifs seront ceux qui contribueront à préserver, gérer ou remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités. À l'inverse, les impacts négatifs sont ceux qui contribueraient à ne pas préserver, ne pas gérer ou ne pas remettre en bon état ces milieux. Dans ce cas, la personne publique doit indiquer comment elle a cherché à éviter et réduire les impacts négatifs puis, s'il demeure des impacts non réductibles, les compenser, lorsque cela est possible.*

Par rapport à la notion de compatibilité, la notion de prise en compte permet à une personne publique de s'écarter des objectifs du SRCE à condition de le justifier, notamment par un motif d'intérêt général.

Par rapport à la notion de conformité qui fixe un objectif et impose les moyens, la notion de prise en compte fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés. Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple. »

1.2.2. Situation en Nord-Pas de Calais

1.2.2.1. Composantes de la Trame Verte et Bleue

En Nord-Pas-de-Calais, le SRCE a pris le nom de **Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb)**, pour marquer la continuité avec la TVB présentée précédemment, préexistante à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Le SRCE-TVb reprend les espaces à enjeux identifiés dans le cadre de la TVB (cœurs de nature, corridors, espaces naturels relais et espaces à renaturer), mais ceux-ci ont néanmoins été ajustés, suite à une amélioration de la connaissance (entre autres, actualisation des inventaires ZNIEFF), à des évolutions sur le terrain et à une approche méthodologique différente.

La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Par conséquent, au titre de la loi, les entités de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ont été définies. Une définition succincte de ces entités sont reprises ci-dessous.

Les **réservoirs de biodiversité** ont été définis « *selon une méthode qui permet de les identifier en général avec une précision plus grande que l'échelle du 1/100000, fixée par la réglementation, qui est celle de l'atlas* ».

Ce sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante* ».

Les **corridors écologiques**, au contraire des réservoirs, « *ne sont pas, sauf exception, localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore), faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. [...] La mise en œuvre de cette fonctionnalité relève de modalités dont le choix est laissé aux territoires concernés.* »

Ce sont des secteurs « *assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.* »

Ces corridors se basent sur les **espaces naturels relais** identifiés en 1995 et actualisés, puis ont été tracés selon le chemin le plus direct entre les réservoirs de biodiversité les plus proches et de telle sorte qu'ils traversent un maximum d'espaces naturels relais et d'autres espaces naturels et semi-naturels de la sous-trame considérée.

En complément, propre à la région Nord-Pas-de-Calais et en lien avec ses ambitions, des **espaces à renaturer** ont été identifiés. « *Ils correspondent à des espaces caractérisés par la rareté de milieux naturels et par des superficies impropres à une vie sauvage diversifiée, mais dont la fonctionnalité écologique peut être restaurée grâce à des aménagements ou des pratiques adaptés. Le schéma précise ainsi les actions à mettre en œuvre dans le but de renaturer ces espaces. Et d'une façon plus générale, le schéma considère l'ensemble des espaces non urbanisés, soit près de 85 % de la région, comme une matrice présentant un potentiel naturel pourvu que les activités humaines y soient adaptées à l'expression de la biodiversité. Cette notion de matrice fait également sens dans les villes où la notion de trame verte et bleue est prise en compte de façon croissante.* »

Ce sont donc des espaces, préalablement identifiés dans le Schéma régional de trame verte et bleue et repris tels quels, qui « correspondent à des espaces anthropisés, artificialisés, et caractérisés par la rareté des milieux naturels, l'absence ou la rareté de corridors écologiques, et par de vastes superficies impropres à une vie sauvage diversifiée. Il s'agit la plupart du temps des zones de grandes cultures. »

De plus, l'enjeu du SRCE-TVB est d'assurer que les continuités écologiques soient préservées, ce qui suppose de protéger et restaurer non seulement les réservoirs de biodiversité, mais également les corridors écologiques.

Il a ainsi été mis en évidence les points ou zones de conflits avec les continuités écologiques dont plusieurs types ont été définis :

- **Zones de conflits terrestres** qui comprennent :
 - o Les **zones de conflits localisées** : élément surfacique aux contours clairement identifiés par une intersection entre un élément fragmentant et un réservoir de biodiversité ;
 - o Les **zones de conflits non localisées** : élément non matérialisé puisque l'intersection associée concerne un élément fragmentant et un corridor écologique (qui par définition ne peut être par un tracé précis à l'échelle du SRCE-TVB).
- **Points et zones de conflits aquatiques** qui comprennent :
 - o Les **points de conflits** : éléments ponctuels et localisables compte-tenu du caractère linéaire et localisable des continuités écologiques aquatiques ;
 - o Les **zones de conflits** : secteurs liés à la pollution d'un tronçon de cours d'eau qui peut créer une rupture dans sa continuité écologique, les tronçons de cours d'eau les plus pollués ont été considérés comme des zones de conflit majeures ou importantes.

A noter que l'échelle de représentation des continuités écologiques dans le SCRE-TVB a été faite à l'échelle régionale au 1/1 000 000e. Toutefois, il est important de rappeler les limites de ce travail (difficultés rencontrées pour représenter sur un plan des corridors qui sont multifonctionnels et multidimensionnels) et souligner l'importance de leur réappropriation à des échelles plus précises dans le cadre la mise en oeuvre du schéma.

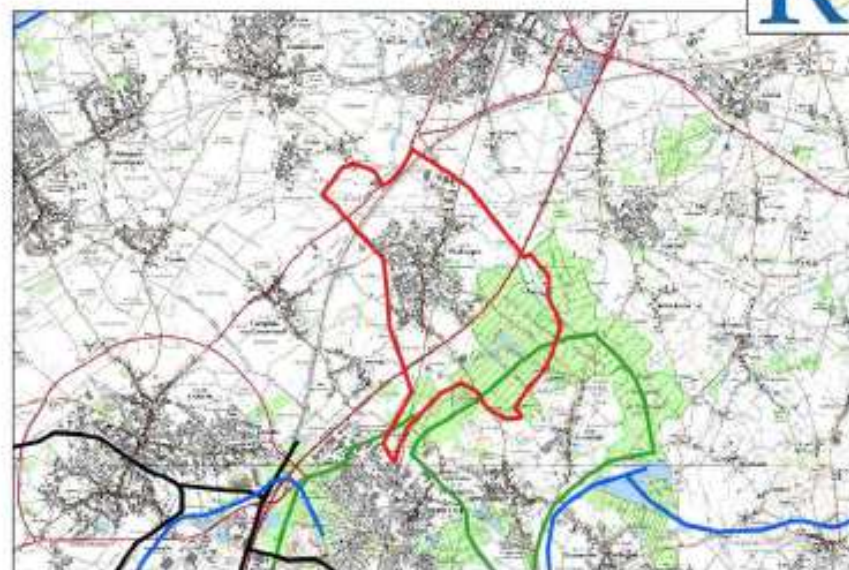
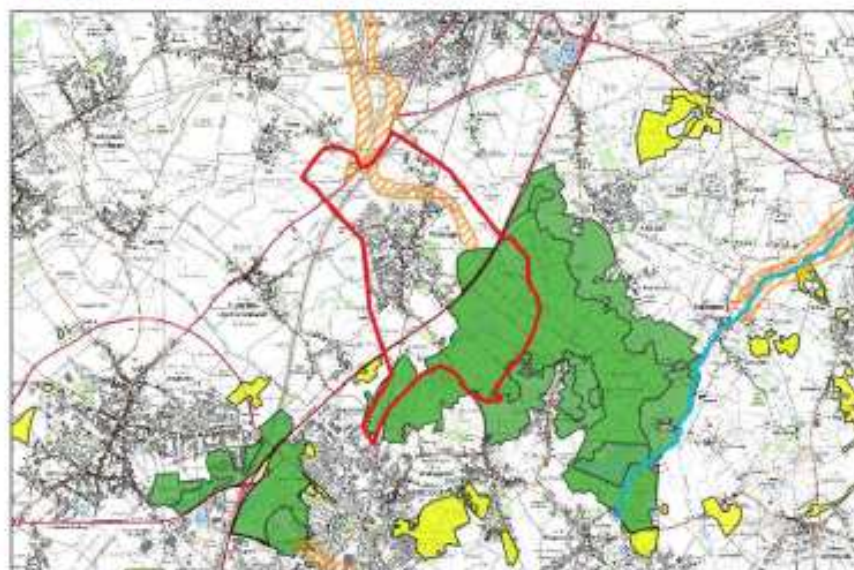
La carte en page suivante localise la commune de Phalempin par rapport aux différentes entités du SRCE-TVB.

A la lecture de cette carte, il apparaît que **plusieurs entités du SRCE-TVB sont situées au sein du territoire de la commune de Phalempin**. Ainsi, la commune est marquée par la présence d'un **réservoir de biodiversité** sur toute sa partie sud-est, qui correspond à la **forêt domaniale de Phalempin**. Elle est également caractérisée par la présence **d'espaces à renaturer** qui visent à relier écologiquement la forêt de Phalempin à la vallée du cours d'eau « la Naviette » puis la basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin.

Il est à noter que **la forêt domaniale de Phalempin constitue également un corridor écologique de type forestier** à l'échelle régionale.

Enfin, des zones de conflits localisées existent sur le territoire de la commune : au niveau du Bois Monsieur où la ligne SNCF reliant Lille à Libercourt le traverse et dans la zone où l'autoroute A1 traverse la forêt de Phalempin.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de la commune de Phalempin et à proximité



Espaces Naturels

-  Espaces à renaturer fluviaux
-  Espaces à renaturer
-  Espaces Naturels Relais
-  Réservoirs de biodiversité

Corridors terrestres et aquatiques

-  forêt
-  terrils
-  zones humides

Légende

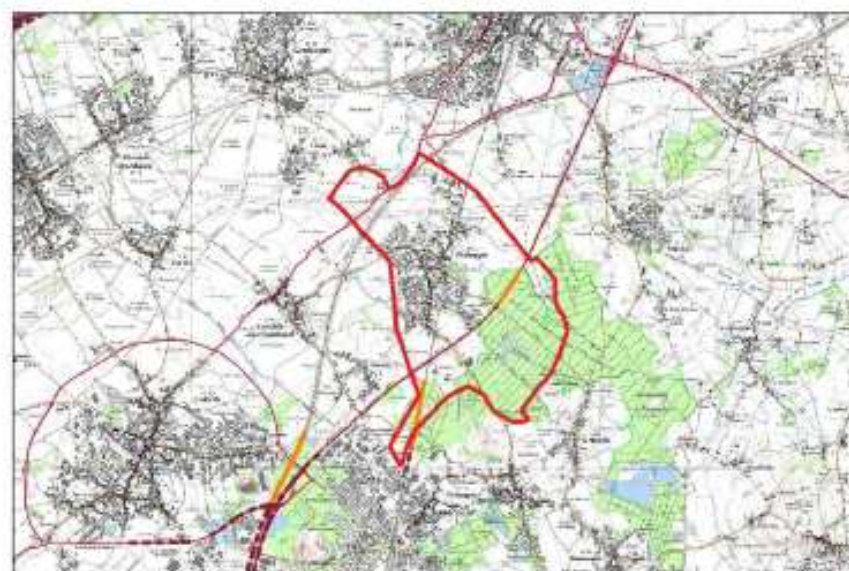
-  Délimitation de la commune de Phalempin

0 1500 3000 m



Conflits

-  Zones de conflit localisées
-  Zones de conflit non localisées



Cartographie: Rainette, 2016
Sources: © IGN Scan 25, DREAL NPdC
Dossier: Indaver - Loon-plage (59)

1.2.2.2. Objectifs par milieu et par écopaysage

De plus, selon la loi, le schéma doit fournir un cadre de référence pour l'action. Une partie du schéma a donc pour objet de guider les acteurs concernés et les inciter à réaliser des actions volontaires. Les objectifs fixés n'ont pas de portée juridique opposable, toutefois ils inspirent l'action à conduire.

Les objectifs assignés aux continuités écologiques ont été présentés selon une double approche : par milieu et par écopaysage.

La commune de Phalempin est concernée par les éco-paysages suivants :

- Bassin minier ;
- Métropole ;
- Pévèle.

Les objectifs associés à ces écopaysages sont les suivants :

Tableau 6 : Objectifs du SRCE-TVB liés à l'écopaysage "Pévèle"

Niveau de priorité	Objectifs
I	- Protéger et restaurer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité (pollution des eaux, eutrophisation des sols, fréquentation...) - Créer une jonction forestière au sud et implanter des relais boisés ailleurs - Préserver et restaurer les zones humides, notamment en conservant les prairies ou en en recréant et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Conserver et restaurer des espaces bocagers au niveau des corridors de prairies et du bocage du Pévèle - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité
II	- Protéger la ressource en eau via la préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Renforcer la protection des cours d'eau principaux par l'instauration de zones tampons et la reconstitution de bandes boisées inondables - Réduire l'effet fragmentant des principales voies de communication coupant les corridors écologiques et notamment l'autoroute A23
III	- Éviter la possibilité de développer des lieux d'attraction entre agglomération lilloise et plaine de la Scarpe - Orienter l'aménagement des nouveaux espaces de loisirs et de nature ou de ceux déjà existants vers la création de boisements naturels adaptés au(x) territoire(s) phytogéographique(s) concerné(s)

Tableau 7 : Objectifs du SRCE-TVb liés à l'écopaysage "Métropole"

Niveau de priorité	Objectifs
I	- Restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques (Deûle, Lys, Marque) - Préserver et restaurer les zones humides, notamment en conservant les prairies ou en en recréant, et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Protéger la ressource en eau via la préservation ou la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité
II	- Instaurer des zones tampons autour des réservoirs de biodiversité - Réduire l'effet fragmentant des principales voies de communication coupant les corridors écologiques - Améliorer la franchissabilité des canaux par les espèces à déplacement terrestre - Développer les surfaces boisées au niveau de la ceinture urbaine et favoriser le développement de zones tampons - Généraliser la gestion différenciée sans traitement chimique à l'ensemble des espaces semi-naturels et des espaces verts de la métropole - Intégrer de manière plus systématique les plantations à base d'essences indigènes adaptées dans les nombreux aménagements paysagers (infrastructures linéaires, espaces de loisirs, espaces verts, jardins partagés, jardins familiaux...)
III	- Fractionner l'espace urbain par des infrastructures écologiques fonctionnelles - Éviter le développement urbain au sud - Développer les espaces de nature au cœur de l'agglomération - Favoriser le développement d'infrastructures écologiques le long des vallées et autour du périmètre urbain - Favoriser la bioremédiation des zones fortement polluées dont l'aménagement peut être programmé plus tardivement - Développer les espaces de loisirs au niveau d'espaces à renaturer

Tableau 8 : Objectifs du SRCE-TVb liés à l'écopaysage "Bassin minier"

Niveau de priorité	Objectifs
I	- Maintenir le réseau des éléments néo-naturels (terrils, cavaliers, affaissements) de l'arc minier et créer des continuités écologiques à travers le tissu urbain - Pérenniser ou restaurer la diversité et la qualité biologique des terrils à vocation nature - Limiter la création de nouvelles continuités urbaines pour favoriser la connexion écologique entre les différentes matrices (Lille/Lens/Arras ; Béthune/Lens/Douai/Valenciennes) - Étendre et renforcer la protection des réservoirs de biodiversité, en particulier ceux les plus isolés - Assurer la protection et la gestion des pelouses calaminaires
II	- Instaurer des zones tampons autour des réservoirs de biodiversité à proximité des grandes conurbations - Rétablir un aménagement écologique des cours d'eau en intégrant les spécificités du territoire (affaissements miniers,...) - Remédier à la pollution diffuse - Développer les espaces forestiers relais notamment le long des corridors boisés - Améliorer la franchissabilité des canaux par les espèces à déplacement terrestre - Réduire l'effet fragmentant des principales infrastructures de transport au niveau des corridors - Préserver et restaurer les continuités de milieux humides reliant les écopaysages voisins, notamment en conservant les prairies et en renforçant le réseau de mares le long des corridors de zones humides - Adapter la fréquentation des réservoirs de biodiversité principaux à un niveau compatible avec les enjeux biologiques, en offrant notamment des espaces de substitution
III	- Développer de nombreux espaces de nature relais de petites dimensions susceptibles d'apporter des lieux de tranquillité à travers le bassin minier - Développer et orienter l'offre d'activités récréatives en priorité sur les espaces à renaturer

1.3. Les documents « cadre » sur l'Eau : SDAGE et SAGE

1.3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie

Aujourd'hui, le nouveau SDAGE, approuvé le 16 octobre 2015, liste les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie. Ces enjeux sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

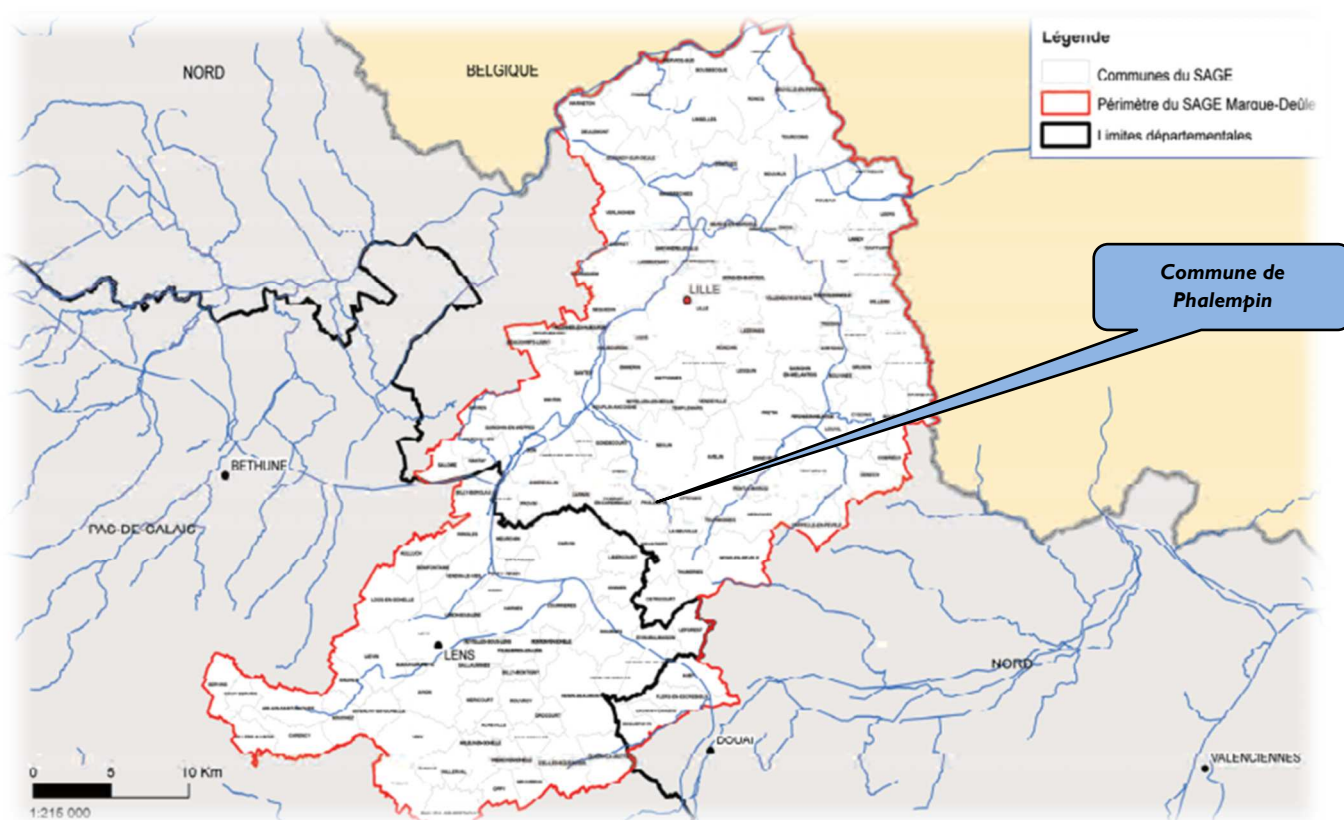
Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent. Afin de répondre à ces orientations, une liste de dispositions a été établie et qui devra être mise en place ou prise en compte lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme ou encore lors de la réalisation d'aménagements tels que zones d'habitat, zones d'activités....

1.3.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) s'établit à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau et définit les règles de gestion et de répartition des usages de l'eau ainsi que les exigences de protection à satisfaire.

Il doit rester compatible avec les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E. Artois-Picardie), qui a été approuvé en date du 16 octobre 2015.

La commune de Phalempin entre dans l'aire d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Marque-Deûle approuvé depuis le 09/03/2020.



S.A.G.E. Marque-Deûle

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

Le diagnostic du SAGE Marque Deûle a permis de définir de grands enjeux selon quatre thématiques :

- 1) **Gestion de la ressource** : Préserver la qualité de la ressource / sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- 2) **Reconquête et mise en valeur des milieux naturels** : améliorer la qualité des cours d'eau / assurer une continuité écologique sur le territoire / préserver les zones humides.
- 3) **Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques** : prévenir et lutter contre le risque inondation / limiter le risque de pollution diffuse et accidentelle d'origine industrielle / trouver une filière de valorisation des sédiments ;
- 4) **Développement durable des usages de l'eau** : développer le transport fluvial sur le territoire / valoriser le territoire par le développement de loisirs liés à l'eau.

1.4. Les objectifs de création de logements sociaux

La loi « Duflot » du 18 janvier 2013 fixe à 25% le taux de logements sociaux.

Phalempin n'est pas soumise à ses objectifs, néanmoins, la commune se fixe des objectifs de création de logements sociaux au sein des nouveaux programmes d'aménagement communaux.

1.5. Les autres plans et programmes à prendre en compte

1.5.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et plan climat-énergie territorial (PCET)

Le Nord-Pas de Calais est l'une des régions françaises les plus consommatrices d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant y sont supérieures de 30% à la moyenne française. La part des énergies renouvelables dans la consommation y est quatre fois moins importante qu'au plan national. L'importance de ses réseaux routiers, de son activité industrielle et sa densité urbaine en font une région dont la population est fortement exposée à la pollution atmosphérique.

Le SRCAE a défini des orientations pour différents thèmes :

- Les principales orientations liées aux enjeux de **l'usage des sols** :
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
 - ✓ Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers et pérenniser les surfaces de prairies ;
 - ✓ Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun ;
 - ✓ Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de voyageurs** :

- ✓ Créer des conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo ;
 - ✓ Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
 - ✓ Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - ✓ Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **transport de marchandises** :
- ✓ Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité ;
 - ✓ Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
 - ✓ Favoriser les formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur résidentiel** et du **secteur tertiaire**:
- ✓ Réhabiliter le parc tertiaire ;
 - ✓ Acheter la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans ;
 - ✓ Informer et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs ;
 - ✓ Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois) ;
 - ✓ Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisés ;
 - ✓ Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) les plus performants : solaires et thermodynamiques ;
 - ✓ Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommation sobres ;
 - ✓ Développer l'usage du bois et des écomatériaux.
- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur industriel** :
- ✓ Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la Maîtrise des rejets atmosphériques ;
 - ✓ Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables ;
 - ✓ Anticiper et accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières ;
 - ✓ Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.

- Les principales orientations liées aux enjeux du **secteur agricole** :
 - ✓ Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles ;
 - ✓ Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques relatives à l'élevage ;
 - ✓ Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la Maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles ;
 - ✓ Encourager le développement d'une agriculture locale, durable et productive ;
 - ✓ Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.

- Les principales orientations liées aux **modes de production et de consommation** :
 - ✓ Prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre indirectes dans l'élaboration des PCT et PCET afin d'optimiser leur impact sur les émissions de GES globales et de multiplier les leviers d'actions ;
 - ✓ Consommer moins : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour optimiser leurs achats ;
 - ✓ Consommer mieux : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone ;
 - ✓ Favoriser les modes de productions sobres en carbone et à faible empreinte écologique.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) ainsi que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le SRCAE, ne pas remettre en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional, et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Le Plan Climat-Energies Territorial (PCET) **définit les objectifs stratégiques et le programme d'actions** que la collectivité met en place pour lutter efficacement contre le réchauffement planétaire, anticiper les effets du changement climatique et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

Le plan d'actions du PCET Nord-Pas-de Calais se décline selon 9 axes :

- Engager la transition énergétique ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Aménager les temps de la ville ;
- Renforcer les enjeux « énergie-air-climat » dans l'aménagement du territoire (SCoT, PLU, projets) ;
- Accentuer la mobilité durable (PDU 2010-2020) ;

- Généraliser la construction et la réhabilitation durables ;
- Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité économique du territoire ;
- Mobiliser les acteurs vers le passage à l'action...

A noter que le Tribunal administratif de Lille a annulé le Schéma régional de cohérence écologique (décision de janvier 2017), néanmoins, il convient de prendre en compte dans l'établissement du document d'urbanisme, les grandes orientations définies à l'époque au sein du SRCAE-TVB.

1.5.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France

La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié aux Régions la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce schéma répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire et en la dotant d'un document de planification prescriptif ; En effet, il s'agit là d'une nouveauté par rapport aux Schémas préexistants, les dispositions du SRADDET seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (comme les SCOT ou les PLU).

- a rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs volets sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales.

Ainsi ce schéma rassemble pour la première fois des enjeux thématiques comme les transports, l'intermodalité, la biodiversité, le climat, l'air, l'énergie, les déchets ou encore le numérique. Il s'agit ainsi de dépasser les logiques sectorielles et de parler le même langage dans un souci d'efficacité et de mobilisation des différents acteurs. Un même langage et un langage simple pour être approprié par tous.

De par son caractère intégrateur le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET a été approuvé en séance plénière du 30/06/2020 et a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 04/08/2020.

Extraits :

Le premier parti pris : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

Les Hauts-de-France présentent des atouts considérables mais les dynamiques endogènes ne suffisent pas à créer suffisamment d'emplois. La région affiche ainsi l'un des plus bas ratios emplois/habitants. Faire le choix de l'ouverture, c'est favoriser la création d'emplois en tirant parti des influences (Royaume-Uni, Belgique, Ile-de-France...). Les conditions d'accueil des activités économiques sont majeures pour réussir l'ouverture. Il s'agit également de développer l'attractivité résidentielle. Les Hauts-de-France présentent en effet un solde migratoire globalement négatif (notamment chez les jeunes actifs et les seniors), pénalisant la création de richesses. Faire le choix de l'ouverture, c'est créer les conditions d'accueil adaptées aux populations et aux touristes, en les adaptant aux spécificités territoriales. Enfin l'ouverture est une chance sur le plan culturel. Le développement des échanges d'une manière générale (étudiants, partenariats culturels...) permettra par ailleurs de favoriser la visibilité de la région.

Bien entendu, cette ouverture doit être maîtrisée, en limitant en particulier les impacts sur les ressources naturelles et en matière de consommation foncière.

Favoriser l'ouverture de la région et développer son insertion dans les dynamiques du nord-ouest européen implique de renforcer son accessibilité. Cela passera par une valorisation des portes internationales (ports, aéroports, gares...) et de la grande vitesse ferroviaire. Il s'agira également de développer un "hub logistique" mettant en système les différents atouts de la région au bénéfice du système productif et agricole régional : Canal Seine Nord Europe, stratégie portuaire, renforcement du fret ferroviaire, optimisation du réseau routier... Cette mise en système doit permettre une amélioration de la performance économique (coût, temps d'acheminement des marchandises...) et environnementale (diminution de la congestion sur les routes...). Enfin, le développement des attracteurs numériques constitue une condition indispensable à l'ouverture, avec notamment le développement d'une offre équilibrée de connexions très haut débit.

Le deuxième parti pris : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional

Le deuxième parti pris concerne l'organisation territoriale de la région. Il s'agit de garantir un développement équilibré pour qu'aucun territoire ne soit en dehors d'une ou plusieurs dynamiques de développement et pour que la pression ne soit pas trop importante sur certains espaces. Il est nécessaire de favoriser une urbanisation plus efficace pour qu'elle permette un développement accru des emplois, qu'elle soit plus fonctionnelle et moins consommatrice d'espace. Les mobilités sont également un enjeu fort pour la région : elles doivent être davantage choisies et plus sobres.

La Région propose d'activer cinq grandes dynamiques régionales afin d'entraîner chaque territoire dans un développement équilibré. Ces dynamiques doivent permettre de révéler les atouts des territoires et créer les conditions d'une ouverture bénéfique pour la région, notamment sur les plans transfrontalier et interrégional. Par ailleurs, la Région préfigure une armature régionale en trois catégories permettant de mettre en œuvre de manière différenciée les politiques d'aménagement du territoire (transports, habitat, commerce, services et équipements) :

La métropole lilloise, capitale régionale et Amiens Métropole, second pôle régional,

Les pôles d'envergure régionale qui constituent un ensemble de villes moyennes dont le rôle est majeur pour le territoire régional. Les fonctions de ces pôles doivent être renforcées,

Les espaces ruraux au sein desquels les pôles intermédiaires doivent être renforcés. La ruralité étant une composante majeure de la région mais recouvrant des réalités différentes, il est proposé

d'adapter les politiques régionales selon le type d'espaces (périurbain, espaces ruraux en développement, espaces peu denses et isolés).

Enfin, tous les territoires doivent bénéficier des dynamiques engagées, y compris ceux qui sont en reconversion ou connaissent des mutations importantes. La Région mettra en particulier l'accent sur deux zones : le Bassin Minier et les quartiers de politique de la ville.

Le troisième parti pris : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Le troisième parti pris s'adresse aux habitants, il doit permettre de rendre visible les améliorations du quotidien générées par la stratégie régionale et les partenariats avec les autres collectivités ou les opérateurs. Afin de favoriser cette amélioration du quotidien des habitants il est nécessaire de garantir une accessibilité réelle aux services quel que soit le territoire de résidence, de réduire globalement les coûts du quotidien (logement, déplacements, etc.) et de favoriser un cadre de vie harmonieux, apaisé et accueillant.

La Région fait donc le choix de conforter la proximité des services de l'indispensable (santé, emploi, connaissance) et de favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services à travers une évolution des usages (services multimodaux, services innovants, usages numériques, etc.).

Elle propose également de développer une offre de logement de qualité répondant aux besoins des parcours résidentiels. Ceci nécessite par ailleurs d'amplifier les efforts en matière d'amélioration du parc de logements pour garantir un logement décent et performant énergétiquement.

Il s'agira par ailleurs de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires, portée par les circuits de proximité. En favorisant cette autonomie par la production de produits alimentaires locaux et de qualité, le SRADDET contribuera à répondre aux enjeux sociétaux, géopolitiques, énergétiques et environnementaux actuels et à venir.

Enfin, la Région encouragera l'intégration d'une offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie. La prise en compte des espaces de nature a des finalités multiples : prévention des risques, restauration et préservation des fonctionnalités écologiques et mise en valeur des fonctions récréatives et de loisirs.

Six grands principes d'aménagement

Au-delà des trois partis pris, la vision régionale s'appuie sur des ambitions transversales en faveur d'une région en transition(s), une question majeure pour une région comme les Hauts-de-France qui connaît des mutations profondes dans plusieurs domaines depuis plusieurs décennies.

Mettre les transitions au cœur du modèle de développement nécessite aussi une traduction concrète dans la stratégie d'aménagement (notamment en lien avec la Troisième Révolution Industrielle, le changement climatique ou encore le numérique). Ainsi, 6 grands principes d'aménagement viennent réarticuler les domaines qui doivent être réglementairement couverts par le SRADDET au service d'ambitions propres à la Région Hauts-de-France.

À travers ces principes, le SRADDET arrime les grands enjeux d'aménagement aux priorités poursuivies par la Région de développement de l'emploi et d'équité territoriale, dans une logique de préservation des ressources, notamment agricoles.

2. Les enjeux par secteur

- **Le Centre des Apprentissages**

Cette friche de 2ha en plein centre de la commune revêt des enjeux importants en termes de programmation, de densité, d'insertion urbaine et paysagère. Le P.L.U. doit permettre d'inscrire des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères sur ce secteur permettant à la commune de maîtriser le devenir de ce site à enjeux.

- **La Zone d'Activités Communautaire**

Cette zone économique bénéficie de foncier disponible et d'une possibilité de densification qui devra être étudiée dans le cadre de la révision. Face à la raréfaction voire la pénurie de foncier à vocation économique, des outils doivent être mis en œuvre pour faciliter les implantations économiques et la création d'emplois et rationaliser le foncier.

- **La mutation de la zone terrain de foot / école / centre municipal**

Des fonciers en renouvellement urbain revêtent également des enjeux forts en termes de programmation, d'insertion urbaine et paysagère et d'accessibilité.

- **La Cauchie**

Ce secteur, excentré de la commune et en bordure de la forêt de Phalempin revêt des enjeux importants en matière environnementale et paysagère. Le devenir de ce site doit être questionné à l'occasion de la révision du P.L.U.

- **La requalification de la friche Geslot**

Ce secteur accueille des activités économiques. De par son insertion en tissu urbain habité, l'un des enjeux sera de préciser la nature des activités susceptibles de s'y développer afin d'éviter tout type de nuisances pour le voisinage.

- **La mutation du tissu urbain**

Outre les opérations nouvelles en renouvellement urbain ou en extension urbaine, le tissu urbain doit également faire l'objet d'une vision stratégique visant notamment à favoriser la rénovation des logements et l'accueil de nouvelles populations.

- **La requalification des abords de la gare / parking / tunnel**

Ce secteur revêt des enjeux forts en termes de mobilité des personnes et d'accessibilité. La question du stationnement devra faire l'objet d'une attention particulière. L'un des objectifs est également de remettre la gare au cœur de la ville en gommant les ruptures.

- **Le maillage doux**

La commune bénéficie d'un maillage doux important qui devra faire l'objet d'une pérennisation et d'une intensification au travers du futur PLU.